

SEANCE DU MERCREDI 12 MARS 1980
VERGADERING VAN WOENSDAG 12 MAART 1980ASSEMBLEE
PLENAIRE VERGADERING

SOMMAIRE :

CONGES :

Page 790.

COMMUNICATIONS :

Page 790.

Cour des comptes.

Fonds des bâtiments scolaires.

PROPOSITIONS DE LOI (Prise en considération) :

Page 790.

PROJETS DE LOI (Discussion) :

Projet de loi contenant le budget du ministère de la Défense nationale de l'année budgétaire 1980.

Premier projet de loi ajustant le budget du ministère de la Défense nationale de l'année budgétaire 1979.

Second projet de loi ajustant le budget du ministère de la Défense nationale de l'année budgétaire 1979.

Interpellation jointe de M. M. Toussaint au Premier Ministre et au Vice-Premier ministre et ministre de la Défense nationale sur « les mesures prises à l'égard du général Close ».

Discussion générale (suite). — *Orateurs* : MM. Wyninckx, Mme Turf-De Munter, MM. Féaux, Vangronsveld, Mme Herman-Michielsens, MM. Bruart, M. Toussaint, comte du Monceau de Bergendal, p. 791. — M. Desmarets, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense nationale, MM. M. Dewulf, M. Toussaint, p. 807.

Projet de loi contenant le budget du ministère de la Défense nationale de l'année budgétaire 1980.

Vote d'articles, p. 815.

Premier projet de loi ajustant le budget du ministère de la Défense nationale de l'année budgétaire 1979.

Vote des articles, p. 820.

Second projet de loi ajustant le budget du ministère de la Défense nationale de l'année budgétaire 1979.

Vote des articles, p. 820.

Ann. parl. Sénat — Session ordinaire 1979-1980
Parlem. Hand. Senaat — Gewone zitting 1979-1980

INHOUDSOPGAVE :

VERLOF :

Bladzijde 790.

MEDEDELINGEN :

Bladzijde 790.

Rekenhof.

Fonds voor schoolgebouwen.

VOORSTELLEN VAN WET (Inoverwegingneming) :

Bladzijde 790.

ONTWERPEN VAN WET (Bespreking) :

Ontwerp van wet houdende de begroting van het ministerie van Landsverdediging voor het begrotingsjaar 1980.

Eerste ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van het ministerie van Landsverdediging voor het begrotingsjaar 1979.

Tweede ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van het ministerie van Landsverdediging voor het begrotingsjaar 1979.

Toegevoegde interpellatie van de heer M. Toussaint tot de Eerste minister en tot de Vice-Eerste minister en minister van Landsverdediging over « de maatregelen genomen tegen generaal Close ».

Algemene bespreking (vervolg). — *Sprekers* : de heer Wyninckx, Mevr. Turf-De Munter, de heren Féaux, Vangronsveld, Mevr. Herman-Michielsens, de heren Bruart, M. Toussaint, graaf du Monceau de Bergendal, blz. 791. — De heer Desmarets, Vice-Eerste minister en minister van Landsverdediging, de heren M. Dewulf, M. Toussaint, blz. 807.

Ontwerp van wet houdende de begroting van het ministerie van Landsverdediging voor het begrotingsjaar 1980.

Stemming over artikelen, blz. 815.

Eerste ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van het ministerie van Landsverdediging voor het begrotingsjaar 1979.

Stemming over de artikelen, blz. 820.

Tweede ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van het ministerie van Landsverdediging voor het begrotingsjaar 1979.

Stemming over de artikelen, blz. 820.

Projet de loi modifiant la loi du 11 juillet 1973 modifiant la loi du 29 mai 1959 relative à l'enseignement gardien, primaire, moyen, normal, technique, artistique et spécial.

Discussion générale. — *Orateurs* : M. Piot, rapporteur, M. Hismans, M. Hoyaux, ministre de l'Education nationale, M. Humblet, p. 821.

Vote des articles, p. 822.

PROJETS DE LOI (Vote) :

Projet de loi contenant le budget du ministère des Communications de l'année budgétaire 1980, p. 803.

Projet de loi ajustant le budget du ministère des Communications de l'année budgétaire 1979, p. 803.

VOTE SUR L'ORDRE DU JOUR PUR ET SIMPLE DEPOSE EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. VAN DEN EYNDEN AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DEVELOPPEE LE 5 MARS 1980 (Ajournement) :

Orateurs : MM. Vanderpoorten, Wyninckx, p. 803.

VOTE SUR L'ORDRE DU JOUR PUR ET SIMPLE DEPOSE EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. DE ROUCK AU MINISTRE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES, DEVELOPPEE LE 6 MARS 1980 :

Page 804.

VOTE SUR L'ORDRE DU JOUR PUR ET SIMPLE DEPOSE EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. VANDEZANDE AU PREMIER MINISTRE, DEVELOPPEE LE 6 MARS 1980 :

Page 805.

ORDRE DES TRAVAUX :

Orateurs : M. le Président, M. De Bondt, R. Gillet, Jorissen, Van Ooteghem, Vanderpoorten, p. 805.

QUESTION ORALE DE MME MAYENCE-GOOSSENS AU MINISTRE DES COMMUNICATIONS ET AU MINISTRE DES FINANCES SUR « LA FISCALISATION DES PRIMES DE DECHIRAGE DE PENICHES » :

Orateurs : Mme Mayence-Goossens, M. Gramme, ministre de l'Intérieur et des Réformes institutionnelles et ministre de la Politique scientifique, p. 823.

QUESTION ORALE DE MME MAYENCE-GOOSSENS AU MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DES REFORMES INSTITUTIONNELLES ET MINISTRE DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE SUR « L'INDEMNISATION DES VICTIMES DU SINISTRE INTERVENU A THUILLIES, ENTITE DE THUIN, LE 4 JUIN 1979 » :

Orateurs : Mme Mayence-Goossens, M. Gramme, ministre de l'Intérieur et des Réformes institutionnelles et ministre de la Politique scientifique, p. 823.

QUESTION ORALE DE M. HISMANS A M. HOYAUX, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, SUR « LA PROTECTION DE LA JEUNESSE ET LES SUBVENTIONS AUX MAISONS DE JEUNES » :

Orateurs : M. Hismans, M. Hoyaux, ministre de l'Education nationale, p. 823.

QUESTION ORALE DE MME MATHIEU-MOHIN A M. HOYAUX, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, SUR « L'AGREATION DES CONSEILLERS CONJUGAUX » :

Orateurs : Mme Mathieu-Mohin, M. Hoyaux, ministre de l'Education nationale, p. 824.

Ontwerp van wet tot wijziging van de wet van 11 juli 1973 houdende wijziging van de wet van 29 mei 1959 betreffende het bewaarschoolonderwijs, het lager, middelbaar, normaal, technisch, kunst- en buitengewoon onderwijs.

Algemene bespreking. — *Sprekers* : de heer Piot, verslaggever, de heer Hismans, de heer Hoyaux, minister van Nationale Opvoeding, de heer Humblet, blz. 821.

Stemming over de artikelen, blz. 822.

ONTWERPEN VAN WET (Stemming) :

Ontwerp van wet houdende de begroting van het ministerie van Verkeerswezen voor het begrotingsjaar 1980, blz. 803.

Ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van het ministerie van Verkeerswezen voor het begrotingsjaar 1979, blz. 803.

STEMMING OVER DE EENVOUDIGE MOTIE INGEDIEND TOT BESLUIT VAN DE INTERPELLATIE VAN DE HEER VAN DEN EYNDEN TOT DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTRE VAN ECONOMISCHE ZAKEN, GEHOUDEN OP 5 MAART 1980 (Verdaging) :

Sprekers : de heren Vanderpoorten, Wyninckx, blz. 803.

STEMMING OVER DE EENVOUDIGE MOTIE INGEDIEND TOT BESLUIT VAN DE INTERPELLATIE VAN DE HEER DE ROUCK TOT DE MINISTER VAN POSTERIJEN, TELEGRAFIE EN TELEFONIE, GEHOUDEN OP 6 MAART 1980 :

Bladzijde 804.

STEMMING OVER DE EENVOUDIGE MOTIE INGEDIEND TOT BESLUIT VAN DE INTERPELLATIE VAN DE HEER VANDEZANDE TOT DE EERSTE MINISTER, GEHOUDEN OP 6 MAART 1980 :

Bladzijde 805.

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN :

Sprekers : de Voorzitter, de heren De Bondt, R. Gillet, Jorissen, Van Ooteghem, Vanderpoorten, blz. 805.

MONDELINGE VRAAG VAN MEVR. MAYENCE-GOOSSENS AAN DE MINISTER VAN VERKEERSWEZEN EN AAN DE MINISTER VAN FINANCIEN OVER « DE FISCALISATIE VAN DE SLOPPINGSPREMIES VOOR BINNENSCHEPEN » :

Sprekers : Mevr. Mayence-Goossens, de heer Gramme, minister van Binnenlandse Zaken en Institutionele Hervormingen en minister van Wetenschapsbeleid, blz. 823.

MONDELINGE VRAAG VAN MEVR. MAYENCE-GOOSSENS AAN DE MINISTER VAN BINNENLANDSE ZAKEN EN INSTITUTIONELE HERVORMINGEN EN MINISTER VAN WETENSCHAPSBELEID OVER « DE SCHADELOOSSTELLING VAN DE GETROFFENEN DOOR DE RAMP TE THUILLIES, DEELGEMEENTE VAN THUIN, OP 4 JUNI 1979 » :

Sprekers : Mevr. Mayence-Goossens, de heer Gramme, minister van Binnenlandse Zaken en Institutionele Hervormingen en minister van Wetenschapsbeleid, blz. 823.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER HISMANS AAN DE HEER HOYAUX, MINISTER VAN NATIONALE OPVOEDING, OVER « DE JEUGDBESCHERMING EN DE TOELAGEN AAN JEUGDTEHUIZEN » :

Sprekers : de heer Hismans, de heer Hoyaux, minister van Nationale Opvoeding, blz. 823.

MONDELINGE VRAAG VAN MEVR. MATHIEU-MOHIN AAN DE HEER HOYAUX, MINISTER VAN NATIONALE OPVOEDING, OVER « DE ERKENNING VAN HUWELIJKSCONSULENTEN » :

Sprekers : Mevr. Mathieu-Mohin, de heer Hoyaux, minister van Nationale Opvoeding, blz. 824.

INTERPELLATIONS (Discussion) :

Interpellation de M. R. Gillet au ministre des Affaires étrangères sur « le retard apporté à la ratification par la Belgique de la Convention de Washington » (Ajournement).

Orateurs : M. le Président, M. R. Gillet, M. Gramme, ministre de l'Intérieur et des Réformes institutionnelles et ministre de la Politique scientifique, Mme Pétry, p. 825.

Interpellation de M. Peeters au ministre de l'Intérieur et des Réformes institutionnelles et ministre de la Politique scientifique sur « la décision prise le 31 janvier 1980 par le conseil communal de Fourons et interdisant aux Flamands d'organiser, le 18 février 1980, leurs cortèges carnavalesques annuels à Fourons ».

Orateurs : MM. Peeters, Bonmariage, Van Ooteghem, Paque, M. Gramme, ministre de l'Intérieur et des Réformes institutionnelles et ministre de la Politique scientifique, M. Windels, p. 825.

Interpellation de M. Humblet au ministre de l'Intérieur et des Réformes institutionnelles et ministre de la Politique scientifique sur « l'affectation des objecteurs de conscience ».

Orateurs : M. Humblet, Mme Pétry, M. Gramme, ministre de l'Intérieur et des Réformes institutionnelles et ministre de la Politique scientifique, p. 832.

INTERPELLATION (Demande) :

Page 834.

M. Lahaye au Premier ministre sur « la nécessité de consulter le pays avant de procéder à la mise en œuvre de la réforme provisoire ou définitive de l'Etat ».

COUR DE CASSATION (Présentation de candidats) :

Orateur : M. le Président, p. 834.

COMPOSITION DE COMMISSIONS (Modification) :

Page 834.

PROPOSITIONS DE LOI (Dépôt) :

Page 835.

Mme Pétry :

- a) Proposition de loi modifiant l'article 34 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail;
- b) Proposition de loi portant liaison de l'indemnité de promotion sociale à l'indice des prix à la consommation;
- c) Proposition de loi tendant à dédommager les enfants victimes des suites d'une vaccination obligatoire;
- d) Proposition de loi organisant l'extension de l'électorat communal et de l'éligibilité locale aux ressortissants des Etats signataires du traité de la CEE.

INTERPELLATIES (Bespreking) :

Interpellation van de heer R. Gillet tot de minister van Buitenlandse Zaken over « de aanslepende bekrachtiging van de Overeenkomst van Washington door België » (Verdaging).

Sprekers : de Voorzitter, de heer R. Gillet, de heer Gramme, minister van Binnenlandse Zaken en Institutionele Hervormingen en minister van Wetenschapsbeleid, Mevr. Pétry, blz. 825.

Interpellatie van de heer Peeters tot de minister van Binnenlandse Zaken en Institutionele Hervormingen en minister van Wetenschapsbeleid over « de beslissing van 31 januari 1980 van de gemeenteraad van Voeren houdende verbod van de jaarlijkse Vlaamse karnavaloptochten in Voeren op 18 februari 1980 ».

Sprekers : de heren Peeters, Bonmariage, Van Ooteghem, Paque, de heer Gramme, minister van Binnenlandse Zaken en Institutionele Hervormingen en minister van Wetenschapsbeleid, de heer Windels, blz. 825.

Interpellatie van de heer Humblet tot de minister van Binnenlandse Zaken en Institutionele Hervormingen en minister van Wetenschapsbeleid over « de affectatie van gewetensbezwaarden ».

Sprekers : de heer Humblet, Mevr. Pétry, de heer Gramme, minister van Binnenlandse Zaken en Institutionele Hervormingen en minister van Wetenschapsbeleid, blz. 832.

INTERPELLATIE (Verzoek) :

Bladzijde 834.

De heer Lahaye tot de Eerste minister over « de noodzaak het land te raadplegen alvorens over te gaan tot de invoering van de voorlopige of definitieve staats hervorming ».

HOF VAN CASSATIE (Voordracht van kandidaten) :

Spreker : De Voorzitter, blz. 834.

SAMENSTELLING VAN COMMISSIES (Wijziging) :

Bladzijde 834.

VOORSTELLEN VAN WET (Indiening) :

Bladzijde 835.

Mevr. Pétry :

- a) Voorstel van wet tot wijziging van artikel 34 van de wet van 3 juli 1978 betreffende de arbeidsovereenkomsten;
- b) Voorstel van wet houdende verbinding van de vergoeding voor sociale promotie aan het indexcijfer van de consumptieprijzen;
- c) Voorstel van wet tot schadeloosstelling van de kinderen die het slachtoffer zijn van de gevolgen van een verplichte inenting;
- d) Voorstel van wet tot organisatie van de uitbreiding van het gemeentelijk kiesrecht en van de plaatselijke verkiesbaarheid tot de onderdanen van de Staten die het EEG-verdrag hebben ondertekend.

PRESIDENCE DE M. LEEMANS, PRESIDENT

VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER LEEMANS, VOORZITTER

M. Mesotten, secrétaire, prend place au bureau.

De heer Mesotten, secretaris, neemt plaats aan het bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 14 h 05 m.

De vergadering wordt geopend te 14 u. 05 m.

CONGES — VERLOF

MM. Hanin, en mission à l'étranger; Verleysen, pour raison de santé; Bogaerts, pour raisons familiales jusqu'au 18 mars, demandent un congé.

Vragen verlof : de heren Hanin, met opdracht in het buitenland; Verleysen, wegens gezondheidsredenen; Bogaerts, wegens familiale redenen tot 18 maart.

— Ces congés sont accordés.

Dit verlof wordt toegestaan.

MM. André, De Rouck et Payfa, pour raison de santé; Lambiotte, en mission à l'étranger; Nutkewitz, en raison de devoirs professionnels, demandent de les excuser de ne pouvoir assister à la réunion de ce jour.

Afwezig met bericht van verhindering : de heren André, De Rouck en Payfa, wegens gezondheidsredenen; Lambiotte, met opdracht in het buitenland; Nutkewitz, wegens ambtsbezigheden.

— Pris pour information.

Voor kennisgeving.

COMMUNICATIONS — MEDEDELINGEN

Cour des comptes — Rekenhof

M. le Président. — Par lettre du 5 mars 1980 la Cour des comptes transmet au Sénat une copie de la lettre qu'elle a adressée le même jour au président de la Chambre des représentants et au ministre des Finances concernant le rapport fait au nom de la commission des Finances du Sénat au sujet du projet de loi contenant le règlement définitif des budgets des services d'administration générale de l'Etat, des entreprises d'Etat et d'organismes d'intérêt public pour l'année 1974.

Bij brief van 5 maart 1980 zendt het Rekenhof aan de Senaat een afschrift van de brief die het dezelfde dag aan de voorzitter van de Kamer van volksvertegenwoordigers en aan de minister van Financiën heeft gericht aangaande het in de Senaat namens de commissie voor de Financiën uitgebrachte verslag omtrent het ontwerp van wet houdende eindregeling van de begrotingen van het jaar 1974 van de diensten van algemeen bestuur van de Staat, van de staatsbedrijven en van instellingen van openbaar nut.

— Renvoi à la commission des Finances.

Verwezen naar de commissie voor de Financiën.

M. le Président. — Il est donné acte de cette communication au premier président de la Cour des comptes.

Van deze mededeling wordt aan de eerste voorzitter van het Rekenhof akte gegeven.

Fonds des bâtiments scolaires — Fonds voor schoolgebouwen

M. le Président. — Par dépêche du 11 mars 1980, M. Ramaekers, ministre de l'Education nationale, transmet au Sénat le rapport sur l'utilisation des crédits du Fonds national de garantie des bâtiments scolaires, du Fonds des constructions scolaires provinciales et communales et du Fonds des constructions scolaires de l'Etat au cours de l'exercice 1979.

Bij dienstbrief van 11 maart 1980 zendt de heer Ramaekers, minister van Nationale Opvoeding, aan de Senaat het verslag over de aanwending der kredieten van het Nationaal Waarborgfonds voor schoolgebouwen, van het Fonds voor provinciale en gemeentelijke schoolgebouwen en van het Gebouwenfonds voor de rijksscholen voor het dienstjaar 1979.

Il est donné acte de cette communication à M. Ramaekers, ministre de l'Education nationale.

Van deze mededeling wordt aan de heer Ramaekers, minister van Nationale Opvoeding, akte gegeven.

PROPOSITIONS DE LOI — VOORSTELLEN VAN WET

Prise en considération — Inoverwegingneming

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de propositions de loi :

1. Modifiant l'article 23 de la loi électorale communale (de Mme D'Hondt-Van Opdenbosch et consorts);

Aan de orde is thans de bespreking over de inoverwegingneming van voorstellen van wet :

1. Tot wijziging van artikel 23 van de gemeentekieswet (van Mevr. D'Hondt-Van Opdenbosch c.s.);

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Vraagt iemand het woord ?

La proposition de loi est donc prise en considération; elle est renvoyée à la commission de l'Intérieur et de la Fonction publique.

Het voorstel van wet is dus in overweging genomen; het wordt verwezen naar de commissie voor de Binnenlandse Zaken en het Openbaar Ambt.

2. Modifiant l'article 8 de l'arrêté royal du 16 décembre 1950 portant le tarif des honoraires des notaires (de M. Vergeylen et consorts);

2. Tot wijziging van artikel 8 van het koninklijk besluit van 16 december 1950 houdende het tarief van de honoraria der notarissen (van de heer Vergeylen c.s.);

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Vraagt iemand het woord ?

La proposition de loi est donc prise en considération; elle est renvoyée à la commission de la Justice.

Het voorstel van wet is dus in overweging genomen; het wordt verwezen naar de commissie voor de Justitie.

3. Complétant la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail (de M. Van den Eynden et consorts);

3. Tot aanvulling van de wet van 3 juli 1978 betreffende de arbeidsovereenkomsten (van de heer Van den Eynden c.s.);

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Vraagt iemand het woord ?

La proposition de loi est donc prise en considération; elle est renvoyée à la commission de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance sociale.

Het voorstel van wet is dus in overweging genomen; het wordt verwezen naar de commissie voor de Tewerkstelling, de Arbeid en de Sociale Voorzorg.

4. Complétant l'article 1^{er}, § 2, de la loi du 7 août 1974 instituant le droit à un minimum d'existence (de MM. C. De Clercq et Vangeel);

4. Tot aanvulling van artikel 1, § 2, van de wet van 7 augustus 1974 tot instelling van het recht op een bestaansminimum (van de heren C. De Clercq en Vangeel);

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Vraagt iemand het woord ?

La proposition de loi est donc prise en considération; elle est renvoyée à la commission de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance sociale.

Het voorstel van wet is dus in overweging genomen; het wordt verwezen naar de commissie voor de Tewerkstelling, de Arbeid en de Sociale Voorzorg.

5. Complétant l'article 4, 1^o, de la loi du 27 juin 1969 relative à l'octroi d'allocations aux handicapés (de MM. C. De Clercq et Vangeel);

5. Tot aanvulling van artikel 4, 1^o, van de wet van 27 juni 1969 betreffende het toekennen van tegemoetkomingen aan de mindervaliden (van de heren C. De Clercq en Vangeel);

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Vraagt iemand het woord ?

La proposition de loi est donc prise en considération; elle est renvoyée à la commission de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance sociale.

Het voorstel van wet is dus in overweging genomen; het wordt verwezen naar de commissie voor de Tewerkstelling, de Arbeid en de Sociale Voorzorg.

6. Modifiant la loi du 13 juillet 1976 relative aux effectifs en officiers et aux statuts du personnel des forces armées (de M. Descamps et consorts);

6. Tot wijziging van de wet van 13 juli 1976 betreffende de getalsterkte aan officieren en de statuten van het personeel van de krijgsmacht (van de heer Descamps c.s.);

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Vraagt iemand het woord ?

La proposition de loi est donc prise en considération; elle est renvoyée à la commission de la Défense nationale.

Het voorstel van wet is dus in overweging genomen; het wordt verwezen naar de commissie voor de Landsverdediging.

ONTWERP VAN WET HOUDENDE DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1980

EERSTE ONTWERP VAN WET HOUDENDE AANPASSING VAN DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1979

TWEDE ONTWERP VAN WET HOUDENDE AANPASSING VAN DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1979

Hervatting van de algemene behandeling

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER M. TOUSSAINT TOT DE EERSTE MINISTER EN TOT DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN LANDSVERDEDIGING OVER DE « MAATREGELEN GENOMEN TEGEN GENERAAL CLOSE »

PROJET DE LOI CONTENANT LE BUDGET DU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1980

PREMIER PROJET DE LOI AJUSTANT LE BUDGET DU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1979

SECOND PROJET DE LOI AJUSTANT LE BUDGET DU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1979

Reprise de la discussion générale

INTERPELLATION JOINTE DE M. M. TOUSSAINT AU PREMIER MINISTRE ET AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE SUR « LES MESURES PRISES A L'EGARD DU GENERAL CLOSE »

De Voorzitter. — Wij hervatten de behandeling van de ontwerpen van wet betreffende de begroting van Landsverdediging en de daaraan toegevoegde interpellatie van de heer Michel Toussaint.

Nous reprenons l'examen des projets de loi relatifs au budget de la Défense nationale, auquel a été jointe l'interpellation de M. Michel Toussaint.

Het woord is aan de heer Wyninckx.

De heer Wyninckx. — Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Minister, geachte collega's, tijdens de bespreking van de begroting van Landsverdediging voor 1980, zouden in de eerste plaats een aantal elementen van de internationale spanning en de toenemende bewapeningswedloop aan bod moeten komen. Enkele weken geleden hebben wij ter zake aan de bevoegde ministers, waaronder uzelf, een aantal dringende vragen gesteld, welke wij trouwens verwoord hebben in een resolutie, die door de Hoge Vergadering werd verwezen naar de commissie voor Buitenlandse Zaken.

Ondertussen komen deze prioriteiten klaarblijkelijk op regeringsniveau niet aan bod, en de Vlaamse socialisten betreuren deze gang van zaken. Een ruim debat over de internationale politiek en de defensiepolitiek is noodzakelijk.

Verskillende collega's hebben tijdens dit debat trouwens ook in dezelfde richting gepleit.

Wij geloven in de betekenis van het Franse voorstel tot het houden van een Europese ontwapeningsconferentie. Wij geloven dat een Belgisch initiatief nodig is de MBFR-onderhandelingen te Wenen te deblokkeren. Wij wachten nog steeds op regeringsinitiatieven om tot een vertaling te komen van het moratorium van zes maanden, dat op 12 december 1979 binnen de Navo aan België werd toegestaan, inzake de aanmaak en installatie van middellange afstandsaraketten. Welk initiatief werd reeds genomen om ter zake tot overleg te komen binnen de Navo, en tussen de Navo en de Warschaupact-landen? Wij wensen niet verrast te worden door de vervaldatum van 12 juni 1980. De Vlaamse socialisten stonden in de voorhoede bij de machtige antikernwapenbetoging te Brussel op 9 december jongstleden, en zij zullen zich daar ook morgen bevinden, wanneer er ondertussen op geen enkele wijze van het moratorium gebruik zou zijn gemaakt.

Wij wensen ter zake duidelijk te stellen dat wij geen argeloze pacifisten zijn, dat wij defensie-inspanningen kunnen begrijpen en zelfs mede verdedigen, als deze verantwoord zijn ten opzichte van het Parlement en de publieke opinie. Want hier schort het contact tussen de minister en het Parlement. Hier rijzen een aantal zeer concrete vragen. Dat één of verscheidene generaals zich rechtstreeks wenden tot de publieke opinie, is hierdoor allicht te verklaren, dat de werkzaamheden van de bevoegde commissie in Kamer en Senaat zeer lapidair

plaatsgrijpen. Wij zijn voorstanders van *hearings*, die een permanente dialoog tussen de militaire overheid en de parlementsleden, als woordvoerders van de publieke opinie, op gang kunnen brengen, en in stand kunnen houden.

Wij kunnen begrijpen dat sommige generaals vragen wensen te stellen. Maar ook wij hebben vragen en die kunnen wij beter stellen binnen het Parlement dan erbuiten. Wij verwerpen de simpele keuze tussen verlenging van de dienstplicht, toenemende professionalisering of verhoging van de defensielast. Zo eenvoudig is het nu eenmaal niet.

U zoudt, Mijnheer de Minister, voor 1980 reeds 2,5 miljard meer willen uitgeven dan het bedrag van de begroting die wij thans bespreken, wat ver boven de stijging van de energieprijzen ligt. Maar hoe bent u ertoe gekomen om op een begroting van 82 miljard geen 500 miljoen te vinden om deze verhoogde energiekostprijs te kunnen betalen? Is het omwille van uw gestegen schuldenlast, die met meer dan 60 procent toenam, in een vijftal jaren, terwijl uw personeels- en werkingskosten slechts met 20 procent toenamen?

Gisteren heeft een lid van onze fractie een aantal dringende voorstellen gedaan om het personeelstatuut te verbeteren en nieuwe voordelen toe te kennen aan uw personeel. Binnen uw begroting kan u deze ruimte echter niet meer vinden. Niet omwille van het feit dat de begroting te laag zou zijn, maar wel omdat u vastgesnoerd bent aan een toename van de schuldenlast die tijdens de komende jaren nog dreigt te verscherpen.

Mijnheer de Minister, kunt u antwoorden op de vraag of wij de door de Navo verplichte vijftien mijnenjagers zullen kunnen bouwen? Zullen wij deze verplichting misschien niet of slechts gedeeltelijk kunnen uitvoeren en zou dit dan niet te wijten zijn aan de zware gevolgen van de financiële last ingevolge de aankoop van vier fregatten die de Navo ons niet vroeg?

De stijging van de petroleum prijzen bedraagt 30 pct. maar de luchtmacht vraagt 53 pct. meer, de landmacht 89 pct. en de zeemacht niet minder dan 230 pct. meer, om deze stijging te kunnen opvangen. Dit getuigt van de noodzaak van een grondige doorlichting van onze defensie-uitgaven.

Waar gaat u de 2,5 miljard vinden, die gij voor uw begroting 1980 nu reeds meer zoekt? Een PVV-amendement vraagt 1 miljard meerdere bestedingen, en wij stellen dezelfde vraag aan deze partij. Toch niet bij de belastingbetaler, of anders begrijpen wij uw verkiezingsprogramma niet meer.

De heer Vanderpoorten. — Wat u daar zegt is nogal goedkoop. Er moet in het leger een goede opleiding kunnen worden gegeven zoniet kunnen de troepen tijdens een gevechtstoestand hun verplichtingen niet vervullen. Trouwens als u geen vertrouwen hebt in het beleid van de minister, dan moet u tegen de begroting stemmen.

De heer Wyninckx. — Het is gebruikelijk in deze vergadering dat leden die wetsvoorstellen indienen of amendementen die een vermeerdering van de uitgaven betekenen ook verklaren waar zij de meerdere inkomsten zullen halen om die uitgaven mogelijk te maken. Dat was mijn vraag. Ik discussieer niet over de inhoud van het amendement dat ertoe strekt de uitgaven met 1 miljard te verhogen. Ik vraag u waar u dat miljard gaat vinden.

Wij stellen ook vast dat de Belgische militaire ontwikkelingssamenwerking van 1978 tot 1980 is opgelopen van 200 tot 420 miljoen. Er wordt gezegd dat dit het gevolg is van een verhoogde personeelsbezetting. De verslaggever heeft daarop ook allusie gemaakt.

De heer Boey, ondervoorzitter, treedt als voorzitter op

Wij weten waarom die inspanning in verband met het personeel geschiedt. Het is omdat de regering het regime van Mobutu, dat wij als Vlaamse socialisten veroordelen, nog krachtadiger dan in het verleden gaat steunen.

De heer Vanderpoorten. — Dat moet u aan de minister van Buitenlandse Zaken zeggen.

De heer Wyninckx. — Welke inspanningen doet de Zairese regering om deze militaire lasten van België mee te helpen dragen?

Op dezelfde wijze stellen wij ook vragen betreffende de vernieuwing van het pantserpark. Wij herinneren ons nog de maandenlange besprekingen die voorafgegaan zijn aan de beslissing die de regering te nemen had om ons pantserpark gedeeltelijk te vernieuwen.

Na lang aarzelen is uiteindelijk de beslissing gevallen, in juli 1979: de Amerikanen beloofden een economische compensatie, dus de

1 039 pantsrswagens, waarvan 50 pct. met rupsbanden, zouden aldaar besteld worden.

Op 21 december 1979 werd, ondanks het protest van Frankrijk, door de kabinetsraad deze optie bevestigd. Wij stellen vast dat ondertussen ongeveer drie maanden verlopen zijn en dat het ministerie van Landsverdediging nog steeds niet overgegaan is tot de definitieve bestelling. Terecht kunnen wij ons afvragen welke hiervan de redenen zijn.

Is het waar, Mijnheer de Minister, dat zoals in de Franstalige pers verschenen is, de Franse vennootschap « Renault-Véhicules industriels — Creusot-Loire » een verzoekschrift neergelegd heeft bij de Raad van State, ten einde de voorgenomen aankoop te doen vernietigen? Er dient te worden aangestipt dat deze vennootschap reeds eerder een beroep gedaan heeft op de Raad van State, zonder succes evenwel.

Een andere reden, die aangehaald wordt door de Franstalige pers, zou zijn dat de regering niet voldoende waarborgen zou hebben wat betreft de beloofde economische compensaties. De initieel voorziene 52,5 pct. « directe » compensatie zou onhaalbaar zijn, daar waar de « indirecte » volledig onbestaande zou zijn, dit volgens de bovengenoemde Franse vennootschap. Strookt dit met de waarheid, Mijnheer de Minister? Is één van de elementen, om op de genomen beslissing terug te keren, ook het feit dat de pantsrswagens met rupsbanden, zogezegd driemaal meer brandstof zouden verbruiken dan degenen met gewone banden?

Berusten al die aantijgingen, Mijnheer de Minister, op enige grond van waarheid, of is dit enkel een machinatie opgezet om een Franse vennootschap te bevoordelen?

Graag vernam ik ook van u, wanneer u de definitieve beslissing zult nemen. Immers, de zaak was enkele maanden geleden zeer dringend.

Tot slot herhalen wij onze fundamentele suggesties :

Ten eerste, wensen wij dat de regering gebruik maakt van het moratorium.

Ten tweede, kunnen wij geen goedkeuring hechten aan de verlenging van de dienstplicht, aan verdere professionalisering of aan een verhoogde defensielast zonder meer en beter inzicht in de defensiebestedingen.

Ten derde, vragen wij dat een nauwer contact dan in het verleden zou tot stand komen tussen de minister, de legerleiding en het Parlement, dit om nutteloze en betreurenswaardige incidenten te vermijden. (*Applaus op talrijke banken van de meerderheid.*)

M. Vanderpoorten. — Et vous faites partie de la majorité ?

M. Wyninckx. — On ne nous a pas demandé un vote de confiance. J'ai posé quelques questions concrètes.

M. le comte du Monceau de Bergendal. — J'ai applaudi la fin de votre discours.

M. Descamps. — Ce que vous dites est faux. Nos chiffres sont clairs et nets. Ils ont été cités lors des deux réunions de la commission de la Défense nationale. C'est la première fois que j'entends quelqu'un aussi incompetent dans un domaine déclarer des choses aussi inexacts.

M. Wyninckx. — Je suis désolé, Monsieur Descamps, mais le porte-parole de votre groupe a posé hier les mêmes questions au ministre.

Dans ces conditions, il est aussi incompetent que moi.

M. Descamps. — Ce n'est pas vrai !

M. Wyninckx. — Lorsque quelqu'un pose des questions concrètes au sujet de nos dépenses en matière de Défense nationale, il est vraiment trop facile de prétendre que c'est un « moscophile » ou un maoïste, ou alors qu'il est incompetent. Nous en avons assez !

M. Descamps. — Je ne dis pas que vous êtes un moscophile, mais en tant que président de la commission de la Défense nationale, dont je fais partie depuis dix-neuf ans, je n'ai jamais entendu citer des éléments aussi inexacts. Nous avons toujours été objectifs. Dans le domaine des carburants, les choses sont claires et nettes. Il suffit de prendre une règle à calculer pour s'en rendre compte !

M. Wyninckx. — Je proteste formellement. Les prix de l'essence ont augmenté de 30 p.c. et la force navale demande 230 p.c.

De Voorzitter. — Het woord is aan Mevr. Turf.

Mevr. Turf-De Munter. — Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Minister, geachte collega's, bij de bespreking van deze begroting in de commissie en in deze Hoge Vergadering kan ik mij niet ontdoen van een gevoel van werkelijk onbehagen.

Wat bezielt ons toch, wat willen wij of wat willen wij niet? Ik heb de indruk dat achter veel gesproken woorden er veel onuitgesproken gedachten zitten. Natuurlijk leeft bij ieder van ons een zeer grote bekommerning om in vrede en geluk met mekaar en de hele wereld te leven.

De economische crisis heeft ons land en de wereld in onrust gebracht. In verscheidene landen is dit mede de oorzaak geweest van onrust, opstand en oorlog.

Wij zijn een vredelievend volk, maar diep in ons stellen wij ons te weer voor een mogelijke dreiging.

Uit het uitstekend verslag van collega Carpels kan veel worden geleerd. Vraag en antwoord onthullen vele dingen. Zeer optimistisch is dit niet. België heeft gekozen voor een leger en voor het Atlantisch bondgenootschap. Dit brengt verplichtingen mede en ook zware uitgaven. Niemand betwist dat de brandstoffenprijs het leger voor grotere uitgaven plaatst. En dit is dan ook het onderwerp van mijn uiteenzetting die trouwens zeer bondig zal zijn.

Wat de luchtmacht aangaat, hebben de recente budgettaire maatregelen de luchtmacht geleidelijk aan in zeer moeilijke werkingsvoorwaarden gebracht waarbij de grenzen van een werkelijke vliegveiligheid in het nauw gebracht worden.

De jongste crisiswet heeft na de uitvoeringsbesluiten het ontslag met zich gebracht van verscheidene piloten. De oorzaak ligt vooral bij de ernstige beperkingen opgelegd aan piloten die op het ogenblik van hun pensioen op tamelijk jonge leeftijd nog een andere loopbaan willen beginnen.

Het aantal vliegers per jaar toegekend aan de piloten van de Belgische luchtmacht werd bij het opmaken van de begroting reeds drastisch beperkt en tot 150 uur per piloot teruggebracht, wat in het kader van de vliegveiligheid en de trainingsgraad voor de operationele opdrachten het absolute minimum zijn.

De vooropgestelde Navo-normen bedragen 200 à 240 uren per piloot als een minimum.

De brutale stijging van de brandstofprijzen boven de enigszins voorspelbare tarieven laten onze luchtmacht niet meer toe dit minimaal vliegplan voor 1980 te realiseren. De brandstofaankopen betekenen immers de zwaarste uitgave in het geheel van de werkingskosten van de luchtmacht voor de uitvoering van het vliegplan.

Alle andere factoren met betrekking tot de werkingskosten werden reeds drastisch teruggebracht tot het strikte minimum met inbegrip van bepaalde infrastructuurwerken die verband houden met de inlijving en de professionalisering van het vrouwelijk personeel. Het komt mij voor dat, indien men werkelijk een parate luchtmacht wenst te behouden zoals in het verleden, er in de huidige crisistoestand slechts één oplossing is : het gedeeltelijk vrijstellen van de geheven belasting op de brandstof, zodat de geraamde brandstofprijzen voor het opstellen van de begroting kunnen behouden blijven. Hoewel dit een minder inkomen betekent voor de schatkist zou dit waarschijnlijk de meest aanvaardbare oplossing zijn tegenover de publieke opinie. Trouwens, Sabena geniet reeds van een dergelijke detaxatie.

Zoals voor de luchtmacht stelt ook de toename van de brandstofprijzen een onoverwinnelijk probleem voor de zeemacht, wil men de paraatheid door de noodzakelijke training blijven waarborgen. Wat doen onze Navo-partners die met hetzelfde probleem te kampen hebben? Is het niet mogelijk, rekening houdend met de hoeveelheid die men nodig heeft, bevoorradingscontracten voor een bepaalde termijn en tegen stabiele prijzen te sluiten met petroleumfirma's?

Hoe doet men dit in andere landen?

Wat de landmacht betreft, mag de aankoop van de pantsrswagens niet meer verder worden uitgesteld. De keuze van de militaire experts, de goedkeuring door de betrokken departementen na herhaalde discussies, onderzoeken enz. kan niet steeds in het gedrang gebracht worden door ondoorzichtige en twijfelachtige vooruitzichten gestimuleerd door bepaalde industriële belangengroepen.

De gedane keuze beantwoordt aan de groeiende eis van de standaardisatie binnen de Navo-strijdkrachten, wat uiteindelijk bijdraagt tot een grotere doeltreffendheid gezien de mogelijke uitwisseling van tanks, personeel, onderdelen, en munitie tussen de verschillende Navo-landen uitgerust met dezelfde wapensystemen.

Rekening houdend met een twijfelachtige internationale toestand zou verder uitstel een werkelijk gevaar kunnen betekenen voor de paraatheid van de grondstrijdkrachten.

Mijn collega's hebben gedurende de bespreking van deze begroting veel zinnigs gezegd over de grote en kleine dingen welke daarbij aan bod kwamen.

Daarbij aansluitend, Mijnheer de Minister, wou ik speciaal uw aandacht vragen voor het kwartier van de 23e Wing te Zellik. Hoewel de luchtmacht de jongste twee jaar lovenswaardige inspanningen heeft gedaan om de levensomstandigheden van de inwonende militairen te verbeteren, blijft het een zeer gebrekkige en verouderde infrastructuur die vergeleken met de meeste andere kwartieren een eerder treurige indruk laat. De kamers in deze oude gebouwen werden opgefrist, de kolenkachels vervangen door stookoliekachels dis nochtans te 22 uur gedoofd worden. Het sanitair werd verbeterd. De bouw van een nieuwe troepenblok werd voorlopig gepland voor 1982-1983. Het zou wenselijk zijn, gezien de stijgende aanwezigheid van inwonend vrouwelijk personeel, de voorrang te geven aan dit project, en dit binnen de beperkte budgettaire mogelijkheden van de luchtmacht.

Mijnheer de Minister, ik heb vertrouwen in uw beleid en uw wijsheid. Ik zal dan ook, samen met mijn collega's, deze begroting goedkeuren. (*Applaus op de banken van de meerderheid.*)

M. le Président. — La parole est à M. Féaux.

M. Féaux. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je voudrais évoquer brièvement les remous qui secouent actuellement la Défense nationale à la suite de certaines déclarations publiques.

En effet, partout s'installent la rogne et la grogne et tout laisse croire que le malaise est relativement profond.

Je limiterai toutefois mon intervention à la partie la plus apparente de l'iceberg, le problème posé par les récentes campagnes de presse organisées par les généraux, et je laisserai à d'autres le soin de s'aventurer dans les arcanes des reports de crédits, avances de trésorerie, fonds de remploi et autres cavaliers budgétaires dont le budget de la Défense nationale est truffé.

Je constate donc que les généraux ne sont pas contents et qu'ils le disent.

Leurs interventions soulèvent deux questions que je me propose d'analyser :

L'une, de forme : ce que j'appellerai l'aspect déontologique de l'affaire. Comment, par quel moyen, de hauts fonctionnaires peuvent-ils et doivent-ils se faire entendre ?

L'autre, de fond : Pourquoi les généraux sont-ils mécontents ? Disent-ils tous la même chose ? Qu'y a-t-il de fondé dans leurs propos ?

Voyons d'abord l'aspect déontologique.

L'armée n'est plus tout à fait « la grande muette ». Je suis le premier à m'en réjouir, car je pense que les régimes et statuts d'exception sont toujours mauvais et doivent être strictement limités aux cas où ils s'avèrent absolument indispensables. Partout ailleurs, ils doivent céder la place au droit commun.

Dans cet ordre d'idées, je suis partisan d'éliminer de la Défense nationale, progressivement et de manière bien réfléchie, tous les systèmes d'exception qui y existent encore. La démocratie y gagnera.

Il est donc heureux, et cela doit être bien clair, que les généraux aient aujourd'hui la même liberté de parole que les fonctionnaires des autres ministères.

Trois choses me gênent cependant :

La première est qu'à la Défense nationale, seuls les généraux, à l'exclusion de tous les autres militaires, ont le droit de s'exprimer, ce qui, par parenthèse, n'est pas le cas partout. Dans d'autres pays, les questions militaires peuvent être abordées sans aucune autorisation préalable, sous réserve, bien entendu, des exigences du secret militaire.

Pourquoi faut-il que chez nous seuls les généraux aient le droit de faire état d'opinions forgées dans l'expérience quotidienne ? Faut-il attendre le généralat pour avoir la science et la sagesse ? Outre l'aspect peu démocratique de la chose, on en arrive à ce que le silence obligé des autres militaires entretienne l'idée fausse que c'est l'ensemble de l'armée qui parle par la bouche de quelques généraux.

M. Wyninckx. — Vous êtes sans doute incompetent, Monsieur Féaux.

M. M. Toussaint. — Je voudrais préciser ceci pour que le débat soit clair, car j'aborderai la même question dans mon interpellation. L'Ordre général J/108C porte : « Comme tous les citoyens belges, les militaires de tout rang... » ; je lis bien : « de tout rang ».

M. Féaux. — Dans la réalité, on remarque qu'il s'agit uniquement des généraux.

M. M. Toussaint. — Si je comprends bien, vous voulez forcer tout le monde à parler.

M. Féaux. — Non, j'estime qu'ils doivent avoir les mêmes droits que les généraux.

M. M. Toussaint. — Ils ont tous les mêmes droits. Relisez les textes.

M. Féaux. — Alors, qu'ils en usent.

Le deuxième point préoccupant est le suivant : quand un général parle, c'est toujours pour regretter que la Défense nationale ne reçoive pas plus de moyens financiers. Si tout n'est pas pour le mieux dans le meilleur des mondes militaires, c'est manque d'argent et manque de discipline ! Jamais une voix discordante dans le diagnostic ! Jamais personne ne suggère qu'il existe peut-être d'autres causes aux maux dont souffre l'armée. L'idée même qu'il pourrait y avoir des erreurs de gestion, des choix de priorités malheureux, des attitudes paternalistes stériles, n'effleure pas une seconde l'esprit de nos stratèges. Même le doute n'est pas permis à l'armée ! Une telle unanimité n'est pas le fruit du hasard.

Enfin, troisième chose, et j'en arrive à l'essentiel : si nous sommes tous bien d'accord que les généraux jouissent de la même liberté que les secrétaires et directeurs généraux des autres départements, il est tout aussi évident qu'ils sont soumis à la même obligation de réserve qui n'est que le droit commun de la fonction publique et qui impose une exigence de neutralité, le respect d'un minimum de loyalisme, le devoir de ne pas abuser de ses fonctions à des fins de pression sur le pouvoir politique et, enfin, une certaine discrétion professionnelle.

Comme l'a dit excellemment le ministre du Budget, imagine-t-on le directeur général de l'Inami prendre l'opinion publique à témoin et annoncer qu'avec 15 milliards de déficit, il ne pourra plus garantir que les grippés auront encore de l'aspirine à partir du 1^{er} septembre ? C'est difficilement imaginable ! Alors, pourquoi les généraux ?

Car enfin, de deux choses l'une :

Ou bien c'est avec l'accord du ministre de la Défense nationale qu'ils ont tenu leur conférence de presse et c'est un peu comme si le ministre avait envoyé ses généraux en première ligne — si j'ose dire — pour préparer le vote du budget en dramatisant la situation. Je suis certain que le ministre de la Défense nationale a trop le respect des règles qui régissent le fonctionnement de notre démocratie parlementaire pour avoir imaginé un scénario aussi douteux. C'est donc que les déclarations fracassantes au sujet du manque de carburant se sont faites sans l'accord du ministre et là, je ne comprends plus !

Je suppose que, dans l'organisation interne du département de la Défense nationale, les chefs d'état-major sont responsables devant le ministre, soit directement, soit par l'intermédiaire du chef d'état-major général. Si un problème se pose à eux dans la gestion de leur force, ils doivent sans doute introduire auprès du ministre des dossiers soigneusement argumentés. Ou bien le ministre reconnaît le bien-fondé des arguments invoqués et fait siennes les revendications de ses chefs d'état-major et, dans ce cas, il entame les procédures prévues au contrôle budgétaire.

Ou bien le ministre rejette les thèses présentées et les chefs d'état-major se soumettent ou se démettent.

Pourquoi les choses ne se sont-elles pas passées selon ce schéma logique ? Pourquoi les généraux ont-ils court-circuité le ministre de la Défense nationale, seul responsable devant le pays et devant ses représentants de la gestion de son département ? Y aurait-il un problème dans l'organisation du département ? A la Défense nationale, y aurait-il des Etats dans l'Etat ?

Les règles de droit sont importantes. Elles garantissent la démocratie. Il faut d'autant plus les respecter qu'on est à un haut niveau de responsabilité.

Venons-en maintenant au fond du problème, c'est-à-dire à l'analyse des propos des généraux.

On remarque immédiatement qu'ils ne disent pas exactement la même chose, les uns et les autres. Pour les généraux pensionnés, il faut restaurer la discipline et porter le service militaire à 18 mois. Ils rétablissent l'ordre moral et règlent au passage une partie du problème du chômage. Les chefs d'état-major, eux, réduisent le problème à une simple augmentation du prix du carburant. Tout le reste va bien mais le carburant augmente de façon inconsidérée et puis aussi, à la réflexion, les munitions. Ici, les chiffres varient très fort et subissent, semble-t-il, de jour en jour une inflation galopante.

La force aérienne réclame 500 millions supplémentaires mais, dans une interview à *La Libre Belgique*, le ministre déclare que « compte tenu de la hausse des prix, il nous faut un milliard et demi de plus, notamment afin de pouvoir faire voler nos pilotes de jets pendant

180 heures, au lieu de 150 actuellement.» Entre ces deux chiffres, où est la vérité ?

Enfin, le général Close, lui, dénonce sans détour l'état d'impréparation de notre armée. Pour lui, rien n'est bon; en 48 heures et même en 24 — c'est l'inflation à l'envers — l'Armée Rouge sera sur le Rhin !

Que penser de tout cela ? Je ne suis pas loin de croire que la vérité se trouve dans une thèse différente. Il est clair que le malaise perceptible à l'armée dépasse largement le problème du carburant. A qui voudrait-on faire croire qu'un peu plus d'un demi pour cent des moyens financiers globaux de la Défense nationale nécessitent que des généraux fassent des conférences de presse et donnent des interviews alarmistes ? Un problème de cet ordre doit pouvoir être résolu à l'intérieur des procédures existantes.

Le mal est plus profond. Manifestement, les moyens financiers importants qui ont, ces dernières années, été donnés à la Défense nationale n'ont pas été employés de façon optimale. C'est la gestion du département qui est en cause. C'est là qu'il faut agir. Il faut revoir en profondeur, sans conformisme, sans parti pris, l'organisation et le fonctionnement de notre Défense nationale. Si on ne cherche pas à sortir de l'ornière en pensant autrement, si on continue à se cramponner aux idées reçues et aux valeurs anciennes, l'état de préparation de notre armée ira en se dégradant. La situation des finances publiques nous condamne à l'imagination.

C'est dans la mesure où M. le ministre entreprendra cette réforme en profondeur de l'organisation et du fonctionnement de notre armée que notre groupe continuera à lui apporter son adhésion. Je vous remercie. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vangronsveld.

De heer Vangronsveld. — Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Minister, geachte collega's, ik stel het op prijs, collega Carpels, verslaggever, van harte geluk te wensen met het zeer degelijk verslag. Het is echt de juiste weergave van alles wat er in verschillende commissievergaderingen werd uiteengezet, gevraagd en besproken.

Ook wil ik hier onze voorzitter, de heer Descamps, danken voor de prettige sfeer die hij reeds lang in onze commissie heeft gecreëerd, zowel in de vergaderingen, als op bezoek bij onze eenheden hier in ons land of in Duitsland. Ofschoon wij beiden behoren tot twee verschillende partijen, en ook nog tot verschillende taalgroepen, ben ik het met zijn standpunten, die hij hier gisteren verwoordde, volkomen eens. Dit spruit waarschijnlijk voort uit onze pijnlijke ervaring. Wij behoren stilaan tot de oudere generatie, die het hele leed aan den lijve hebben ondervonden, meer dan vier lange verschrikkelijk jaren te hebben moeten leven als een verdrukt volk, onder de laars van een bezetter, met al de gevolgen van dien.

Onze voorzitter, de heer Descamps, en dit mag ook nog eens gezegd worden, is op 8 februari 1942 uit het bezet België vertrokken. Na vele levensgevaaren is hij door Frankrijk en Spanje in Engeland geraakt. Hij heeft zich daar als vrijwilliger gemeld met de para's. Na zijn opleiding slaagden hij en een vriend erin het vaandel van het Vlaamse regiment 1e lichte jagers te paard, uit het bezet gebied uit de schoolplaats te halen bij Dinant en het veilig over te brengen bij onze strijdkrachten in Engeland.

Wijzelf hebben als officier van de weerstand onze plicht gedaan met het begeleiden en verbergen in onze woning van geallieerde piloten en leiders van de weerstand. Wij weten er goddank nog velen, zowel in Vlaanderen, Brussel als in Wallonië, wat zware offers en jonge mensenlevens er dienden gebracht te worden om onze vrijheden te herwinnen. Wat onmenselijke gruweldaden, vervolgingen, aanhoudingen gaan niet gepaard met gelijk welke bezetting.

Wij hoorden gisteren hier op de tribune een collega verklaren dat een groot gedeelte van het Vlaamse volk niet erg enthousiast is om met de 150e verjaring van onze onafhankelijkheid en vrijheid nog grotere sommes te besteden aan het verdedigen van ons grondgebied. Ik stel evenwel toch de vraag, Mijnheer de Voorzitter, als er weer eens een kolos in beweging komt, en Wallonië en Brussel onder de voet zal lopen in enkele dagen, wat dan het lot zal zijn van het vlakke land Vlaanderen en zijn bevolking. En dan, ja dan zijn we alles kwijt, als we het tenminste overleefd hebben.

Onze vrijheid, wat betekent dit ene woord, als we het vergelijken met de zovele dwangmaatregelen, bevelen en slavernij in bezettingsjaren. Onze sociale verworvenheden, onze munt. Hetzelfde beeld van toen zal zich opnieuw voordoen. Een bezetter, en dit is de eeuwen door zo geweest, sleurt alle arbeidskrachten naar zijn vijandelijk land, om als slaven zijn op volle toeren draaiende oorlogsindustrie op gang te houden. Zij dienen de plaats in te nemen van zijn strijdende massa.

En wie durft hier met volstrekte zekerheid te beweren dat de Russen nooit zullen komen ?

Ja, ik woon vlak over het Albertkanaal. In de jaren 1938-1940 was het Sudetengebied, Polen, Oostenrijk zeker zo ver als nu Afghanistan. Wij waren toch zo braaf en goed neutraal, en de Duitsers zouden nooit het goede buurland België voor een tweede maal zoals in augustus 1914 binnenrukken. Hitler had dat immers beloofd, en zijn ministers, en zijn ambassadeur. En dan nog — en daar was thuis iedereen van overtuigd — de Duitsers zouden nooit over het Albertkanaal geraken. Volgens mijn bescheiden mening leven wij bijna of helemaal in een zelfde periode als in 1938.

Al is Afghanistan ogenschijnlijk zo ver, toch is het een voldongen feit dat de Sovjets aldaar aan de poort staan van onze oliebevoorrading. Een volgende Sovjetstap, en heel de westelijke economie stort in mekaar wegens oliegebrek.

Mijnheer de Voorzitter, ik ben hier de tolk van mijn fractie. De veiligheid en de zekerheid voor ons en voor West-Europa is in de huidige internationale politieke en economische context niet alleen een militaire aangelegenheid. De risico's die ons bedreigen zijn van economische aard.

Europa is in menig opzicht een afhankelijk continent, met alle gevorgen van dien : gevaar voor de grondstoffenbevoorrading; gevaar voor de vrije toevorroutes ter zee; gevaar voor de afzetmarkten; afhankelijkheid van de USA voor de militaire verdediging.

Europa's veiligheid is vooral economisch bedreigd en het zal deze anders dan militair moeten verdedigen. In de eerste plaats door impulsen te geven aan de internationale orde en rechtvaardigheid. In de Noord-Zuid-dialoog kan Europa wezenlijke vooruitgang bewerkten in de grote dossiers die dit debat beheersen : de stabilisering van de grondstofprijzen, de schuldenlast (vooral van de armste landen), de overdracht van technologie, de internationale arbeidsverdeling.

Ook op militair vlak is West-Europa afhankelijk, met name van de nucleaire bescherming (« atoom-paraplu ») van de USA, in het kader van de Atlantische solidariteit.

De afhankelijkheidsituatie waarin West-Europa zich bevindt en het feit dat het nog geen volledig geïntegreerde gemeenschap is, bemoeilijken de bescherming van zijn economische en militaire veiligheid.

Een eerste principe is daarom, dat Europa zijn globale afhankelijkheidspositie moet ombuigen in een evenwichtssituatie.

Evenwicht op het vlak van de grondstoffenbevoorrading. Een coherent en prospectief grondstoffenbeleid moet gevoerd worden waarin zowel de belangen van de grondstoffen leverende als de verbruikende landen op positieve, vooruitstrevende en blijvende wijze gerepeld worden. Dat is de Europese dimensie op het vlak van het grondstoffenbeleid.

Concreet betekent dit : de nieuwe Lomé-conventie; de aanwezigheid van Europa verzekeren voor de toekomst in het Midden-Oosten; de grote internationale debatten over de Nieuwe Economische Wereldorde.

Evenwicht op het vlak van de toevoer. Europa moet zijn toevorroutes verzekeren door een bredere strategie. Concreet moet Europa's stem doordringen in het internationaal debat over aangelegenheden zoals zuidelijk Afrika, het Midden-Oosten, waar het rechtvaardige en duurzame oplossingen moet helpen bewerkstelligen.

Evenwicht in de Navo waar het zijn belangen ten opzichte van de USA beter kan affirmeren. De versterking van de Europese dimensie in de Atlantische solidariteit. Daarom moet de Europese inspraak in de Navo merkbaar versterkt worden en moet onder meer werk worden gemaakt van de standardisatie en de coproductie van wapens.

Over onze partijvisie inzake wapenvermindering en de voor ons en de hele wereld zo noodzakelijk *détente* heeft collega Dewulf het reeds gehad.

Wij in Europa moeten stimulansen geven aan de *détente*. Europa moet enerzijds zijn militaire samenwerking met de USA verder zetten, maar moet anderzijds de toenadering tot het Oostblok steunen. Dit betekent verbondenheid met de USA en samenwerking met het Oostblok. Het ene impliceert overigens het andere. Economische, culturele, menselijke en politieke samenwerking moeten de militaire ontspanning met Oost-Europa bevorderen. Wij zijn er ons daarbij van bewust dat de Oosteuropese volkeren op ons rekenen om op de toepassing van de bepalingen in de KEVS over de mensenrechten nauwlettend toe te zien.

Wat meer in het bijzonder de Navo-strategie in Europa betreft, stellen wij het volgende voorop. De bestaande globale afschrikingsstrategie heeft dertig jaar lang gewerkt, in die zin dat zich geen gewapende conflicten hebben voorgedaan op ons continent. Nefaste gevolgen zijn evenwel : de ongebreidelde versnelling van de conventionele en nucleaire bewapening, zowel in omvang als in kwaliteit, en het risico dat, door de tactiek om eventuele conflicten zoveel mogelijk lokaal te houden, Centraal- en West-Europa in een vernietigend slagveldrol gedrongen worden, onder meer als gevolg van de *flexible response*-tactiek.

Het is daarom van wezenlijk belang ten spoedigste een doorbraak te vinden in de MBFR-besprekingen, door een wederzijdse, evenwichtige en gecontroleerde vermindering van de wapens en de strijdkrachten.

Evenwel is er van vordering in de onderhandelingen tussen Navo en Sovjetunie over evenwichtige wapenvermindering enzovoort nog niets merkbaar. Integendeel!

De Sovjetunie wenst, alvorens te starten met onderhandelingen, dat de Navo op haar beslissing inzake stationering van kernraketten terugkomt. Dan is er op 26 december 1979 de militaire tussenkomst van de Sovjetunie in Afghanistan. Een evaluatie van de stand van zaken zal worden gemaakt in juni 1980.

Zo kom ik tot de organisatie van het Belgisch leger. Een goed en efficiënt leger vereist dat het voldoende geïntegreerd is in de samenleving. Het leger staat niet buiten maar in de maatschappij. Om deze integratie van het leger in de Belgische samenleving zo goed mogelijk te bewerkstelligen, kunnen volgende maatregelen of oriëntaties in overweging worden genomen.

Er is ten eerste de samenstelling. Ondanks de gedeeltelijke professionalisering, moet het leger in zijn samenstelling een afspiegeling zijn van de natie en van de bevolking. Daarom moet een behoorlijk deel van de effectieven bestaan uit miliciens; in de mate van het mogelijke moeten die gestationeerd worden op het Belgisch grondgebied. Hun diensttijd moet, indien de defensievereisten dit toelaten, herleid worden tot zes maanden. Tevens moet het doel van « één broederdienst per gezin » worden verwezenlijkt.

Ik betreur ten zeerste, Mijnheer de Minister, dat u op dat vlak dit jaar geen vooruitgang hebt kunnen boeken, misschien wel ondanks uw goede wil. Er waren dit jaar andere problemen die aan bod kwamen. Het is ons hier jaren geleden beloofd dat men in 1980 zou komen tot zes maanden legerdienst en in 1981 tot één broederdienst per gezin. Ik wil hier pleiten voor de grote gezinnen die in de huidige omstandigheden nog de moed hebben om verschillende kinderen groot te brengen en op te voeden. Ik acht het een rechtvaardige maatregel dat dergelijke gezinnen maar één soldaat aan de natie zouden moeten leveren. Een volk dat meer wiegen heeft dan doodskisten, Mijnheer de Minister, is toch nog een levend volk. Dat danken wij aan de grote gezinnen.

Om het daarnet genoemde programma te verwezenlijken moet de geplande professionalisering verder gezet worden. Om gemotiveerde beroepsvrijwilligers aan te trekken, zal het evenwel noodzakelijk zijn de carrièremogelijkheden en het weddestelsel van de beroepsvrijwilligers te verbeteren.

Dan is er vervolgens de sociale organisatie in het leger. Verplichte, maar ongewenste mutaties moeten als het kan worden vermeden; diegenen die een mutatie vragen, moeten zoveel mogelijk voldoening krijgen. Er moet telkens rekening worden gehouden met individuele sociale argumenten. Het verdient aanbeveling een officiële beroepsmogelijkheid in te stellen.

Het recht op ontslag moet eveneens worden gewaarborgd. In het algemeen moet derhalve worden gestreefd naar een versoepeling van de leeftijdsgrenzen voor de categorieën die zeer vroeg op pensioen gesteld worden.

Wij vragen nog dat de bestaande uitstelregeling onveranderd blijft. De wachttijd tussen het verblijf in het selectiecentrum en de oproeping moet zo kort mogelijk zijn.

Het in gebruik nemen van de computer is wel een verbetering. Vroeger moesten de toekomstige miliciens drie dagen op het Klein Kasteeltje in Brussel verblijven. Nu is het nog maar één dag. Maar vroeger kon de aanstaande milicien soms al de dag na zijn verblijf op het Klein Kasteeltje zijn legerdienst beginnen. Nu ligt er een periode van ten minste drie maanden tussen het verblijf op het Klein Kasteeltje en de legerdienst. Ook daar zou men iets moeten kunnen aan doen, Mijnheer de Minister.

De dienstplichtigen moeten mettertijd, en indien zij dat verkiezen, in België gestationeerd worden; dit hangt evenwel af van de operationele mogelijkheden.

Hun opdrachten moeten zoveel mogelijk aansluiten bij hun opleiding in het burgerleven. Er worden daarvoor op het ogenblik lofwaardige pogingen gedaan.

De wederoproepingstermijn voor reservisten moet worden beperkt tot vijf jaar. De wederoproeping moet zo beperkt mogelijk blijven.

Ons leger moet zijn bijstandstaken, waar nodig en mogelijk, opnemen: onder meer bij de dijkbewaking, steun aan ontwikkelingsprojecten enzovoort. Zonder, uiteraard, de eigenlijke opdracht en de operationele van het leger te belemmeren.

De Navo-verplichtingen die democratisch werden goedgekeurd en in iedere regeringsverklaring zijn terug te vinden, moeten nageleefd worden wat de manschappen en het materieel betreft. België schiet hierin tekort. Wij kunnen hierover getuigen na ieder bezoek aan een eenheid in Duitsland. Het zijn vooral de commandanten die klagen over te weinig technisch personeel of personeel in het algemeen en over verouderd materieel en zo meer. Ik weet het, er zijn natuurlijk de budgettaire middelen.

Binnen de begrotingsenveloppe dient men te streven naar een rationeler gebruik van de middelen, onder andere standaardisatie van de wapens, en andere materieel in EG-verband.

In de toekomst moet het aandeel van de begroting Landsverdediging in het BNP constant blijven op een peil van ongeveer 2,5 pct. sinds 1970. Dit is een minimumeis. De Navo-verbintenissen houden een toename in van 3 pct. in reële termen!

De professionalisering van het leger moet opnieuw grondig bestudeerd worden, in het licht van volgende punten: de gewijzigde internationale toestand; de gewijzigde budgettaire toestand; de huidige en te voorzien toename van de werkloosheid tot 1985. Er zijn meer dan 30 000 nieuwe arbeidsplaatsen te scheppen per jaar.

Verder is er de houding van de jongeren ten opzichte van het leger: voor velen wordt de legerdienst ervaren als verloren periode. Deze moet inhoudelijk beter uitgebouwd worden. In deze voorwaarden zijn jongeren, meer dan men vermoedt, bereid hun legerdienst te verrichten. Het doel is een efficiënt leger te bekomen met de beperkte beschikbare middelen. Is het niet zo, dat vele miliciens klagen dat na hun opleiding een zeer kostbare tijd verloren gaat in een *dolce jarniente*?

Kunnen deze jongens om nog meer de verhouding leger-maatschappij te verbeteren niet ingezet worden om bijvoorbeeld dijken te versterken, onderhoudswerken te verrichten aan tehuizen van wezen, minder-validen enzovoort? Dit loffelijk initiatief gebeurt hier en daar reeds door sociaal voelende officieren en vrijwilligers. Kan dit niet uitgebreid worden?

Tot slot willen we aan u, Mijnheer de Minister, en aan de regering, nog de volgende vragen stellen. Zou het geen grote schande zijn, als niet prioritaair, en absoluut prioritaair, de nodige bijkredieten gevonden worden om ons leger in het kader van de Navo-verplichting, en volgens de regeringsverklaring, effectief en strijdvaardig te houden? Dit betekent — het is echt belachelijk om het te moeten zeggen — dat voor de vliegtuigen, voertuigen, vaartuigen van de marine enzovoort, de broodnodige brandstof er steeds dient te zijn en ook de nodige stocks.

En wij moeten niet klagen, ondanks veel kwaadsprekerij en misschien druk van een bepaalde hoek, tegen alles wat met onze verdediging te maken heeft. Wat betreft de uitgaven percentsgewijze berekend op ons bruto binnenlands produkt, staan wij met de vijftien Navo-partners niet op de eerste, tweede of derde plaats, wel op de negende. En wat de duur van militaire dienst betreft, staan we buiten de Verenigde Staten, Engeland, Canada en Luxemburg, die een leger van vrijwilligers hebben, met Denemarken op de laatste plaats van alle Navo-partners, met acht en tien maanden, waar bijvoorbeeld Nederland veertien maanden, Frankrijk twaalf maanden, de Duitse Bondsrepubliek vijftien maanden hebben, zonder te spreken van Rusland en de landen van het Warschau-pact waar men twee en drie jaren militaire dienst heeft.

En we verheugen er ons hierover. Doch we zeggen het nog eens: stop aan alle herwapening en hoge militaire uitgaven, maar dan overall ter wereld. Doch, ik weet het, dit is spijtig genoeg een luchtkasteel.

Mijnheer de Minister, de CVP-fractie schenkt u haar volle vertrouwen om met uw collega's in de regering te streven naar *détente*. Zij hoopt dat onze verplichtingen op alle terreinen in Navo-verband stipt zullen worden nageleefd. U hebt een zware last op uw schouders getorst. Wij kennen u en wij weten dat u een waardige opvolger zult zijn van uw voorgangers, en ik vernoem hier graag degenen die wij hier gekend hebben de laatste twaalf jaren, namelijk minister Seghers en Paul Vanden Boeynants. Wij zullen met de collega's van de meerderheid gaarne uw begroting goedkeuren.

Een actuele vraag ligt mij echter nog op de lippen, vooraleer deze tribune te verlaten. Als Vice-Premier kunt u er waarschijnlijk op antwoorden. Is het zo dat zondag laatstleden met Voerincidenten de rijkswacht tot opdracht kreeg om niet in te grijpen tegen de Waalse tegenbetogers? (*Applaus op de banken van de meerderheid.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan Mevr. Herman.

Mevr. Herman-Michielsens. — Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Minister, geachte collega's, de wijze waarop u, Mijnheer de Minister,

zowel in de openbare vergadering als in de commissie voor Landsverdediging, zoals het verslag weergeeft, de begroting hebt verdedigd laat mij tegenstrijdigheden ontwaren in de beschrijving van de toestand enerzijds en de besluiten die u daaruit trekt om uw beleid uit te stippelen anderzijds.

Ten eerste, uw uiteenzetting over de internationale toestand is verontrustend en strookt trouwens met hetgeen het merendeel van de politieke commentatoren erover schrijft en met de inlichtingen waarover de militaire waarnemers beschikken.

Ik hoop vurig dat zij zich vergissen en dat de wereldvrede niet in het minst bedreigd wordt, maar ik weet dat deze hoop, die vele miljoenen burgers met mij delen, nog nooit de wereld het oorlogsgeweld heeft bespaard als de ontwapening eenzijdig verloopt. U aanvaardt in uw ontleding dat er inderdaad nu reeds een duidelijk onevenwicht bestaat.

Ik tredt de senatoren bij die ook van België initiatieven vragen om de ontwapeningsconferenties weer op gang te brengen, wat in de toekomst misschien de toestand zal doen opklaren, maar daarom is het niet minder nodig conclusies te trekken uit de huidige context.

U spoort trouwens het Parlement ook aan, wanneer u zegt : « Bewust van het gevaar, waakzaam te blijven en onze inspanning op te voeren om opnieuw het evenwicht te bereiken. Indien we niet reageren is de USSR in staat om, wanneer ze het wenst, in amper enkele dagen de Noordzee te bereiken. »

Waar, mag ik u vragen, draagt uw begroting de stempel van de concretisering van deze inspanning, de reactie tegen deze vrees ?

Integendeel, zo de militaire dienst niet wordt ingekort, kondigt u in elk geval aan dat de opleiding zal worden ingekort bij gebrek aan materiële middelen, wat gewoon een onmenselijke gedragslijn inhoudt tegenover jonge mensen die we nog slechter voorbereiden en nog minder gemotiveerd in een gelukkig nog hypothetisch, maar niet ondenkbaar gevaar zullen sturen.

Het is met de militaire opleiding en met de militaire uitrusting zoals met een verzekeringspolis. Men betaalt met de hoop nooit in de nood-situatie te komen op de polis een beroep te moeten doen. Ondertussen constateert men met enige wrangheid dat de verzekeringsmaatschappijen van deze polissen steun krijgen, zoals ook sommige wapenfabrikanten. Dergelijke consideransen doen ons echter niet besluiten af te zien van de verzekering tegen bepaalde risico's. Ze nopen ons alleen nauwgezet toe te zien op de functionering en op de financiële handelingen van de verzekeringsmaatschappijen.

Diezelfde nauwlettendheid moeten we aan de dag leggen tegenover de geldzucht van sommige wapenhandelaars en de oneerlijke praktijken van sommige personen die deze fabrikanten moeten benaderen, maar niet om lijdzaam toe te zien op de veroudering of het tekort van onze materiële hulpmiddelen.

Een tweede tegenstrijdigheid : het huidige uiterst gesofistikeerde materiaal kan mensenlevens redden als het gaat om verdedigingswapens, wat in de optie van een land als België toch meestal het geval is, maar dan op voorwaarde dat de opleiding daaraan wordt aangepast.

Dit brengt ons tot de daartoe vereiste kern van specialisten en het probleem van het beroepsleger, al dan niet aangevuld met dienstplichtigen.

U geeft toe dat het systeem van vrijwilligers geen voldoende resultaten heeft opgeleverd, omdat het verwachte aantal van 36 000 niet is bereikt. Maar is het probleem van de mislukking niet veeleer het gevolg van het feit dat ook voor deze groep geen echt hoogst technische opleiding materieel houdbaar is met de middelen die ter beschikking zijn en dat de oproepen niet gericht zijn aan technisch voldoende bekwaame personen om een dergelijke specialisatie mogelijk te maken ?

Ten derde, in uw uiteenzetting hoopt u dat België, trouwens overeenkomstig de regeringsverklaring, steeds aan al zijn verplichtingen tegenover de Navo zal voldoen, wat op het ogenblik wel het geval is. Wordt dit niet tegengesproken in een punctueel antwoord dat u heeft gegeven op een vraag die u in de commissie werd gesteld over de verdediging van de vliegvelden ? Het uitstellen van de aankoop van korte-afstandstuigen die in alle meteorologische omstandigheden kunnen worden gebruikt, heeft immers tot gevolg dat ons aandeel in de overeenkomst waarbij wij instaan voor het actief verdedigingssysteem op voorwaarde dat de Navo sommige werken van passieve verdediging voor haar rekening nam, niet is ingelost.

Is een onverantwoorde verlaging van vliegvuren bij de instructie- en oefeningsuren in de zeemacht, ver beneden de Navo-norm, niet eveneens een schuldige tekortkoming als men aanneemt — wat toch vanzelfsprekend is in het kader van het gezamenlijk inzetten van de Navo-strijdkrachten — dat onze onvoldoende geschoolde piloten ter ondersteuning van Navo-strijdkrachten in het algemeen, zullen worden

ingezet en dat hun begaafdheid, hun inzet, hun moed niet de geringer wordende scholing zullen kunnen blijven compenseren ?

Ten vierde, mijn voorgaande opmerkingen convergeren tenslotte in één hoofdthema : hoe is het mogelijk, al ware het maar uit menselijke overwegingen tegenover onze strijdkrachten, te durven spreken over een budget van middelen en niet van noodwendigheden ? Als wij deze noodwendigheden miskennen, moeten wij durven zeggen dat wij niet langer een strijdmacht kunnen of wensen te onderhouden. Als wij ze aanvaarden, dan moeten wij van nu af aan kwistiger zijn met materiële middelen dan met mensenmateriaal. Deze overweging overtreft trouwens de bespreking van uw eigen begroting, Mijnheer de Minister. Ze vindt haar oorsprong in de door u verstrekte cijfers waaruit blijkt dat uw budget 6,5 pct. van de Rijksbegroting uitmaakt, dit wijst op een constant dalende trend komende van 15,2 pct. in 1957. Dit verklaart voldoende dat, in tegenstelling met wat in het verslag wordt vermeld, dit budget niet werd opgemaakt met als achtergrond « de dreigende internationale toestand en de onveranderde medewerking aan de Alliantie », maar soms met miskenning van die twee elementen.

Dit is een gebrek aan moed waarvoor wij mede verantwoordelijk zouden zijn indien wij deze begroting zouden goedkeuren. Ik hoop voor u, en voor ons allen, Mijnheer de Minister, dat dit gebrek aan moed in de toekomst niet zal moeten worden gecompenseerd door de « moed der wanhoop ». (*Applaus op de liberale banken.*)

M. le Président. — La parole est à M. Bruart.

M. Bruart. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je ne comptais pas intervenir dans ce débat sur le budget de la Défense nationale, mais, après certaines déclarations faites à ce propos, je me vois dans l'obligation de faire entendre un son de cloche davantage réaliste.

Je ne suis pas naïf pour croire que demain, et dans le monde entier, on va cesser de fabriquer des armes.

Je ne suis pas naïf pour croire que, demain, la confiance régnera entre tous les peuples.

Je ne suis pas naïf pour croire que la liberté d'expression est réelle partout et que chacun peut recevoir ce à quoi chaque homme et chaque femme de cette planète a droit.

Non, le paradis sur terre n'existe pas. Il y a beaucoup trop d'inégalités, qu'il faut corriger.

Et je ne suis pas non plus naïf au point de croire qu'il suffit de pousser un coccorico pour que tout le monde considère que notre vie est menacée, notre liberté mise en cause, notre avenir compromis parce que l'un ou l'autre général en activité, ou un peloton de généraux retraités, crient « au feu ».

M. Wyninckx. — C'est exact.

M. Bruart. — Il ne s'agit pas d'emboîter le pas purement et simplement. D'abord, les responsables, ce ne sont pas les généraux, ils ont suffisamment l'occasion de se faire entendre dans les milieux militaires, dans les contacts avec le ministre, pour ne pas exposer sur la place publique un point de vue qui n'a pas été approuvé par les instances véritablement responsables.

Il est très facile de crier « au feu » et de réclamer de nouveaux crédits alors que la situation financière de notre pays est beaucoup plus grave qu'il y a quelques années et même quelques mois.

Il y a bien d'autres secteurs qui sont en droit de réclamer des milliards supplémentaires. Ce n'est pas le moment de les énumérer. D'ailleurs, j'aurais peur d'en oublier, mais je considère qu'il y a des prioritaires, et que ce n'est pas l'armée.

Compte-t-on prendre cet argent aux agriculteurs, aux classes moyennes, aux allocataires sociaux ? Il faudrait alors que l'on effectue des retenues supplémentaires.

Si nous reprenons les chiffres d'évolution du budget en question, nous constatons que, tant au niveau international (Otan) qu'au niveau national, par comparaison avec le budget global de l'Etat, celui-ci évolue dans une bonne moyenne, supérieure même à la moyenne belge.

Puisque nous parlons budget, il serait souhaitable qu'avant de réclamer de nouveaux crédits, les responsables de l'armée fassent un petit examen de conscience et tentent de mieux utiliser l'argent mis à la disposition de la Défense nationale. Il y a dans ce domaine encore pas mal de choses à faire.

En conclusion de cette brève intervention, Monsieur le Ministre, je vous demande de faire en sorte que l'église reste au milieu du village et que l'armée reste à sa place.

Il est trop facile de provoquer ou proposer des dépenses, si le souci du financement de ces dépenses est absent.

Dans toutes les entreprises, dans toutes les administrations publiques, il y a un comité de contrôle, ce qui ne semble pas exister dans l'armée.

Créez-le, ou renforcez-le s'il existe, et je suis persuadé que vous trouverez les millions nécessaires pour compenser l'augmentation du prix du carburant.

En outre, demandez à vos responsables militaires de ne pas tenter de créer un climat de panique, car à un flux succède toujours un reflux.

Il y a encore beaucoup de choses à dire sur le sujet. Je me réserve d'y revenir en d'autres occasions.

Mais l'expression « Chacun à sa place et tout ira bien » est plus que jamais de mise.

Après les interventions que j'ai entendues, j'ajoute, pour éviter tout malentendu, que je n'ai aucune décoration et aucune citation à l'ordre du jour de l'armée. J'ai cependant toujours accompli mon devoir pour défendre ma liberté et celle des autres. Je n'ai donc, dans ce domaine, aucune leçon à recevoir, à supposer que certains aient l'intention d'en donner. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Michel Toussaint pour développer son interpellation.

M. M. Toussaint. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, en m'exprimant comme j'ai l'intention de le faire, je crains de rompre avec le ton général de la discussion relative au budget 1980 de la Défense nationale. Ce ton m'a paru particulièrement modéré, ce qui est certes une qualité, mais point trop n'en faut !

Ce que je vais devoir vous dire, Monsieur le Ministre, va certainement ressortir d'une polémique un peu plus rude. Plusieurs de mes collègues qui m'ont précédé, ont dit des choses importantes; ainsi, mon ami Pierre Descamps, remarquable président de la commission de la Défense nationale, d'abord par ses qualités, mais aussi parce que cette fonction lui tient particulièrement à cœur, ancien combattant de 40, grand résistant, et qui entend parler de ces choses en connaissance de cause et avec le cœur. J'ai écouté l'intervention de mon ami, M. Février, qui a souligné des points importants à mes yeux et qui a notamment soulevé une question, Monsieur le Ministre, à laquelle il faudra bien, aujourd'hui et peut-être dans les semaines à venir, s'attarder un peu.

Le sujet plus précis que je vais évoquer et qui m'entraînera à parler du budget de la Défense nationale sous divers aspects, prend son départ le vendredi 22 février 1980, date à laquelle le Conseil des ministres décidait de charger le général Close de ses fonctions de président de la commission pour les problèmes nationaux de défense « dans l'intérêt du service ».

Le Premier ministre faisait immédiatement savoir à la presse que cette décision avait été prise parce que le gouvernement désapprouvait le contenu de certains articles rédigés par le général, publiés récemment et qui, selon le Premier ministre, critiquaient le gouvernement et certains dirigeants du pays. Je croyais jusqu'à présent que les dirigeants du pays étaient les ministres ! Il faut croire qu'il y en a d'autres. Nous nous sommes déjà entretenus de ce sujet et il faudra y revenir, mais il est curieux de l'entendre dire de la bouche du Premier ministre.

Il y eut beaucoup de réactions dans le pays et cela continue. Une grande partie de l'opinion publique — je n'exagère rien — a pris fait et cause pour le général Close et juge fort mal les mesures gouvernementales. Il s'agit, c'est évident, d'une sanction grave.

Avant de voir quelles en sont les causes exactes, reprenons rapidement les faits. Le président du BSP, ancienne dénomination, M. Karel Van Miert, publie sous sa signature — c'est son droit absolu — à la fin de l'année, dans le journal *Le Soir*, un article où il expose ses convictions et se dit adversaire déterminé de la modernisation des armes nucléaires appelées aussi TNF.

Le général Close, dans un article en date du 12 décembre, également publié par le journal *Le Soir*, réfute les arguments de M. Van Miert et marque son complet désaccord avec les points de vue exprimés par ce dernier.

La parution de cet article suscite une certaine émotion chez les socialistes et notre collègue, M. Tobback, s'abstient de paraître à la séance inaugurale du « Centre stratégique de l'Institut royal des hautes études de défense », à laquelle assistait S.M. le Roi.

Vous convoquez alors le général Close, Monsieur le Ministre, et, le 17 décembre, vous lui faites part de l'inopportunité d'engager un débat polémique avec le président d'un parti politique.

L'incident est considéré comme clos.

Mais la controverse est relancée par la parution, en février 1980, d'un article du général Close, dans la revue *Nato's fifteen Nations*.

Il est incontestable, et personne ne le niera, que l'article en question a été écrit bien avant celui du 12 décembre 1979.

On devait donc, logiquement, en déduire que, les deux affaires étant liées, la convocation du 17 décembre réglait l'ensemble du problème soulevé.

Il n'en a rien été, parce que notre collègue Tobback exigeait des sanctions contre le général Close, à défaut de quoi, lui-même et son groupe se refuseraient à voter le budget de la Défense nationale.

On connaît la suite et ce qui semble curieux, Monsieur le Ministre, c'est que, après avoir, la veille du Conseil des ministres du 22 février 1980, approuvé une mise au point rédigée par le général Close et rendue publique le même jour, vous l'avez, semble-t-il, laissé tomber devant les exigences de vos associés au gouvernement.

Certes, personne ne conteste la prééminence du pouvoir civil, mais je suppose — et j'ai d'ailleurs entendu un de nos éminents collègues socialistes aborder le sujet — que vous ne défendez plus la thèse suivant laquelle l'armée devrait toujours être « la grande muette » !

La chose semble un peu difficile, voire légèrement ridicule, au moment même où l'on fait des efforts pour une compréhension meilleure entre l'armée et la nation et où on a admis la syndicalisation à l'armée.

En outre, aujourd'hui, les principes régissant la matière sont énoncés dans l'article premier de l'ordre général « J-108C » du 17 avril 1970 des forces armées. Je le rappelais tout à l'heure à l'occasion de l'intervention de notre collègue : « Comme tous les citoyens belges, les militaires de tous rangs peuvent exprimer publiquement leurs idées et leurs opinions par des paroles ou par la publication d'écrits en leur nom propre et sous leur responsabilité. »

Le même ordre général précise : « Le grand public est en général mal informé des problèmes militaires. Un contact entre l'armée et la nation sur le plan des idées est souhaitable en vue d'une compréhension mutuelle, par une information objective. » Comme à la RTBF !

Certes, les articles suivants, et notamment l'article 4 rappellent certaines interdictions, mais l'article 9 du même ordre général précise — et nous sommes bien au cœur du sujet — qu'en ce qui concerne les interviews, « sauf les officiers généraux », aucun militaire ne peut accepter d'être interviewé sur un sujet intéressant la Défense nationale sans autorisation préalable.

Mais revenons un instant à la manière dont les choses se sont passées.

L'article 67 de l'arrêté royal du 7 janvier 1964 dispose que l'affectation des officiers généraux est décidée par le ministre de la Défense nationale, avec approbation royale.

Par voie de conséquence, il était clair qu'en vertu du principe de la symétrie administrative, le général Close ne pouvait être déchargé des fonctions qu'il occupait qu'avec l'approbation du Roi, commandant en chef des forces armées, en vertu de l'article 68 de la Constitution.

A cet égard, aujourd'hui encore, quelques questions restent posées.

Le gouvernement devait-il rendre publique sa décision, avant la publication de l'arrêté royal sanctionnant le général Close ?

D'autre part, à moins d'erreurs de ma part, le chef hiérarchique du président de la « Commission pour les problèmes nationaux de défense » est le Premier Ministre et non le ministre de la Défense nationale.

Mais enfin et surtout, en vertu d'un principe de base de notre droit, aucune sanction ne doit être prise sans qu'il soit permis, au préalable, à la personne visée, de présenter ses moyens de défense. N'eût-il pas été normal que le Premier ministre, ou le ministre de la Défense nationale, ait entendu le général Close, avant de prendre une mesure qui est évidemment une sanction et qui a d'ailleurs été ressentie comme telle par l'opinion publique ?

Mais si, contre toute vraisemblance, vous prétendiez qu'il ne s'agit pas d'une sanction, vous aviez néanmoins l'obligation d'entendre le général Close avant de décider la mesure qui a été prise par le Conseil des ministres.

Vous connaissez comme moi, Monsieur le Ministre, les principes qui régissent la matière et qui peuvent être résumés par un attendu d'un arrêt du Conseil d'Etat, dans une affaire célèbre et pas tellement ancienne, où il est dit que « la règle de bonne administration et d'équitable procédure selon laquelle nul ne peut être l'objet d'une mesure grave, bien que non disciplinaire, si ce n'est après avoir été entendu, afin de lui permettre d'exposer pourquoi la mesure envisagée ne saurait se justifier au point de vue de l'intérêt du service ».

Ainsi l'opinion publique est-elle tout naturellement amenée à se poser la question de savoir quel a été le mobile exact du gouvernement, lorsqu'il a décidé de relever le général Close de sa présidence.

Ne s'agissait-il pas, plus simplement, pour le gouvernement, d'écarter un « témoin à charge », qui, depuis la parution, en janvier 1977, de son ouvrage « L'Europe sans défense », n'a cessé de multiplier courageusement les cris d'alarme devant la montée des périls, compte tenu de la précarité d'une situation internationale qui s'est encore tellement aggravée depuis deux ans ?

Est-ce parce qu'il apparaît de plus en plus clairement qu'il a totalement raison que le général Close devient gênant ?

Et, en pareil cas, d'autres questions se poseraient et d'abord une question essentielle.

A-t-on tenu compte des avertissements donnés par cet officier ? A-t-on pris certaines mesures indispensables pour améliorer notre sécurité et assurer l'efficacité de l'armée ? A-t-on, une seule fois, interrogé le général Close sur les carences qu'il a dénoncées ?

Et alors, de deux choses l'une. Ou bien les allégations du général Close sont fausses, et alors il fallait le sanctionner et le sanctionner durement et officiellement. Ou bien, il a dit la vérité et il convient de prendre, d'urgence, les mesures qui s'imposent.

D'après les renseignements que je possède, jamais le général Close n'a été entendu par qui que ce soit mais, parallèlement, jamais le bien-fondé de ce qu'il a dit n'a été mis en doute par qui que ce soit non plus.

Il est d'ailleurs étonnant et affligeant de constater, à cet égard, que la seule règle la plus généralement suivie soit celle du mutisme prudent.

Comme le dit très bien un journaliste : « Ce n'est un secret pour personne que M. Vanden Boeynants avait aussi quelques divergences avec cet officier au franc-parler. »

M. Wyninckx. — C'était donc un récidiviste !

M. M. Toussaint. — M. Vanden Boeynants aussi !

« Nous nous souvenons — dit ce journaliste — de manœuvres belges dans la vallée de l'Oder en Allemagne où les journalistes présents ne purent jamais rencontrer le général Close qui commandait cependant l'une des deux parties engagées dans les opérations. »

Le même journaliste rappelle que « lors d'une conférence à bâtons rompus qu'il donnait dans le Luxembourg, le général Close avait eu la faiblesse de dire que les véhicules blindés à roues n'étaient pas sans mérite, face aux véhicules chenillés que notre pays voulait commander ». Il est vraisemblable que ce dernier problème reviendra d'ailleurs bientôt au premier plan des discussions concernant la Défense nationale.

Le général Close avait, lui aussi, et ce n'est pas moins important, attiré l'attention du public — c'était d'ailleurs son devoir — sur le problème de la protection civile dans ce pays, ou pour parler plus clairement, sur le problème de la non-protection civile totale. C'est un cas assez exceptionnel parmi tous les pays d'Europe et plus particulièrement ceux d'Europe occidentale, pour ne pas parler des pays de l'Est, où les choses sont différentes.

Même parmi nos alliés, nous détonnons par la non-protection totale de la population civile. Y a-t-il des plans d'évacuation et des constructions d'abris sont-elles prévues ? Le gouvernement dispose-t-il des instruments et des moyens nécessaires pour assurer son fonctionnement en temps de guerre ? Quelles dispositions ont été prises pour régler le problème des évacués et des réfugiés ? Et dès lors, tout naturellement, se pose une première question bien plus importante, finalement, que la sanction prise contre le général Close : est-il vrai, Monsieur le Ministre, — et j'y attire votre attention parce que la question est vraiment très grave ; j'ai même la conviction que la réponse que vous pourrez me donner confirmera mon inquiétude — que le Comité ministériel de défense ne s'est pas réuni une seule fois entre le 10 janvier 1978 et le 1^{er} février 1980, soit pendant plus de deux ans, et ce dans l'atmosphère internationale troublée et dangereuse que nous connaissons ?

Bien sûr — et M. de Wasseige a été hier l'illustration personnifiée de ce genre de choses — nous connaissons l'opinion dite gauchiste en la matière.

M. Wyninckx. — C'est une accusation gratuite.

Mme Nauwelaerts-Thues. — Gauchiste, maoïste, etc. !

M. M. Toussaint. — Je n'ai désigné personne.

M. Wyninckx. — Nous n'avons jamais comparé Close à Pinochet !

Mevr. Nauwelaerts-Thues. — Alleen de generaals mogen spreken en ze hebben gelijk.

M. M. Toussaint. — Ne vous énervez donc pas. Je dirai tantôt du bien d'un socialiste, de M. Spitaels, par exemple, qui n'est pas anti-militariste.

Cette opinion se résume de la façon suivante : y a-t-il un ennemi menaçant ? Lequel ? Et, si on parle, par hasard, de l'Union soviétique, les Russes sont-ils tellement dangereux et représentent-ils une menace réelle ? Vous retrouvez ces thèses dans une série d'écrits récents. Je n'ai fait que transposer dans mon propre style des textes qui figurent dans une série d'articles de presse. Certains ajoutent même qu'après tout, il vaudrait mieux subir une occupation soviétique que de prendre le moindre risque en matière nucléaire. On a souvent entendu cette thèse au moment de l'affaire des missiles. On a aussi dit, hier, que l'armée belge n'avait aucune importance dans cette affaire. Les tenants de cette position oublient, comme le disait fort bien l'éditorialiste d'un de nos quotidiens, *La Dernière Heure*, que « le meilleur moyen de provoquer l'intervention du Kremlin — et donc la guerre — est de démontrer qu'il n'existe, en Occident, aucune volonté de combattre pour défendre notre système de civilisation démocratique ».

On ne peut cependant pas considérer comme de simples vues pessimistes qu'on peut balayer d'un revers de main les déclarations du président de la République française disant que la guerre est possible. On doit également tenir compte des déclarations de Mme Gandhi rappelant que la situation du monde est explosive. De même, on ne peut pas oublier celles du général Haig disant que l'Europe est en danger et que la décennie 1980-1990 sera cruciale pour notre continent. Le général Haig répétait sa mise en garde : « La menace soviétique est devenue mondiale et plus que jamais, offensive. » Raymond Aron que, même si on ne l'aime pas, on ne peut considérer comme idiot, disait fort bien dans *L'Express* de la semaine dernière : « La détente n'a jamais été ni indivisible ni générale. Elle n'est pas dangereuse en tant que telle, elle le devient quand elle dissimule la guerre froide qui se poursuit dans la plus grande partie de l'univers. »

Quelle est, face à ces événements, la position exacte du gouvernement et quelles mesures compte-t-il prendre ?

La question est posée car, en un mot comme en dix, nos forces armées ne sont pas, actuellement, fonctionnelles.

D'ailleurs, Monsieur le Ministre, ne suffit-il pas, à ce sujet de parcourir le rapport qui vient d'être déposé à propos du budget 1980 du ministère de la Défense nationale ?

Vous-même avez déclaré, il y a un mois à peine et vous l'avez répété hier : « Ce budget, j'en suis conscient, ne répond pas à tous les besoins, même pas à l'attente de nos alliés. » Vous ajoutez : « Comme il a déjà été expliqué à la Chambre, la Défense nationale n'a pas reçu, jusqu'à présent, les moyens budgétaires nécessaires à la poursuite de la professionnalisation. » Et vous dites, au moment où les choses sont graves : « Il faut espérer. »

Monsieur le Ministre, vous avez prononcé ce mot trois fois au moins hier. L'espérance est une vertu cardinale.

M. Desmarests, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Défense nationale. — Théologale !

M. M. Toussaint. — Dans ce domaine, vous êtes certainement plus compétent que moi.

Pour un ministre de la Défense nationale, je préférerais cependant un peu plus de volonté et un peu moins d'espérance.

M. Desmarests, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Défense nationale. — Pour la volonté, vous pouvez me faire confiance.

M. M. Toussaint. — Tant mieux !

Vous avez dit : « Il faut espérer » — dans ce contexte, ce mot ne me plaît pas tellement — « qu'il s'agisse vraiment d'un blocage de courte durée et que la Défense nationale recevra dans un avenir proche, les moyens nécessaires à la réalisation complète du plan prévu. »

Non, Monsieur le Ministre, il ne faut pas espérer, il faut vouloir.

On lit dans le rapport qu'il est « de notoriété publique qu'à l'heure actuelle, moins de 30 p.c. des jeunes sont astreints à faire leur service militaire, ce qui est profondément injuste et discriminatoire et que la professionnalisation entamée ne se passe pas sans problème grave. Vous reconnaissez la chose et vous ajoutez d'ailleurs que, alors que les chefs d'état et les chefs de gouvernement des pays de l'Otan avaient décidé, en 1977, des dépenses de défense en croissance de 3 p.c. par an, les prévisions belges en la matière, en valeur réelle, en 1980, font apparaître une diminution en termes réels de 2 p.c. » — vous le dites

vous-même, et j'apprécie votre franchise, mais cela donne la mesure de la gravité du problème — « et ce, dans l'hypothèse d'une augmentation de l'indice des prix à la consommation limitée à 6 p.c. ».

Certes, le général Close aura été l'un des premiers à soulever l'ensemble de ces problèmes malgré les risques que cela comportait, et la preuve en est faite. Il l'a fait avec courage. Je ne vous cacherai pas que je connais personnellement très bien le général Close. (*Exclamations sur les bancs socialistes.*)

De heer Wyninckx. — Dat is de *maiden speech* van generaal Close, als PRLW-senator die wij hier hoorden.

M. M. Toussaint. — Ce serait très bien. Lorsque le général Close aura pris sa retraite, il pourra faire de la politique.

M. Wyninckx. — Il ne peut plus cumuler les revenus depuis la loi Wyninckx! (*Sourires.*)

M. M. Toussaint. — Tout le monde au Sénat ne s'est pas réjoui de votre loi, Monsieur Wyninckx.

M. Wyninckx. — Vous, sûrement pas!

M. M. Toussaint. — Il n'aura pas fallu attendre beaucoup pour qu'immédiatement après le général Close, quinze lieutenants généraux en retraite réagissent. M. Spitaels a récemment déclaré qu'il se méfiait des généraux en retraite; c'est un peu vite dit.

Non seulement ces quinze généraux en retraite emboîtent le pas au général Close, mais ils reçoivent immédiatement l'approbation de M. Vanden Boeynants, votre prédécesseur, Monsieur le Ministre, qui déclare que les généraux ont eu bien raison. Il faut dire que M. Vanden Boeynants ne semblait pas, quant à lui, avoir beaucoup d'illusions, au moment où il a abandonné le département que vous gérez actuellement.

En bref, trois questions capitales se posent.

Première question : où en sommes-nous ? Autrement dit, quel est le bilan de la valeur opérationnelle de nos forces armées en regard d'une « professionnalisation » ratée et d'un déficit budgétaire qui se répercute sur le fonctionnement des trois forces ?

Deuxième question, qu'on peut éventuellement passer car elle conduit à des controverses qui n'ont qu'un intérêt limité : comment en est-on arrivé là ?

Troisième question : que comptez-vous faire, et sans délai ?

En ce qui concerne la première question, l'échec de la professionnalisation est patent, parce qu'il manque environ 7 000 volontaires dans nos unités.

M. Desmarets, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Défense nationale. — Non, un peu plus de 5 000.

M. M. Toussaint. — Soit, je sais que les chiffres varient et donnent lieu à controverse.

Par ailleurs, la qualité du volontariat n'a pas répondu aux espérances en matière d'efficacité.

Ce qui est plus grave, c'est que les miliciens, à huit mois de service, continuent à servir dans les unités de combat et pourraient être engagés après trois mois d'instruction ! Le gouvernement est-il conscient que cette possibilité est un véritable crime contre cette jeunesse ?

Il en résulte que nos unités ne sont jamais complètes, par défaut d'effectifs, et que du matériel blindé extrêmement coûteux est mis sur parc par défaut d'équipage. En outre, l'entraînement au tir est totalement insuffisant par réduction des munitions d'entraînement. Enfin, pendant les mois d'été, juillet et août, 50 p.c. des effectifs de métier disparaissent dans la nature en raison des congés payés.

Avez-vous, Monsieur le Ministre, averti les forces du pacte de Varsovie qu'elles ne devaient, en aucun cas, nous attaquer pendant les week-ends ou pendant les périodes de congé ?

Il faut aussi stigmatiser, parce que c'est grave au point de vue social, la discrimination injustifiable qui existe entre « les professionnels », qui bénéficient évidemment de la syndicalisation, travaillant à raison de 40 heures par semaine — un jour prochain, d'après les espérances de certains, ce sera réduit à 36 heures par semaine — et les conscrits, taillables et corvéables à merci et non bénéficiaires des fameuses « récupérations en temps » qui permettent aux volontaires de carrière, montant la garde le week-end, de bénéficier de trois jours de congé, jusqu'au jeudi matin, alors que les miliciens, soldats ou officiers de réserve, sont astreints dans les mêmes conditions à reprendre leur service dès le lundi midi.

Vous connaissez, mieux que moi, Monsieur le Ministre, le découragement de nos miliciens et de nos cadres de réserve qui éprouvent une pénible impression d'inutilité totale pendant leur service militaire ou leurs rappels.

Le taux d'absentéisme relevé pendant le deuxième semestre 1979 et portant sur six mois pleins s'établit comme suit en nombre de jours : chez les officiers : 0,7 jours; les sous-officiers : 3,5 jours; les miliciens : 4,2 jours; les volontaires de carrière : 14,5 jours !

Un autre relevé, établi durant une année, du 1^{er} janvier 1977 au 1^{er} janvier 1978 a prouvé de manière irréfutable que l'effet cumulatif des « récupérations en temps » des congés, des jours de voyage, portait l'indisponibilité des sous-officiers des sections des bataillons d'infanterie à plus de cinq mois par an.

Enfin, et ce n'est pas le moindre, le taux de désertion parmi les volontaires de carrière a atteint et même, me dit-on, dépassé les 10 p.c. On ne poursuit d'ailleurs presque plus, dans les auditorats, pour des raisons évidentes, notamment pratiques.

N'est-ce pas finalement tout cela que l'on reproche au général Close d'avoir dit ? Lorsqu'il prononça publiquement — et il ne fut pas poursuivi — le 4 septembre 1978, son discours d'adieu à notre 16^e division d'armée, il ne craignait pas de déclarer : « Ceux qui ont choisi de se taire ou de tenir des propos léniants où l'on dilue le minimum d'idées dans le maximum de mots, ceux qui ont choisi la confortable indifférence par crainte d'assumer leurs responsabilités, ceux-là sont les vrais coupables. Parce que, Messieurs — il s'adressait aux jeunes soldats de son unité —, ce qui est en jeu, ce sont des vies humaines, les vôtres, celles de vos enfants et de vos proches. Et je ne voudrais pas me sentir responsable de votre sang si vous aviez à combattre avec une préparation et des moyens insuffisants. »

M. Wyninckx. — Nous sommes bien d'accord, c'est ce jour-là qu'on aurait dû sanctionner le général Close. Cela a trop tardé.

M. M. Toussaint. — Parce qu'il a dit la vérité ! Beaucoup de personnes voudraient qu'on sanctionne ceux qui disent la vérité. On va d'ailleurs devoir le faire de plus en plus, non seulement dans le domaine militaire, mais dans le domaine civil, car les vérités qu'on va devoir dire dans ce pays seront telles qu'il faudra ou bien prendre des sanctions ou bien en avaler « de vertes et de pas mûres ».

Encore un exemple, Monsieur le Ministre.

Comment expliquez-vous que 70 p.c. de nos chars « Léopard » seulement pourraient être immédiatement engagés, alors que 90 p.c. sont opérationnels, si ce n'est par un défaut d'équipage ?

Il en est d'ailleurs de même pour les chars légers de reconnaissance dont une grande partie est immobilisée faute de personnel et de gradés.

On comprend que, dès 1977, un hebdomadaire belge pouvait écrire : « Nos généraux étoilés » — vous allez être content, Monsieur Wyninckx — « et le ministre, lui-même, sans doute » — vous allez être moins content — « aimeraient bien savoir à quoi ressemblera l'armée belge de demain, si tant est qu'on arrive à la maintenir en vie. »

Sur le plan militaire international, la conclusion de tout ce qui précède vous est bien connue, Monsieur le Ministre. Notre corps d'armées est considéré comme le « ventre mou » de l'Otan, alors qu'il occupe une situation particulièrement difficile, à la jonction de deux autres groupes d'armées alliées.

On pourrait certes se poser de nombreuses questions pour savoir comment nous en sommes arrivés là.

Mais ce serait se tourner vers le passé. L'essentiel est de répondre aux nécessités de l'avenir immédiat. Qu'allez-vous faire ? Car vous ne pouvez attendre, Monsieur le Ministre, c'est évident.

Dans quelques semaines, le gouvernement devra examiner l'affaire des besoins nouveaux de la Défense nationale et, je l'espère, par la même occasion, l'ensemble du problème qui est posé à la population, par l'action courageuse du général Close, par les avertissements des quinze lieutenants généraux, par les avertissements des trois chefs d'état-major et par les polémiques politiques qui viennent de prendre naissance au sein du gouvernement et qui ne s'arrêteront pas.

Le Vice-Premier ministre et ministre du Budget — c'est bien normal, puisque c'est son travail — procède actuellement à des contrôles budgétaires. Mais contrairement à ce qu'il a dit — il y a eu hier des observations fort utiles à cet égard — on ne peut pas attendre le budget 1981 avant de prendre des mesures de réorganisation de nos forces armées.

Si les déclarations faites à la télévision dimanche, par M. Spitaels, furent très intéressantes — je regrette qu'il ne soit pas à son banc —, je me permets cependant de lui faire remarquer qu'il a confondu deux ordres de grandeur, le budget défense d'une part, et le budget militaire,

d'autre part. Il s'est, en effet, référé à des chiffres de comparaisons et de statistiques émanant de l'Otan, qui, hélas ! sont complètement faussés, en grande partie du moins, par les chiffres établis en Belgique.

Je me tourne, à cet égard, vers M. Dewulf, car cette réflexion ne concerne pas seulement le domaine militaire, mais également celui de la coopération. En effet, nous soumettons régulièrement aux instances internationales des chiffres qui, théoriquement, nous mettent en valeur, mais qui n'abusent pas les gens qui s'y connaissent.

M. Wyninckx. — Il vous est loisible d'interpeller M. Spitaels.

M. M. Toussaint. — J'interpelle en réalité le Premier ministre, mais il est absent. En fait, il représente tous les ministres.

M. Wyninckx. — Au sujet de vos dernières déclarations, Monsieur Toussaint...

M. M. Toussaint. — Je veux bien, mais d'aucuns pourraient prétendre que j'en fais une affaire de personnalisation.

M. Wyninckx. — C'est vous qui avez commencé.

M. M. Toussaint. — Si je demande que tout le gouvernement soit présent lors de chacune de mes interpellations, on trouvera que j'exagère.

J'en arrive maintenant à ma question essentielle, Monsieur le Ministre. Devant ce qu'on peut appeler le procès-verbal de carence qui vient d'être dressé par une série de personnes, nous sommes dans l'obligation d'ouvrir ce grave dossier de la Défense nationale. Vous devez — et je me rends parfaitement compte de la difficulté de cette tâche — le rouvrir devant le gouvernement.

Dans une série de domaines, on peut, en effet, à bref délai, prévoir des accidents graves, pour ne pas dire des catastrophes. Il suffit d'écouter certaines déclarations de nos ministres pour savoir que le seul secteur de la Défense nationale n'est pas en cause et se référer aux déclarations du Vice-Premier ministre et ministre des Affaires économiques pour savoir que la situation, dans le domaine qui le concerne, n'est pas excellente. Qui a encore des illusions quant à la possible faille de notre système de sécurité sociale ? Nos finances publiques arrivent à un moment où des accidents sont prévisibles et notre balance commerciale se détériore de jour en jour.

Il est important, Monsieur le Ministre de la Défense nationale, de se rendre compte qu'il est des périodes dans la vie politique — c'est vrai pour la Belgique d'une manière générale et particulièrement pour votre budget — où certaines situations sont totalement dépassées. Continuer, quels qu'aient été les torts des uns ou des autres — je n'insiste pas sur cet aspect, car cela n'avancerait ni les uns ni les autres ni surtout le pays —, c'est marcher inévitablement vers des accidents.

Qu'allez-vous nous proposer ?

C'est évidemment à vous, Monsieur le Ministre de la Défense nationale, qu'il appartient d'éclairer le Parlement à ce sujet. Vous devez le faire, après avoir pris vos responsabilités à l'intérieur du gouvernement ; sinon nous nous engageons dans d'inutiles discussions.

Je reconnais que votre tâche ne sera pas aisée et qu'elle a même été, dans une certaine mesure, compliquée par les déclarations publiques faites par certains de vos collègues.

Nous ne sommes pas sûrs, au départ, qu'il n'y ait pas eu de querelle budgétaire entre le Vice-Premier ministre chargé de la Défense nationale et le Vice-Premier ministre et ministre du Budget. Mais la question précise qui se pose, au-delà de cette querelle Spitaels-Desmarests ou Desmarests-Spitaels, c'est qu'il est indispensable que nous ayons, de toute façon, une armée valable et que les problèmes de défense nationale soient résolus d'une manière ou d'une autre et sans retard.

Certes, nous avons été heureux, à cet égard, d'apprendre que M. le Vice-Premier ministre Spitaels n'était pas antimilitariste. Mais au-delà des chiffres que vous avez vous-même rectifiés hier et que M. Sweert a repris des exposés de M. Spitaels, il faut répéter une vérité fondamentale, à savoir que le budget de la Défense est, depuis dix ans, celui qui a connu la plus faible croissance — tout le reste n'est que plaisanterie — et redire ce que je disais il y a quelques instants, à savoir qu'il est même inférieur de 2 p.c. à celui de l'an dernier.

Pour le reste, il ne s'agit que de détails sur lesquels on peut ergoter, mais qui ne changeront rien à cette vérité fondamentale.

De heer Carpels. — Mag ik u even onderbreken, Mijnheer Toussaint ?

U zetelt sedert jaren in de Senaat en het is de eerste keer dat u het woord voert in een debat over de begroting van Landsverdediging.

Het verwondert mij bijgevolg dat u hier de zaak komt verdedigen van een generaal die het Parlement miskent.

Wanneer u spreekt over de moed van generaal Close kan ik antwoorden dat het hier geen kwestie van moed is, maar enkel van elementen die hij heeft gebruikt in zijn boek ten opzichte van Rusland. De leden van de Senaat die sinds lange jaren zetelen in de commissie voor de Landsverdediging beschikken over die elementen, omdat zij die gekregen hebben, niet in het geheim, maar toen ze een bezoek hebben gebracht aan het Pentagon. Het is dus voor generaal Close geen kwestie van moed, maar wel een kwestie van in de belangstelling te geraken.

U verdedigt hier niet de begroting van Landsverdediging, maar wel een bepaalde generaal die het Parlement miskent.

Mevr. Nauwelaerts-Thues. — Hij heeft het gezegd.

M. M. Toussaint. — J'avais précisément l'intention de revenir sur ce problème en parlant de l'attitude du général Close qui, d'après certains, serait contraire à la déontologie des officiers généraux.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, c'est parce que ses cris d'alarme ne trouvaient aucun écho au sein du gouvernement que le général Close a estimé de son devoir d'informer l'opinion publique.

Pour ce qui est de la déontologie, on doit admettre qu'il y a traditionnellement, certes, une obligation de réserve à charge des hauts fonctionnaires civils et militaires — encore pourrait-on relever plusieurs précédents — mais que cette obligation trouve sa limite quand la conscience personnelle de quelqu'un est engagée.

A ce moment, et c'était évidemment le cas pour le général Close, quand il s'agit d'intérêts supérieurs du pays et non d'intérêts particuliers — ce qui n'est certes pas le cas, car il aurait alors simplement attendu une promotion —, le responsable a le choix entre la démission ou l'appel à l'opinion publique.

Dans le cas présent, la démission du général Close aurait causé un dommage supplémentaire à l'organisation de nos forces et, par conséquent, l'appel à l'opinion publique s'imposait comme la seule solution possible.

Il faut dire que, depuis lors, d'autres officiers ont exprimé clairement leur inquiétude. Je ne rappelle que pour mémoire les déclarations des chefs d'état-major de nos trois forces, terre, mer et air, la lettre ouverte des quinze lieutenants généraux en retraite, l'avis du lieutenant général Bernaerts de la gendarmerie, sans compter, vous le savez comme moi, Monsieur le Ministre, le profond mouvement de sympathie qui s'est marqué à travers l'ensemble de nos forces armées, qu'elles soient actives ou de réserve, en faveur de l'attitude prise par le général Close.

De tout cela, il résulte que, malheureusement, le budget de la Défense nationale 1980 est dépassé par les événements, avant même d'avoir été voté.

Il est très clair, comme je l'ai dit, qu'il y a une contradiction évidente au sein du gouvernement. Il est non moins vrai qu'actuellement il n'y a plus de consensus, dans le pays, sur la politique de défense nationale et que des changements fondamentaux et radicaux sont indispensables.

Comme ministre de la Défense nationale, il vous faut d'abord obtenir de vos collègues du gouvernement une réponse claire à la question simple : la Belgique accepte-t-elle, une fois pour toutes et sans esprit de retour, d'avoir une armée qui n'est pas capable de remplir ses obligations nationales et internationales ?

Bien sûr, le choix d'une nouvelle politique de défense nationale vous conduira tout naturellement à vous interroger, vous et le gouvernement, sur le sens de la société et sur les options fondamentales que nous comptons prendre.

Bien sûr, vous ne serez pas le seul ministre à vous poser de telles questions dans les semaines et dans les mois à venir. A cet égard, il convient d'être inquiet quand on entend notamment M. Tindemans, président d'un parti gouvernemental, déclarer : « Ce gouvernement manque de conscience économique, monétaire et financière. » Je me suis efforcé de montrer qu'il manquait également de conscience militaire.

M. Bruart. — Quelle soupe !

M. M. Toussaint. — « Nous trouvons frustrant — ajoutait M. Tindemans, et vous le connaissez mieux que moi — que presque rien n'a été mis en œuvre par le CVP », qui a participé à la déclaration gouvernementale.

Mme Pétry. — Dites cela à M. Tindemans ! Il est responsable de son parti.

M. M. Toussaint. — Il est le chef du plus fort parti de l'alliance gouvernementale. Je puis donc le citer.

Mme Pétry. — Oui, cela ne nous dérange pas.

M. M. Toussaint. — D'ailleurs, un ministre ou un parlementaire peut répondre pour M. Tindemans !

M. Paulus. — Vous transformez cela en programme politique complet. Vous mélangez les torchons et les serviettes. Restez dans le cadre du budget de la Défense nationale.

M. Wyninckx. — C'est pour cette raison qu'on a dû sanctionner le général Close; cela traduisait sa pensée. C'est une pensée « fascisante ».

M. M. Toussaint. — Méfiez-vous, car en général, ceux qui prononcent le mot sont ceux qui pensent le plus à l'idée.

Mme Pétry. — Monsieur Toussaint, je vous en prie !

M. Paulus. — Restez dans le cadre de votre sujet.

M. M. Toussaint. — M. Tindemans était d'ailleurs rejoint dans son opinion par M. Snoy. Je regrette que vous ne l'ayez pas compris, mais je me vois dans l'obligation de vous rappeler que la Défense nationale ne peut être traitée de manière isolée...

M. Paulus. — Vous aviez bien commencé; vous devenez filandreur !

M. M. Toussaint. — M. Snoy disait : « La tragédie — ce n'est pas moi qui invente le mot —, c'est qu'il n'apparaît nulle part que les autorités publiques aient la volonté d'une action sérieuse. » Cela intéresse aussi le problème de la Défense nationale.

Monsieur le Ministre, vous avez sans doute des espérances, mais je voudrais vous poser trois questions précises.

Etes-vous capable de résoudre les problèmes actuels de la Défense nationale dans le cadre de la politique que vous suivez et dans le cadre de la politique générale qui vous est imposée par le gouvernement, et plus particulièrement par votre collègue du Budget ?

Réfutez-vous ou admettez-vous ce qui a été dit par différents officiers généraux et notamment par le général Close, de la manière la plus claire ?

Etes-vous décidé à mettre sur pied une nouvelle politique de Défense nationale et, dans ce cas, quelles sont vos suggestions en matière de service des miliciens et en matière d'organisation d'une milice de défense du territoire et quelles sont les solutions que vous proposez aux graves problèmes qui sont actuellement posés par l'organisation des volontaires de carrière, telle qu'elle est actuellement ?

Personne, moi moins qu'un autre, n'ignore la difficulté des questions posées ni la somme de volonté qu'il faudra pour y répondre.

M. Bruart. — Et la somme d'argent !

M. M. Toussaint. — J'ai posé des questions générales et alternatives. Il faut d'abord que les membres du gouvernement se mettent d'accord. Je ne puis discuter avec l'un puis avec l'autre.

M. Bruart. — La discussion est « Close ». (Sourires.)

M. M. Toussaint. — Je dois reconnaître qu'elle est bien bonne !

M. Paulus. — Avant le « Close combat » !

M. M. Toussaint. — Ce n'est pas mal non plus, quoique ce soit un peu plus tarabiscoté !

De temps en temps, Monsieur le Ministre, il faut savoir rire mais malheureusement le sujet dont nous discutons serait de nature à nous faire pleurer.

Mme Pétry. — Ça, c'est vrai.

M. M. Toussaint. — Je veux vous dire en terminant que si vous proposez, dans les courts délais qui vous sont impartis, des solutions nouvelles et valables, mes amis politiques sont prêts à vous aider. Si une nouvelle politique de défense nationale est présentée, les libéraux proposent qu'en vue de soustraire la question fondamentale de notre sécurité militaire à la polémique politicienne, un pacte de défense soit passé entre les principaux partis du pays, pacte qui reprendrait les axes majeurs de notre politique de défense, pour une période de durée suffisante et qui lierait les majorités et oppositions pour l'avenir.

M. Wyninckx. — Que dira le contribuable de tout cela ?

M. M. Toussaint. — Nous en reparlerons. Ce n'est pas moi qui vous ai dit de vous adresser au contribuable.

M. Wyninckx. — C'est vous qui faites toujours cette démagogie.

M. M. Toussaint. — Pas du tout. Vous n'avez sans doute pas bien suivi mon exposé. Vous m'obligez à répéter à gauche ce que j'ai dit à droite. Mais enfin c'est en partie pour cette raison que nous sommes ici. J'ai fait un exposé d'ensemble car il nous appartient de faire des choix budgétaires et c'est ce que le gouvernement, spécialement dans le domaine militaire, ne fait pas. Par rapport à ses autres obligations qui sont évidentes et que nous avons énumérées tout à l'heure, ce sont des choix politiques et par conséquent des choix budgétaires qui demandent du courage politique. Et nous ne sommes pas au gouvernement pour le faire.

M. Wyninckx. — C'est ce que j'ai demandé aussi et pour cette raison vous m'avez attaqué !

M. M. Toussaint. — Nous ne sommes pas disposés à faire une opposition dans le domaine de la défense nationale.

Mais si, par malheur, rien n'était fait et aucune initiative n'était prise par le gouvernement, ni par le ministre de la Défense nationale, nous reviendrions sans cesse sur ce problème, même si on nous taxe de démagogie, parce que nous estimons que c'est notre devoir, de manière à chaque fois mieux informer le pays et à alerter les citoyens car, ce qui est en jeu, c'est la sécurité du pays et nos libertés dans un climat international qui, Monsieur le Ministre, vous ne pouvez le nier, est de plus en plus angoissant. (Applaudissements sur les bancs libéraux.)

M. le Président. — La parole est au comte du Monceau de Bergendal.

M. le comte du Monceau de Bergendal. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, je m'en tiendrai strictement à l'ordre du jour qui indique clairement l'interpellation de M. Toussaint sur les mesures prises à l'égard du général Close et je ne débordrai pas de ce sujet.

Mon groupe politique, Monsieur le Ministre, qui ne peut être taxé de démagogie lorsqu'il s'agit de prendre sa responsabilité en matière de défense et qui, du reste, a fourni au pays plusieurs ministres de la Défense nationale courageux et efficaces dans les moments difficiles, ne peut rester indifférent ni à la sanction prise récemment à l'égard du général Close, ni aux déclarations des chefs d'état-major des forces aérienne et navale, ni à la lettre des lieutenants généraux sur l'affaiblissement de nos forces.

Je voudrais dire à notre collègue, M. Féaux, qui tout à l'heure y faisait allusion, que cette lettre de trois pages ne parle pas simplement des problèmes de discipline, mais qu'elle est beaucoup plus large et évoque les problèmes de l'efficacité de nos forces armées, notre volonté de défense, la professionnalisation du service militaire et les remèdes à apporter à la situation présente. Ce n'est pas simplement une lettre concernant la discipline militaire ou éventuellement la durée du service militaire.

En tant qu'officier supérieur de réserve, vous comprendrez d'autant mieux, Monsieur le Ministre, que ces événements m'émeuvent aussi. L'occasion m'est ainsi fournie d'exprimer mes sentiments et ceux sans doute d'une large majorité de cette assemblée et en tout cas de l'opinion publique à en juger par le courrier des lecteurs extraordinairement abondant, paru à ce sujet dans la presse au lendemain de cette décision.

Finalement, quels sont les faits ? A la suite d'un premier article paru dans *Le Soir*, suivi d'une remarquable émission télévisée consacrée à nos problèmes de défense et conforme en tous points à la position prise finalement et courageusement par le gouvernement au sujet des implantations de certaines armes nucléaires dans les pays européens du pacte de l'Atlantique nord, il apparaît que vous auriez convoqué le général Close pour l'exhorter à une certaine modération dans ses interventions publiques. On peut donc se demander quelle est la règle qui régit le droit de parole à l'armée.

Le règlement de discipline modifié à trois reprises en 1971, 1973 et 1975 et qui détermine dans un sens de plus en plus large la liberté de parole et d'écrit publics, autorise tout officier général à s'exprimer librement sans interférence aucune d'une autorité supérieure.

Sur ce plan, qu'il prenne rarement ou souvent, certains disent même trop souvent, la parole, le général Close était parfaitement dans son droit et l'allusion faite à la « grande muette » par l'un de vos collègues du gouvernement, Monsieur le Ministre, ne peut en aucune façon lui être applicable. C'est la raison pour laquelle, de toute évidence, il ne

pourrait y avoir de sanction disciplinaire, au sens strict du terme, prise à son égard.

Alors, quelle est la nature de l'incident qui a mis le feu aux poudres et suscité l'ire du gouvernement ou plutôt de certains de ses membres ? Il s'agit d'un article publié en anglais, transmis au début de décembre 1979 et paru deux mois plus tard dans une revue très spécialisée *Nato 15 Nations*, laquelle est diffusée dans un milieu très restreint de personnes concernées.

Dans cet article consacré à l'ensemble de la politique belge, plus particulièrement sous l'angle de nos problèmes de défense, quelle est donc la phrase, ou le paragraphe, incriminé ? Je vous le traduis fidèlement : « Le problème de la modernisation des armes nucléaires de théâtre a soulevé, écrit le général Close, un débat qui, s'il n'a pas eu le même caractère émotionnel que la discussion sur la bombe à neutrons, a pourtant réveillé quelques-uns des vieux thèmes d'une gauche nostalgique dont le porte-parole apparaît être en réalité le président du parti socialiste flamand, M. Karel Van Miert »; et le général Close continue : « Consciemment, ou inconsciemment, il se fait l'instrument de la propagande soviétique et l'écho d'une fraction de l'opinion publique davantage préoccupée de réduire les moyens de sa propre défense et d'épouser les thèses du pacifisme à tout prix que soucieuse d'une véritable détente pour notre pays et pour l'Europe. »

En lisant ces lignes, je trouve que le général Close a été modéré. J'aurais, quant à moi, utilisé d'autres termes empruntés, une fois n'est pas coutume, à la terminologie communiste et déclaré que M. Van Miert se faisait le complice naïvement objectif de ceux-ci, ce que le général Close a eu raison quant à lui de ne pas dire !

Mevr. Nauwelaerts-Thues. — Dat is durven !

M. le comte du Monceau de Bergendal. — Y avait-il, dès lors, vraiment matière à sanction ? Ce d'autant moins sans doute que le président du Socialistische Partij n'a pas dû se sentir offensé par cette description, qui correspond adéquatement à la position défendue tout au long des débats parlementaires consacrés récemment — certains d'entre nous en ont été témoins — en commission de la Chambre et du Sénat réunis et en séance publique par son porte-parole, M. Tobback. Il suffit de relire les *Annales parlementaires* pour s'en convaincre.

Il est vrai que, par la suite, les socialistes flamands de la Chambre, largement isolés, ont fini par voter la confiance au gouvernement; et l'on pourrait se demander si le « limogeage » du général Close n'est pas une compensation tardive permettant à ce parti de ne pas perdre totalement la face.

M. Wyninckx. — On a lancé bien d'autres accusations contre le président Van Miert. On a été jusqu'à prétendre qu'il avait épousé une femme qui était d'origine allemande de l'Est, alors qu'elle avait quitté ce pays dès l'âge de 6 ans. Ce sont là des affirmations gratuites. C'est une honte.

M. le comte du Monceau de Bergendal. — Le général Close n'a jamais fait une telle déclaration. Peut-être l'a-t-on dit dans la presse, mais c'est là une autre question.

M. Wyninckx. — Cela fait partie d'un ensemble. C'est une honte, je le répète.

M. le comte du Monceau de Bergendal. — Ne vous énervez pas.

Au demeurant, il est paradoxal de constater que certains de nos collègues qui ont été parmi ceux qui ont avec le plus de détermination réclamé la syndicalisation et le droit pour chacun d'exposer ses opinions à l'armée, soient aussi les premiers à exiger des sanctions dès lors que celles-ci s'expriment trop lucidement, mais dans un sens qui leur déplaît.

Cette réaction ne me semble pas emprunter à ce que l'on appelle la démocratie participative.

Ici, je donne raison à M. Wyninckx lorsqu'il encourage le gouvernement à avoir, sur ce problème, des *hearings*, c'est-à-dire à demander aux officiers, comme cela se fait en Amérique, en France et en Angleterre, de s'expliquer devant les parlementaires que nous sommes, même sans la présence du ministre.

Je suis d'accord avec vous, Monsieur Wyninckx, c'est la démocratie et nous devrions y veiller. Tous les ministres devraient être également plus attentifs sur ce plan-là.

De même, les droits élémentaires de la défense que l'armée accorde réglementairement à tous, y compris aux simples soldats, n'ont pas été respectés en l'occurrence, puisque l'intéressé n'a même pas été entendu avant d'apprendre par la radio que le gouvernement de son pays, qu'il

avait servi courageusement, glorieusement même, l'avait destitué de ses importantes fonctions.

Par ailleurs, j'ai lu attentivement la réponse communiquée à la Chambre par M. Dhoore, au nom du Premier ministre, à la question parlementaire qui lui était posée sur le même cas et j'avoue qu'elle n'est pas arrivée à me convaincre.

J'ose affirmer qu'il n'y a rien dans la déclaration incriminée que le simple citoyen de ce pays n'ait pu apprendre, et de longue date, à la lecture de son quotidien habituel.

Enfin, n'est-ce pas votre prédécesseur et notre président de parti qui a dit, parlant des réactions des officiers généraux inquiets de la faiblesse croissante de notre défense, que c'était non seulement leur droit, mais aussi leur devoir d'en faire état ?

C'est sans doute pour cette raison que, lorsque le chef d'état-major des forces terrestres, à l'époque, le général Roman, constatant déjà l'insuccès de la professionnalisation de l'armée, avertissait, avec sa franchise de parole et publiquement, le gouvernement que l'on se trouvait au milieu du gué, il ne fut bien évidemment pas sanctionné.

M. Leemans reprend la présidence de l'assemblée

Aujourd'hui, cinq ans après, la situation s'est aggravée, tout le monde le sait. Les derniers rapports de notre commission de la Défense nationale le soulignent clairement : nous ne sommes plus au milieu du gué, mais dans le marais; l'organisation de notre armée s'y enlise; c'est ce qu'a dénoncé le général Close et ce n'est pas un secret militaire dévoilé !

Ce que, par ailleurs, il a dit et écrit sur le plan plus large de la défense de l'Europe, est-ce tellement différent de ce qu'ont dit et écrit, tout récemment encore, les généraux Haig aux Etats-Unis, Hacquet en Grande-Bretagne, Steinhoff en République fédérale et le colonel Dolly en France, sans être à aucun moment sanctionnés pour autant ?

Avant eux, et avant la catastrophe de 1940, il y avait eu le capitaine Liddle Hart en Angleterre et, en France, un certain colonel de Gaulle qui n'était pas non plus le dernier venu !

Si je crois nécessaire d'insister à ce point, c'est que, par-delà le cas personnel du général Close, je crois au danger concret de mesures d'intimidation, comme celle qui a été prise, et au péril réel qu'elles font courir à la démocratie.

« Pour pratiquer la non-violence, il faut être très fort » disait Gandhi, l'apôtre du pacifisme. Ce sentiment n'a cessé d'inspirer notre peuple tout au long de son histoire au cours duquel il a beaucoup souffert des guerres et des occupations.

Pour rester suffisamment fort, remplir honorablement le rôle tout compte fait modeste qui est le nôtre dans le Pacte atlantique, et tenir le secteur important qui nous est assigné, nous aurons à faire preuve d'imagination, d'initiative et de courage politique. Car la crise qui sévit de toutes parts nous impose des choix et des changements, et donc aussi une adaptation de notre organisation de défense à l'intérieur d'un budget contraignant.

Pour affronter ce défi, certains d'entre nous pensent que la professionnalisation, quels que soient les moyens financiers que l'on veuille ou que l'on puisse y consacrer, est une voie sans issue et dangereuse dans laquelle notre défense risque de s'affaiblir.

S'en remettre à d'autres du soin de sa défense, c'est aussi un moyen douteux de s'éloigner de la démocratie, c'était aussi l'opinion du général Close.

Nous regrettons donc, Monsieur le Ministre, les conditions dans lesquelles cette sanction sévère a été prise par le gouvernement à l'encontre d'un de nos plus brillants officiers généraux, ancien combattant, résistant et déporté dans les camps de concentration nazis de surcroît. Mais nous vous faisons néanmoins confiance, pour que soient prises d'urgence, courageusement et avec la volonté qu'on vous connaît, les mesures de redressement et d'efficacité qui s'imposent pour assurer et notre défense à l'intérieur du pays et en République fédérale, intégrée au Pacte atlantique, le meilleur emploi de l'effort financier budgétaire que nous lui consacrons.

Pour terminer, Monsieur le Ministre, laissez-moi vous livrer un écrit dont vous connaissez sans aucun doute l'auteur. Je cite : « Je n'ai pas hésité à mettre mon nom sur la couverture d'un livre qui me causera bien des ennuis et m'attirera peut-être les reproches du Roi, que je crois cependant servir plus utilement en combattant la politique militaire de ses ministres qu'en me prosternant devant eux. »

Non, Monsieur le Ministre, cette lettre n'est pas du général Close, mais du général Brialmont, un ancien député fort applaudi à l'époque par la gauche pour ses idées militaires. Comme quoi vous voyez, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, que l'histoire est un

perpétuel recommencement. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De Voorzitter. — Ik stel u voor het debat hier te onderbreken om over te gaan tot de op de agenda vermelde stemmingen.

Je propose d'interrompre ici cette discussion afin de procéder aux différents votes prévus à l'ordre du jour. (*Assentiment.*)

ONTWERP VAN WET HOUDENDE DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN VERKEERSWEZEN VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1980

ONTWERP VAN WET HOUDENDE AANPASSING VAN DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN VERKEERSWEZEN VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1979

Stemming

PROJET DE LOI CONTENANT LE BUDGET DU MINISTERE DES COMMUNICATIONS DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1980

PROJET DE LOI AJUSTANT LE BUDGET DU MINISTERE DES COMMUNICATIONS DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1980

Vote

De Voorzitter. — Aan de orde is de stemming over de ontwerpen van wet betreffende de begroting van het ministerie van Verkeerswezen.

Nous devons procéder maintenant au vote sur les projets de loi relatifs au budget du ministère des Communications.

Het woord is aan de heer Vangronsveld, voor een stemverklaring.

De heer Vangronsveld. — Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Minister, geachte collega's, bij de bespreking van de begroting van Verkeerswezen had ik hier op de tribune verklaard dat ik deze begroting niet zou goedkeuren. Dat was niet omdat wij geen volle vertrouwen hebben in de minister wat zijn algemeen vervoerbeleid in het land betreft, maar omdat wij sinds jaren in onze gemeente Bilzen te kampen hebben met een moeilijk probleem in verband met twee overwegen. Twee jaar lang hebben wij dat aangeklaagd. Na het bevredigend antwoord van de minister en na de basis gisteravond thuis te hebben geraadpleegd, hebben wij besloten de begroting toch goed te keuren.

Ik voeg er evenwel aan toe dat wij aan onze mensen kennis hebben gegeven van uw belofte, Mijnheer de Minister, dat er binnen de drie maanden een algemeen plan voor de afschaffing van die overwegen zou zijn. Wij zullen geduld oefenen tot aan de grote vakantie. Dat is vier maanden. Maar indien er niets gebeurt, zal ik u hier daarover interpellieren, en het volgend jaar zullen wij uw begroting niet meer goedkeuren.

Ik waarschuw u dat er in Bilzen en in de zuidoosthoek van Limburg eigenaardige mannen wonen. Het is jammer dat uw collega van Binnenlandse Zaken hier niet aanwezig is. De heer Gramme woont in Herve. Hij is dus onze buur en kent Bilzen goed. Hij moest onlangs aan Bilzen een bezoek brengen. Hij was van oordeel dat — want de minister van Binnenlandse Zaken kent iedere gemeente — indien hij met de wagen ging, hij waarschijnlijk een halfuur voor die gesloten overweg zou verliezen. Hij zou dus de helicopter nemen. Men vond toch nog de gelegenheid hem te bekogelen met tomaten en eieren. Maar dat is een ander verhaal.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Van Herreweghe.

De heer Van Herreweghe. — Mijnheer de Minister, er werden door ons vele vragen tot u gericht. Wij danken u voor uw correcte antwoorden.

Vanuit Gent werd een dreigende vinger opgestoken naar aanleiding van de bezorgdheid ten opzichte van de loodsendienst voor de haven en het zeekanaal. Wij nemen akte van uw antwoord dat de mogelijkheid bestaat om onmiddellijk tot de aanvulling van die dienst binnen het huidige kader over te gaan, in afwachting van een eventuele kaderwijziging of kaderuitbreiding. Wij hopen dat dit zo snel mogelijk gebeurt. In dit vooruitzicht zullen de CVP-senatoren van Gent uw begroting goedkeuren.

De Voorzitter. — Wij gaan over tot de stemming.

— Il est procédé au vote nominatif sur l'ensemble des projets de loi.

Er wordt tot naamstemming overgegaan over de ontwerpen van wet in hun geheel.

127 membres sont présents.

127 leden zijn aanwezig.

87 votent oui.

87 stemmen ja.

35 votent non.

35 stemmen neen.

5 s'abstiennent.

5 onthouden zich.

En conséquence, les projets de lois sont adoptés.

Derhalve zijn de ontwerpen van wet aangenomen.

Ils seront transmis à la Chambre des représentants.

Zij zullen aan de Kamer van volksvertegenwoordigers worden overgezonden.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Akkermans, Basecq, Bataille, Bruart, Busieau, Calewaert, Califice, Carpels, Chabert, Claeys, Conrotte, Cooreman, Cornelis, Cugnon, Dalem, Daulne, De Baere, De Bondt, De Graeve, De Kerpel, Deleek, De Meyer, Mme De Pauw-Devee, MM. De Rore, De Seranno, De Smeyter, le chevalier de Stexhe, Dewulf, Mme D'Hondt-Van Opendbosch, MM. Donnay, Dulac, le comte du Monceau de Bergendal, Egelmeers, Féaux, Flagothier, Gerits, Gijs, Goossens, Guillaume (François), Hismans, Hostekint, Houben, Hubin, Kevers, Kuylen, Lacroix, Lagae, Lallemand, Lecoq, Lindemans, Lutgen, Mesotten, Meunier, Nauwelaerts, Mme Nauwelaerts-Thues, M. Noël de Burlin, Mme Panneels-Van Baelen, M. Paque, Mme Pétry, M. Piot, Mme Planckaert-Staessens, M. Poulain, Mmes Remy-Oger, Rommel-Souvagie, MM. Seeuws, Smeers, Sondag, Mme Staels-Dompas, MM. Sweert, Tilquin, Toussaint (Théo), Mme Turf-De Munter, MM. Vandenabeele, Van den Eynden, Van den Nieuwenhuijzen, Vanderborgh, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herreweghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, van Waterschoot, Verbist, Windels, Wyninckx et Leemans.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

Mme Bernaerts-Viroux, MM. Bertrand, Boey, Bonmariage, Capoen, Coen, Daems, Decoster, Demuyter, Descamps, D'Haeyer, Février, Gillet (Jean), Gillet (Roland), Guillaume (Emile), Henrion, Mme Herman-Michielsens, MM. Humblet, Lagneau, Lepaffe, Maes, Mmes Mathieu-Mohin, Mayence-Goossens, MM. Moureaux, Neuray, Peeters, Perin, Toussaint (Michel), Vandekerckhove, Van den Broeck, Van der Elst, Vanderpoorten, Vandersmissen, Vandezande et Van Elsen.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. de Bruyne, Jorissen, Paulus, Mme Smitt et M. Van Ooteghem.

M. le Président. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître les motifs de leur abstention.

Ik verzoek de leden die zich hebben onthouden de redenen van hun onthouding mede te delen.

De heer de Bruyne. — Mijnheer de Voorzitter, ik ben afgesproken met de heer Constant De Clercq.

De heer Jorissen. — Ik ben afgesproken met Mevr. De Loore.

De heer Van Ooteghem. — Ik heb mij onthouden omdat ik ben afgesproken met Mevr. de minister De Backer en omdat de meerderheid niet in aantal is.

Mevr. Smitt. — Ik ben afgesproken met de heer Cuvelier.

STEMMING OVER DE MOTIE INGEDIEND TOT BESLUIT VAN DE INTERPELLATIE VAN DE HEER VAN DEN EYNDEN TOT DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN ECONOMISCHE ZAKEN, GEHOUDEN OP 5 MAART 1980

Verdagging

VOTE SUR L'ORDRE DU JOUR DEPOSEE EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. VAN DEN EYNDEN AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DEVELOPPEE LE 5 MARS 1980

Ajournement

De Voorzitter. — Dames en Heren, aan de orde is de stemming over de motie ingediend door de heer Wyninckx c.s. tot besluit van de interpellatie van de heer Van den Eynden tot de Vice-Eerste minister en minister van Economische Zaken.

Ter vervanging van die motie werd een nieuwe tekst ingediend die luidt :

« De Senaat,

» Gehoord de interpellatie van de heer Van den Eynden en het antwoord van de Vice-Eerste minister en minister van Economische Zaken,

» Vraagt dat het Ministerieel Comité voor Economische en Sociale Coördinatie bij de toewijzing van bestellingen uitdrukkelijk rekening zou houden met de grondbeginselen van het vernieuwd industrieel beleid, meer in het bijzonder met de waarborgen die de ondernemingen bieden op het vlak van de tewerkstelling, het speurwerk, de ontwikkeling van nieuwe producten en hun bijdrage tot de Belgische export, dit evenwel zonder dat er aanleiding gegeven wordt tot deloyale concurrentieverhoudingen. »

« Le Sénat,

» Ayant entendu l'interpellation de M. Van den Eynden et la réponse du Vice-Premier ministre et ministre des Affaires économiques,

» Demande que le Comité ministériel de Coordination économique et sociale tienne expressément compte lors de l'adjudication des marchés, des principes fondamentaux de la politique industrielle nouvelle, et notamment des garanties que les entreprises offrent sur les plans de l'emploi, de la recherche, de la mise au point de produits nouveaux et de leur contribution aux exportations belges, sans toutefois que cela donne lieu à des conditions de concurrence déloyale. »

Het woord is aan de heer Vanderpoorten.

De heer Vanderpoorten. — Mijnheer de Voorzitter, wij hebben vandaag ter vervanging van de motie die was ingediend tot besluit van de interpellatie van onze geachte collega, de heer Van den Eynden, op 5 maart een nieuwe motie gekregen. Ik stel vast dat het hier gaat om een motie ter vervanging van de ingediende motie.

In het reglement van de Senaat staat dat moties tot besluit van een interpellatie moeten worden ingediend vóór de sluiting van de bespreking. De voorzitter geeft er kennis van zodra zij ingediend zijn. Toevoegingen of amendementen kunnen worden voorgesteld tot op het ogenblik van de stemming.

Het lijkt mij dat de motie die vandaag is rondgedeeld wezenlijk en aanzienlijk verschilt van de eerste motie. Ik wens te vernemen of de indieners ons daaromtrent enige uitleg kunnen verschaffen. Afgezien van die uitleg, vraag ik in ieder geval om niet vandaag maar morgen over die motie te stemmen.

De Voorzitter. — Een stemming morgen is uitgesloten, Mijnheer Vanderpoorten, want dan is er alleen maar vergadering van één afdeling.

De heer Vanderpoorten. — Wij vragen dan de stemming tot volgende week te verdagen, Mijnheer de Voorzitter.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Wyninckx.

De heer Wyninckx. — Mijnheer de Voorzitter, ik zou de heer Vanderpoorten in die zin willen volgen dat wij pas volgende week over deze motie stemmen. Ik meen echter dat wij hier niet staan voor een fundamentele wijziging van de oorspronkelijke motie. Er is enkel een zinsnede aan de motie toegevoegd.

Ik neem aan dat de heer Vanderpoorten zijn politieke vrienden wil raadplegen over deze wijziging en dat wij dan zonder bezwaar volgende week over de motie kunnen stemmen.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vanderpoorten.

De heer Vanderpoorten. — Mijnheer de Voorzitter, de interpellatie was gericht tot de Vice-Eerste minister en minister van Economische Zaken. Door de minister van Volksgezondheid, die zelf bij het begin van de uiteenzetting in verlegenheid was omdat hij meende dat twee van zijn collega's, de minister van Buitenlandse Zaken en de minister van Landsverdediging bij deze interpellatie waren betrokken, werd het antwoord van minister Claes voorgelezen. Dit is een aangelegenheid die, naar ik meen, in het reine moet worden getrokken. Onze fractie vergaderd pas morgenochtend. Ik heb dus nog niet de gelegenheid gehad de nieuwe motie aan mijn fractie voor te leggen en te bespreken. Zoals de heer Wyninckx spontaan heeft toegegeven, zou het logisch zijn dat wij de zaak verdagen tot op het ogenblik waarop ik mijn fractie heb kunnen raadplegen.

De Voorzitter. — Vermits iedereen blijkbaar akkoord gaat, wordt de stemming over die motie tot volgende week verdaagd.

De heer Vanderpoorten. — Dank u, Mijnheer de Voorzitter.

INTERPELLATION DE M. DE ROUCK AU MINISTRE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES SUR « L'AUGMENTATION DES TARIFS POSTAUX ET SES CONSEQUENCES POUR LES EDITEURS DE REVUES ET DE PUBLICATIONS PERIODIQUES IMPRIMEES »

Vote sur l'ordre du jour pur et simple

INTERPELLATIE VAN DE HEER DE ROUCK TOT DE MINISTER VAN POSTERIJEN, TELEGRAFIE EN TELEFONIE OVER « DE VERHOOGING VAN DE POSTTARIEVEN EN DE GEVOLGEN HIERVAN VOOR DE UITGEVERS VAN TIJDSCHRIFTEN EN VAN GEDRUKTE PUBLIKATIES »

Stemming over de eenvoudige motie

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, deux ordres du jour ont été déposés en conclusion de l'interpellation de M. De Rouck au ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones :

L'un, pur et simple, par MM. Windels, Hanin et Egelmeers, l'autre par MM. Van Ooteghem, Jean Gillet, D'Haeyer, Maes, Bonmariage et Vandezande.

Dames en Heren, tot besluit van de interpellatie van de heer De Rouck tot de minister van Posterijen, Telegrafie en Telefonie, werden twee moties ingediend :

De ene, de eenvoudige motie, door de heren Windels, Hanin en Egelmeers, de andere, door de heren Van Ooteghem, Jean Gillet, D'Haeyer, Maes, Bonmariage en Vandezande.

Conformément à notre règlement, nous votons sur l'ordre du jour pur et simple qui bénéficie de la priorité.

Overeenkomstig ons reglement, stemmen wij over de eenvoudige motie die de voorrang heeft.

Je vous rappelle la teneur de cet ordre du jour :

« Le Sénat,

» Ayant entendu l'interpellation de M. De Rouck et la réponse du ministre,

» Passe à l'ordre du jour. »

« De Senaat,

» Gehoord de interpellatie van de heer De Rouck en het antwoord van de minister,

» Gaat over tot de orde van de dag. »

Wij gaan over tot de stemming.

— Il est procédé au vote nominatif sur l'ordre du jour pur et simple.

Er wordt tot naamstemming overgegaan over de eenvoudige motie.

127 membres sont présents.

127 leden zijn aanwezig.

89 votent oui.

89 stemmen ja.

34 votent non.

34 stemmen neen.

4 s'abstiennent.

4 onthouden zich.

En conséquence, l'ordre du jour pur et simple est adopté.

Derhalve is de eenvoudige motie aangenomen.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Akkermans, Basecq, Bataille, Bruart, Busieau, Calewaert, Califice, Carpels, Chabert, Claeys, Conrotte, Cooreman, Cornelis, Cugnon, Dalem, Daulne, De Baere, De Bondt, De Graeve, De Kerpel, Deleecq, De Meyer, Mme De Pauw-Devee, MM. De Rore, De Seranno, De Smeyster, le chevalier de Stexhe, Dewulf, Mme D'Hondt-Van Opendbosch, MM. Donnay, Dulac, le comte du Monceau de Bergendal, Egelmeers, Féaux, Flagothier, Gerits, Gijss, Goossens, Guillaume (François), Hismans, Hostekint, Houben, Hubin, Kevers, Kuylen, Lacroix, Lagae, Lallemand, Lecoq, Lindemans, Lutgen, Mme Maes-Vanrobaeys, MM. Mesotten, Meunier, Nauwelaerts, Mme Nauwelaerts-Thues, M. Noël de Burlin, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Paque, Paulus,

Mme Pétry, M. Piot, Mme Planckaert-Staessens, M. Poulain, Mmes Remy-Oger, Rommel-Souvagie, MM. Seeuws, Smeers, Sondag, Mme Staels-Dompas, MM. Sweert, Tilquin, Toussaint (Théo), Mme Turf-De Munter, MM. Vandenabeele, Van den Eynden, Van den Nieuwenhuijzen, Vanderborcht, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herreweghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, van Waterschoot, Verbist, Windels, Wyninckx et Leemans.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

Mme Bernaerts-Viroux, MM. Bertrand, Boey, Bonmariage, Capoen, Coen, Daems, Decoster, Demuyter, Descamps, D'Haeyer, Février, Gillet (Jean), Gillet (Roland), Guillaume (Emile), Henrion, Humblet, Lagneau, Lepaffe, Maes, Mmes Mathieu-Mohin, Mayence-Goossens, MM. Mouraux, Neuray, Peeters, Perin, Toussaint (Michel), Vandekerckhove, Van den Broeck, Van der Elst, Vanderpoorten, Vandersmissen, Vandezande et Van Elsen.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. de Bruyne, Jorissen, Mme Smitt et M. Van Ooteghem.

De Voorzitter. — Ik veronderstel dat de leden die zich hebben onthouden dit deden om de reeds aangehaalde redenen. (*Instemming.*)

INTERPELLATION DE M. VANDEZANDE AU PREMIER MINISTRE SUR « LA CREATION DE QUATRE MINISTERES ET LE PASSAGE DE MEMBRES DU PERSONNEL A CES QUATRE MINISTERES »

Vote sur l'ordre du jour pur et simple

INTERPELLATIE VAN DE HEER VANDEZANDE TOT DE EERSTE MINISTER OVER « DE OPRICHTING VAN VIER MINISTERIES EN DE OVERHEVELING VAN PERSONEELSLEDEN NAAR DE BETROKKEN MINISTERIES »

Stemming over de eenvoudige motie

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, deux ordres du jour ont été déposés en conclusion de l'interpellation de M. Vandezande au Premier ministre :

L'un, pur et simple, par MM. Windels et Egelmeers, l'autre, par MM. Jorissen, Van Ooteghem, De Rouck et Maes.

Dames en Heren, tot besluit van de interpellatie van de heer Vandezande tot de Eerste minister, werden twee moties ingediend :

De ene, de eenvoudige motie, door de heren Windels en Egelmeers, de andere, door de heren Jorissen, Van Ooteghem, De Rouck en Maes.

Conformément à notre règlement, nous votons sur l'ordre du jour, pur et simple, qui bénéficie de la priorité.

Overeenkomstig ons reglement, stemmen wij over de eenvoudige motie die de voorrang heeft.

Ik herinner u aan de inhoud van deze motie :

« De Senaat,

» Gehoord de interpellatie van de heer Vandezande en het antwoord van de minister,

» Gaat over tot de orde van de dag.»

« Le Sénat,

» Ayant entendu l'interpellation de M. Vandezande et la réponse du ministre,

» Passe à l'ordre du jour.»

Wij gaan over tot de stemming.

Nous passons au vote.

— Il est procédé au vote nominatif sur l'ordre du jour pur et simple. Er wordt tot naamstemming overgegaan over de eenvoudige motie.

123 membres sont présents.

123 leden zijn aanwezig.

87 votent oui.

87 stemmen ja.

32 votent non.

32 stemmen neen.

4 s'abstiennent.

4 onthouden zich.

En conséquence, l'ordre du jour pur et simple, est adopté. Derhalve is de eenvoudige motie aangenomen.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Akkermans, Bataille, Bruart, Busieau, Calewaert, Califice, Carpels, Chabert, Claeys, Conrotte, Cooreman, Cornelis, Cugnon, Dalem, Daulne, De Baere, De Bondt, De Graeve, De Kerpel, Deleeck, De Meyer, Mme De Pauw-Deveene, MM. De Rore, De Seranno, De Smeyter, Dewulf, Mme D'Hondt-Van Opdenbosch, MM. Donnay, Dulac, le comte du Monceau de Bergendal, Egelmeers, Féaux, Flagothier, Gerits, Gijs, Goossens, Guillaume (François), Hismans, Hostekint, Houbin, Hubin, Kevers, Kuylen, Lacroix, Lagae, Lallemand, Lecoq, Lindemans, Lutgen, Mme Maes-Vanrobaeys, MM. Mesotten, Meunier, Nauwelaerts, Mme Nauwelaerts-Thues, M. Noël de Burlin, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Paque, Paulus, Mme Pétry, M. Piot, Mme Planckaert-Staessens, MM. Poulain, Pouillet, Mmes Remy-Oger, Rommel-Souvagie, MM. Seeuws, Smeers, Sondag, Mme Staels-Dompas, MM. Sweert, Tilquin, Toussaint (Théo), Mme Turf-De Munter, MM. Vandenabeele, Van den Eynden, Van den Nieuwenhuijzen, Vanderborcht, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herreweghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, van Waterschoot, Verbist, Wyninckx et Leemans.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

Mme Bernaerts-Viroux, MM. Bertrand, Boey, Bonmariage, Capoen, Coen, Daems, Decoster, Descamps, D'Haeyer, Février, Gillet (Jean), Gillet (Roland), Guillaume (Emile), Henrion, Mme Herman-Michielsens, MM. Humblet, Lepaffe, Maes, Mmes Mathieu-Mohin, Mayence-Goossens, MM. Neuray, Peeters, Perin, Toussaint (Michel), Vandekerckhove, Van den Broeck, Van der Elst, Vanderpoorten, Vandersmissen, Vandezande et Van Elsen.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. de Bruyne, Jorissen, Mme Smitt et M. Van Ooteghem.

De Voorzitter. — Ik veronderstel dat de leden die zich hebben onthouden dit deden om de reeds aangehaalde redenen. (*Instemming.*)

ORDRE DES TRAVAUX

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

M. le Président. — La commission du Travail parlementaire vous propose pour la semaine prochaine l'ordre du jour suivant :

Mercredi, 19 mars 1980 :

Le matin à 10 heures.

Projet de loi spéciale des régions et des communautés.

L'après-midi à 14 heures.

Eventuellement :

Proposition d'institution d'une commission d'enquête chargée d'étudier les problèmes relatifs au maintien de l'ordre en général, et plus spécialement au respect et à l'application de la loi du 29 juillet 1934 interdisant les milices privées et complétant la loi du 3 janvier 1933, relative à la fabrication, au commerce et au port des armes et au commerce des munitions.

Projet de loi spéciale des régions et des communautés : suite et fin de la discussion générale.

Judi, 20 mars 1980 :

Le matin à 10 heures.

L'après-midi à 14 heures.

Projet de loi spéciale des régions et des communautés : discussion des articles.

Des votes nominatifs à majorité spéciale pourront intervenir dès la séance du matin jusqu'à la fin de la séance de l'après-midi.

Vendredi, 21 mars 1980 :

Le matin à 10 heures.

L'après-midi à 14 heures.

Projet de loi spéciale des régions et des communautés : suite et fin de la discussion des articles et vote sur l'ensemble.

Votes nominatifs sur :

Projet de loi contenant le budget du ministère des Finances de l'année budgétaire 1980.

Projet de loi ajustant le budget du ministère des Finances de l'année budgétaire 1979.

Autres projets terminés.

Questions orales.

Eventuellement :

Interpellations.

Dans le courant de l'après-midi : prises en considération de propositions de loi.

Des votes nominatifs à majorité spéciale pourront intervenir dès la séance du matin jusqu'à la fin de la séance de l'après-midi, qui sera prolongée.

Dames en Heren, de commissie voor de Parlementaire Werkzaamheden stelt voor toekomende week de volgende agenda voor :

Woensdag, 19 maart 1980 :

's Morgens te 10 uur.

Ontwerp van bijzondere gewest- en gemeenschapswet.

's Namiddags te 14 uur.

Eventueel :

Voorstel tot instelling van een onderzoekscommissie voor de studie van de problemen van de ordehandhaving in het algemeen en betreffende de naleving en de toepassing van de wet van 29 juli 1934 waarbij de private milities verboden worden en waarbij de wet van 3 januari 1933 op de vervaardiging van, de handel in, en het dragen van wapens en op de handel in munitie, aangevuld wordt, in het bijzonder.

Ontwerp van bijzondere gewest- en gemeenschapswet : voortzetting en slot van de algemene bespreking.

Donderdag, 20 maart 1980 :

's Morgens te 10 uur.

's Namiddags te 14 uur.

Ontwerp van bijzondere gewest- en gemeenschapswet : artikelsgewijze beraadslaging.

Naamstemmingen met bijzondere meerderheid kunnen van bij de aanvang van de ochtendvergadering tot aan het einde van de namiddagvergadering plaatsvinden.

Vrijdag, 21 maart 1980 :

's Morgens te 10 uur.

's Namiddags te 14 uur.

Ontwerp van bijzondere gewest- en gemeenschapswet : voortzetting en slot van de artikelsgewijze beraadslaging en stemming over het geheel.

Naamstemmingen over :

Ontwerp van wet houdende de begroting van het ministerie van Financiën voor het begrotingsjaar 1980.

Ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van het ministerie van Financiën voor het begrotingsjaar 1979.

Andere afgehandelde ontwerpen.

Mondelinge vragen.

Eventueel :

Interpellaties.

In de loop van de namiddag : inoverwegingneming van voorstellen van wet.

Naamstemmingen met bijzondere meerderheid kunnen van bij de aanvang van de ochtendvergadering tot aan het einde van de namiddagvergadering plaatsvinden die zal worden verlengd.

Het woord is aan de heer De Bondt.

De heer De Bondt. — Mijnheer de Voorzitter, collega's, als ik goed ben ingelicht, is op het ogenblik de bijzondere commissie voor de herziening van de Grondwet en hervorming der instellingen bezig met de lezing van het verslag in verband met het ontwerp waarvan de bespreking hier voor volgende woensdag door u werd aangekondigd. Men mag aannemen dat, zoals steeds, de commissie haar werkzaamheden met bekwame spoed zal verder zetten.

Het reglement bepaalt dat wij de tekst van een zo belangrijk ontwerp dienen te ontvangen in een termijn die ons de mogelijkheid moet bieden om de tekst in te zien.

Maar behalve deze formele kwestie, Mijnheer de Voorzitter, wil ik mij toch op een bijzondere wijze tot u richten. In de twee voorgaande regeringen had ik een verantwoordelijkheid met betrekking tot de hervorming van de instellingen. Men mag dus aannemen dat ik mij voor dit dossier interesseer. In alle openhartigheid zeg ik u — men moet daar geen enkele politieke bijbedoeling achter zoeken — dat het

mij niet mogelijk is in het bestek van 48 uur het verslag en het ontwerp zodanig te bestuderen dat ik in staat ben de volle draagwijdte te beseffen van het werk dat in de commissie gedurende vele weken met heel wat inspanning en ongetwijfeld op grondige wijze is gebeurd.

Elk lid van deze vergadering, of hij of zij behoort tot de meerderheid of tot de oppositie, is betrokken bij een dergelijke quasi grondwettelijke hervorming. Het zou dan ook bijdragen tot de waardigheid van deze Senaat indien er ten minste een week zou liggen tussen de overhandiging aan de leden van de Senaat van het desbetreffende ontwerp, zoals de commissie het heeft voorbereid, en de behandeling ervan in openbare vergadering.

Ik doe dus formeel het voorstel aan de voorzitter van deze vergadering om alsnog met deze suggestie rekening te houden. (*Applaus op sommige banken.*)

M. le Président. — La parole est à M. Roland Gillet.

M. R. Gillet. — Monsieur le Président, je crois avoir entendu, lorsque vous avez donné lecture de l'ordre du jour de la semaine prochaine, qu'est prévue « éventuellement », la constitution d'une commission sénatoriale d'enquête chargée d'étudier les problèmes relatifs au maintien de l'ordre et de l'application de la loi sur les milices privées. J'aimerais avoir une précision sur cet « éventuellement ». Nous souhaitons que ce point figure bien à l'ordre du jour.

M. le Président. — Tout dépendra du travail de la commission, Monsieur Gillet. Si elle a pu fournir son rapport, le point figurera à l'ordre du jour de mercredi après-midi, dès 14 heures.

M. R. Gillet. — Je vous remercie, Monsieur le Président.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Jorissen.

De heer Jorissen. — Mijnheer de Voorzitter, in de eerste plaats zou ik het verzoek van collega De Bondt willen steunen. Ten tweede, wens ik mijn verwondering uit te spreken over het feit dat men het voor een paar maanden gewijzigde reglement van de Senaat, weer geweld aandoet. Een paar dagen geleden had ik ook de gelegenheid hiertegen te protesteren. In het gewijzigde reglement is immers ingeschreven dat op donderdag bij voorrang en behoudens een andere beslissing, mondelinge vragen worden gesteld. Ik stel vast dat het oorspronkelijk voorstel van deze regel afwijkt en zou een tegenvoorstel willen doen, namelijk het reglement te eerbiedigen en volgende donderdag de mondelinge vragen — ik heb er ook één ingediend — vooraf te behandelen.

M. R. Gillet. — C'est juste !

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Van Ooteghem.

De heer Van Ooteghem. — Mijnheer de Voorzitter, ik heb een dringende mondelinge vraag ingediend in verband met het nachtelijk bezoek van de heer Happart aan de gevangenis van Verviers. Ik zou het op prijs stellen als deze vraag nog deze week op de agenda zou komen.

De Voorzitter. — In de commissie voor de Parlementaire Werkzaamheden hebben wij over het probleem van de mondelinge vragen van gedachten gewisseld. In dit geval leek het ons niet zo een principiële zaak de mondelinge vragen donderdags te houden, dit kan evengoed vrijdags. Als u er echter per se op staat dat ze donderdag worden behandeld, kan ik dit nog even overleggen. Zonder te willen uitwijken over deze kwestie, wil ik er nog op wijzen dat het ons dienstig leek deze vragen eventueel op de agenda van vrijdag in te schrijven, ook omdat er voortdurend moeilijkheden zijn doordat er eveneens in de Kamer donderdags mondelinge vragen worden gesteld. Dit probleem dient nog te worden overlegd met de Kamer; het is onder meer een kwestie van beschikbaarheid van ministers.

Mijnheer Van Ooteghem, uw vraag komt de volgende week op de agenda.

De heer Jorissen. — Mijnheer de Voorzitter, mij goed, als de ministers prioriteit geven aan de Kamer om vragen te beantwoorden. Maar ondertussen staat het anders in ons reglement en ik wens dat ons reglement zoveel mogelijk geëerbiedigd wordt, tenzij meerderheid en oppositie akkoord zouden gaan om een uitzondering te maken. Eventueel moet men ons reglement wijzigen en de vragen op een andere dag en een ander uur plaatsen.

De Voorzitter. — Ik heb niet gezegd dat de Kamer per definitie prioritair is.

De heer Jorissen. — Ik heb dat gezegd !

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vanderpoorten.

De heer Vanderpoorten. — Mijnheer de Voorzitter, ik was vanmorgen aanwezig op de vergadering van de fractievoorzitters onder uw voorzitterschap om over de parlementaire werkzaamheden te spreken. U hebt nu het voorstel gedaan zoals het in de commissie voor de Parlementaire Werkzaamheden was vastgelegd.

Ik stel vast dat er thans leden zijn, die hun ongenoegen erover hebben geuit dat het ontwerp 261 reeds toekomende woensdag te 10 uur op onze agenda staat. Bij de heer De Bondt was dit ongenoegen zeer uitdrukkelijk, bij andere leden minder, hoewel toch nog voldoende zichtbaar. De vergadering van vanmorgen en het feit dat wij vanmiddag onze agenda vaststellen, is voor ons nadelig omdat wij morgen pas een fractievergadering hebben. Uiteraard hebben wij de voorstellen van de commissie voor de Parlementaire Werkzaamheden niet kunnen bespreken met onze collega's in onze fractievergadering. Normaliter wordt de agenda op donderdag vastgesteld, maar morgenmiddag is er geen openbare vergadering, doch wel een vergadering van de afdeling Economische Zaken.

Ten einde voor deze belangrijke aangelegenheid een oplossing te vinden die iedereen zou kunnen voldoen — en ik druij van welwillendheid om de werkzaamheden van de Senaat zo spoedig mogelijk te laten voortgaan — is het misschien aangewezen dat wij morgen in de plaats van een vergadering van de afdeling Economische Zaken, een openbare vergadering zouden houden waarop de agenda van de volgende week zou kunnen worden vastgesteld.

Ik zie dat het vele mensen in zware gewetensnood brengt, zoals Mevr. Staels.

De heer Jorissen. — Zeer juist, en dat siert haar.

De heer Vanderpoorten. — Wij moeten met deze uiting van prerogatieven van parlementaire onafhankelijkheid rekening houden. Daarom durf ik mijn nederig voorstel te doen, Mijnheer de Voorzitter.

De Voorzitter. — Mijnheer Vanderpoorten, ik kan toch niets anders doen dan hier aan de vergadering voorleggen wat wij vanmiddag gezamenlijk hebben besproken.

De heer Vanderpoorten. — Zelfs in onze oneindige wijsheid hebben wij ons blijkbaar vergist. (*Gelach.*)

De Voorzitter. — Ik begrijp de moeilijkheden die door sommige collega's worden geformuleerd zeer goed. Toch kan ik niets anders doen dan wat wij gezamenlijk hebben overlegd, en met algemene consensus aangenomen, hier in stemming brengen.

M. Busieau. — C'était, ce midi, un accord unanime de tous les chefs de groupe.

De Voorzitter. — Wij gaan over tot de stemming over het voorstel van agenda voor de volgende week.

De heer Jorissen. — Wij vragen de naamstemming, Mijnheer de Voorzitter.

De Voorzitter. — Wordt deze vraag gesteund? (*Meer dan negen leden staan op.*)

Aangezien de naamstemming reglementair is gevraagd, zal ertoe worden overgegaan.

— Il est procédé au vote nominatif sur la proposition d'ordre du jour.

Er wordt tot naamstemming overgegaan over het voorstel van agenda.

116 membres sont présents.

116 leden zijn aanwezig.

94 votent oui.

94 stemmen ja.

18 votent non.

18 stemmen neen.

4 s'abstiennent.

4 onthouden zich.

En conséquence, l'ordre du jour est adopté.

Derhalve is de agenda aangenomen.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Akkermans, Basecq, Bataille, Mme Bernaerts-Viroux, MM. Boey, Bruart, Busieau, Calewaert, Califice, Carpels, Chabert, Claeys, Conrotte, Cooreman, Cornelis, Cugnon, Dalem, Daulne, De Baere, De

Graeve, De Kerpel, Deleek, Mme De Pauw-Deveen, MM. Descamps, De Smeyter, le chevalier de Stexhe, D'Haeyer, Donnay, Egelmeers, Féaux, Flagothier, Gerits, Gijs, Mme Gillet (Lucienne), MM. Gillet (Roland), Goossens, Guillaume (Emile), Guillaume (François), Henrion, Mme Herman-Michielsens, MM. Hismans, Hostekint, Houben, Hubin, Kuylen, Lacroix, Lagae, Lallemand, Lavens, Lecoq, Lindemans, Mmes Maes-Vanrobaeys, Mayence-Goossens, MM. Mesotten, Meunier, Moureaux, Nauwelaerts, Mme Nauwelaerts-Thues, MM. Neuray, Noël de Burlin, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Paque, Paulus, Perin, Mme Pétry, MM. Piot, Poulain, Poulet, Mmes Remy-Oger, Rommel-Souvagie, MM. Seeuws, Smeers, Mme Smitt, MM. Sweert, Tilquin, Toussaint (Théo), Mme Turf-De Munter, MM. Vandenaabeele, Van den Broeck, Van den Eynden, Van den Nieuwenhuijzen, Vanderborcht, Vanderpoorten, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herreweghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, van Waterschoot, Verbist, Windels, Wyninckx et Leemans.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

MM. Bonmariage, Capoen, Coen, Daems, De Bondt, Decoster, De Meyer, Mme D'Hondt-Van Opend Bosch, MM. Février, Gillet (Jean), Maes, Peeters, Mme Staels-Dompas, MM. Toussaint (Michel), Vandekerckhove, Vandersmissen, Vandezande et Van Elsen.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. Bertrand, de Bruyne, Jorissen et Van Ooteghem.

M. R. Gillet. — J'ai voté par erreur, Monsieur le Président, en lieu et place de M. Bertrand et en mon nom. Je vous demande de considérer le vote, émis au nom de M. Bertrand, comme nul.

M. le Président. — Il vous en est donné acte.

ONTWERP VAN WET HOUDENDE DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1980

EERSTE ONTWERP VAN WET HOUDENDE AANPASSING VAN DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1979

TWEDE ONTWERP VAN WET HOUDENDE AANPASSING VAN DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1979

Hervatting van de algemene beraadslaging

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER M. TOUSSAINT TOT DE EERSTE MINISTER EN TOT DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN LANDSVERDEDIGING OVER « DE MAATREGELEN GENOMEN TEGEN GENERAAL CLOSE »

PROJET DE LOI CONTENANT LE BUDGET DU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1980

PREMIER PROJET DE LOI AJUSTANT LE BUDGET DU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1979

SECOND PROJET DE LOI AJUSTANT LE BUDGET DU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1979

Reprise de la discussion générale

INTERPELLATION JOINTE DE M. M. TOUSSAINT AU PREMIER MINISTRE ET AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE SUR « LES MESURES PRISES A L'EGARD DU GENERAL CLOSE »

De Voorzitter. — Wij hervatten de behandeling van de ontwerpen van wet betreffende de begroting van Landsverdediging en de daaraan toegevoegde interpellatie van de heer Michel Toussaint.

Nous reprenons l'examen des projets de loi relatifs au budget de la Défense nationale, auquel a été jointe l'interpellation de M. Michel Toussaint.

Het woord is aan Vice-Eerste minister Desmaretts.

De heer Desmarets, Vice-Eerste Minister en Minister van Landsverdediging. — Mijnheer de Voorzitter, Dames en Heren, ik verheug mij erover dat wij gisteren en vandaag een uitgebreide bespreking hebben gehad. Ik dank alle sprekers én van de oppositie én van de meerderheid die hier zeer gewetensvol de militaire problemen grondig hebben besproken.

Je voudrais, une fois encore, Mesdames, Messieurs, me réjouir du fait que les problèmes militaires soient désormais au centre des préoccupations non seulement du Parlement et de la presse, mais aussi de l'opinion publique. Cette dernière, réveillée par les événements internationaux, attache maintenant à la place prise par nos forces armées dans la nation, l'importance qu'elles méritent, c'est-à-dire une des premières.

M. Boey, vice-président, prend la présidence de l'Assemblée

Je m'en réjouis et je voudrais remercier tous ceux — et il ne s'agit pas uniquement de membres de la majorité — qui ont apporté leur appui à la politique de défense du pays.

Je tiens à remercier personnellement le président de la commission de la Défense nationale, M. Descamps, dont la grande expérience en la matière ainsi que le passé de résistant ont donné du poids à son témoignage et prouvé qu'au-delà des divisions politiques, nous devons, à propos d'un problème aussi capital que celui de la défense nationale, rester sur une même longueur d'ondes.

Mon exposé sera forcément circonstancié puisque, indépendamment de ma réponse à l'interpellation de M. M. Toussaint, je dois également rencontrer les préoccupations exprimées par les nombreux intervenants.

Je voudrais tout à tour aborder le problème de l'inscription de la politique militaire dans la politique internationale, problème qu'ont souligné MM. Dewulf, Wyninckx et de Wasseige, ainsi que Mme Herman-Michielsens, répéter certaines choses que j'ai dites hier, certains membres qui étaient absents alors ayant présenté aujourd'hui des objections quant à la présentation des chiffres budgétaires, répondre enfin aux différentes questions qui m'ont été posées, à l'interpellation de M. Michel Toussaint et à l'intervention de M. du Monceau de Bergendal.

Il est, en effet, indispensable d'inscrire la politique militaire dans la politique diplomatique. L'armée n'est pas une fin en soi; elle est au service de la nation, et plus particulièrement de sa politique internationale, dont le ministre des Affaires étrangères est responsable.

Je puis affirmer que nous inscrivons notre politique de défense dans l'ensemble de la politique diplomatique belge. Dès lors, je m'insurge contre l'allégation de M. de Wasseige, assez désagréable à tout le moins, disant que nous n'exprimons jamais ici aucun vœu de paix. J'ai d'ailleurs précisé dans mon introduction, et je tiens à le répéter, que je suis le ministre de la Défense nationale et non le ministre de la Guerre.

Croyez bien que mes intentions à cet égard répondent à notre préoccupation fondamentale qui est de consolider la paix, ce bien essentiel sur le plan temporel, de poursuivre une politique de détente dans le cadre de l'Otan et de coexistence pacifique, notamment avec les pays de l'Est.

On pourrait certes atteindre cet objectif qui nous est commun en s'aplatissant devant l'autre, si vous me permettez cette expression familière.

Nous savons tous que si l'histoire ne se répète pas exactement, bien des choses se ressemblent toutefois. J'ai vécu tragiquement dans ma jeunesse — et d'autres s'en souviendront aussi — cette politique de faiblesse, de division de l'Occident et plus particulièrement des nations européennes face à un agresseur qui, pourtant, dans son livre *Mein Kampf*, avait décrit le processus qu'il comptait poursuivre. Ces concessions successives, loin de contenter l'adversaire, l'ont au contraire encouragé à se lancer dans sa folle entreprise.

Il importe que nous soyions bien conscients que nous servons mieux la paix, que nous nous engageons davantage dans une politique de détente et de désarmement, en restant forts, comme nous tentons de le faire depuis l'application des accords de l'Otan.

Cette politique de paix armée nous coûte peut-être cher, mais les sacrifices sont néanmoins limités si on les compare au produit national brut.

Comme l'a dit fort heureusement Mme Herman, il s'agit d'une assurance-vie que nous contractons. Certes, elle est coûteuse, mais on trouve toujours, et je n'échappe pas à la règle, que son assurance-incendie ou son assurance-accident est trop coûteuse. Elles constituent pourtant une précaution heureuse quand l'accident survient. C'est le prix que nous devons payer pour la sauvegarde de nos libertés essentielles

et pour le maintien du mode de vie sociale très avancé que nous avons réussi à atteindre dans ce pays. De fait, on peut qualifier la Belgique de pays de cocagne combinant un maximum de libertés individuelles au progrès social, ce qui la place parmi les cinq pays les plus riches du monde par tête d'habitant. A travers nos difficultés et nos crises, nous ne devons pas oublier que nous vivons, ici, sur une terre de liberté et de progrès social.

C'est dans ce contexte que doit s'inscrire notre politique militaire. Il ne s'agit pas de militarisme. Tous ceux qui me connaissent bien savent que tel n'est pas mon sentiment, ni celui de mes prédécesseurs, qui ont eu à prendre des responsabilités dans ce domaine.

D'une manière générale, cette politique est définie et appliquée depuis dix ans par des majorités successives où se sont retrouvés tous les partis de cette assemblée, à l'exception du parti communiste, ce qui démontre une continuité beaucoup plus grande qu'on ne le pense. Il ne s'agit donc pas de s'opposer, accidentellement, « majorité contre opposition », sur certaines situations.

J'en reviens à l'aspect international pour souligner, en réponse aux questions posées par MM. Wyninckx et Dewulf, que nous entendons bien poursuivre les efforts de détente et de désarmement. Dans le cadre de la décision qu'il a arrêtée en décembre dernier à propos des TNF et que le Parlement a approuvée, le gouvernement a pris une série d'initiatives.

Il conviendrait que M. Simonet développe ce point à ma place. Cependant, je crois être suffisamment en symbiose avec lui pour signaler que deux groupes fonctionnent depuis janvier dernier; l'un au niveau de l'Otan, l'autre au niveau européen. Ces groupes suivent de très près les problèmes des MBFR et de Salt III — si Salt II est ratifié par le Congrès américain, ce que nous espérons — et, d'une manière générale, examinent les actions à entreprendre pour aboutir à ce désarmement qui constitue l'expression la plus concrète de notre volonté de détente et de paix.

En ce qui concerne la Belgique — je réponds ici à une question précise de M. Wyninckx —, mon collègue des Affaires étrangères, M. Simonet, a pris différentes initiatives à l'adresse des membres de l'Alliance atlantique, en particulier des Américains, et à l'égard des pays de l'Est en vue d'aboutir à des gestes de détente malgré la détérioration très grave de la situation internationale suite aux événements d'Afghanistan.

Soyez assurés que nous prenons des initiatives qui se conjugent avec celles prises sur les plans européen et international, en vue de pouvoir réapprécier en mai prochain la situation internationale et plus particulièrement le problème du désarmement et d'être mis en mesure, lors des réunions de l'Otan en juin prochain, de faire connaître notre décision concernant le déploiement des armes nucléaires du théâtre d'opérations, comme nous nous y sommes engagés.

Je déclare de la manière la plus formelle que le gouvernement belge répond aux engagements qu'il a pris envers le Parlement au sujet de la mise en œuvre de la décision de décembre 1979. Je puis vous rassurer à cet égard.

Quelle que soit notre fidélité à l'Alliance atlantique et notre solidarité dans ce cadre avec nos alliés non européens — et ceci n'est pas contradictoire —, nous devons progressivement dégager une politique européenne de défense.

Nous ne pouvons plus, en raison des accords Salt I et Salt II — et c'est sans doute ce qui explique la politique de facilité suivie en Belgique pendant de nombreuses années sur le plan proprement militaire — compter totalement pour notre défense sur le *deterrent* américain. Il est d'une telle ampleur qu'en cas d'utilisation, il entraînerait une destruction quasi totale de l'humanité ou, à tout le moins, des grands centres de population de l'hémisphère occidental. Les accords Salt I et Salt II ont, en quelque sorte « sanctuarisé » les territoires russe et américain, et les deux Grands se sont, heureusement d'ailleurs, entendus à cet égard. Mais cela signifie que nous ne pouvons plus compter exclusivement sur cette arme terrible pour assurer notre sécurité.

Dès lors — et c'est une particularité que je me suis plu à souligner dans le débat sur les TNF à l'époque —, c'est une raison supplémentaire pour tenter de dégager une politique européenne de la défense qui doit, sans aucun doute, s'intégrer dans la politique atlantique; c'est évident.

Nous le faisons par les travaux que nous poursuivons dans l'Eurogroupe, par la politique, insuffisante j'en conviens, de coordination des programmes militaires et industriels en Europe. Cette voie est féconde. Au surplus, pour ceux qui veulent une Europe politique, ces deux aspects sont indissolublement liés. On ne peut imaginer une politique européenne sans politique de défense, car la défense est un élément essentiel de la souveraineté.

On ne peut imaginer une politique de défense sans l'existence d'une Europe politique qui la définisse et la contrôle démocratiquement.

C'est là une dimension supplémentaire que nous devons essayer de dégager progressivement.

Toujours sur le plan international, je répondrai à certaines questions posées, plus particulièrement par M. Wyninckx concernant le Zaïre.

Il est exact que le budget que nous vous présentons comporte une certaine augmentation pour la coopération militaire avec le Zaïre, comme aussi avec le Rwanda. Cette augmentation des moyens budgétaires est le résultat d'une décision prise l'année dernière, par le gouvernement dont je ne faisais pas partie, après les événements du Shaba, pour les raisons que vous devinez. Elle est d'une importance très relative par rapport à ce qui se fait dans beaucoup d'autres pays. Elle est inspirée essentiellement par les raisons humanitaires que vous connaissez. Voilà les raisons de cette légère augmentation des crédits pour la coopération technique militaire dans le budget.

Mme Pétry. — Il ne s'agit pas seulement ici d'objectifs humanitaires, Monsieur le Ministre.

M. Desmarets, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Défense nationale. — Je n'ai pas dit « seulement », chère Madame. J'ai dit que cette augmentation visait aussi à des objectifs humanitaires, dont le sauvetage des Belges au Shaba a été la dernière illustration, tragique sans doute, mais de nature à justifier cette augmentation des crédits.

M. le comte du Monceau de Bergendal. — Monsieur le Président, permettez-moi de dire quelques mots à Mme Pétry. J'ai été au Zaïre il y a quinze jours à peine. Mon souci, et sans doute le vôtre, c'est que les militaires officiers et sous-officiers en mission là-bas encadrent et conseillent, mais ne commandent pas. C'est un point essentiel.

M. Desmarets, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Défense nationale. — C'est évident.

M. le comte du Monceau de Bergendal. — Dans la mesure où ils peuvent continuer à entraîner les forces armées zaïroises au Shaba notamment — car, il ne faut pas l'oublier, les problèmes du maintien de la paix y sont extrêmement concrets —, j'ai l'impression que nos techniciens et coopérants que nous y envoyons, que ce soit sur le plan public ou privé, resteront sur place sans inquiétude et aideront cet immense pays à se stabiliser.

M. Wyninckx. — Le fond de ma question n'était pas précisément là. Mes considérations étaient d'un autre ordre.

Pour moi, tous ces crédits sont déduits de l'effort belge en matière d'aide aux pays en voie de développement. En effet, dans l'enveloppe globale, on trouve un apport financier important de 430 millions présentés, en somme, comme une partie de notre effort global en matière d'aide au tiers monde. Cette présentation fausse quelque peu le problème; on enlève ainsi au ministre de la Coopération au Développement des moyens dont il a hautement besoin pour aider un tiers monde d'une grande importance dans le dialogue Nord-Sud.

Tel était le fond de mon raisonnement.

M. Desmarets, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Défense nationale. — La coopération militaire technique est prévue au budget de la Défense nationale.

M. Wyninckx. — Monsieur le Ministre, lorsqu'on parle de l'effort de la Belgique pour les pays en voie de développement, on présente toujours ces 430 millions comme faisant partie de l'enveloppe. C'est une question de présentation. On place l'effort consenti en matière militaire au même niveau que l'effort fourni en matière de développement économique, humanitaire, etc. Or, on ne peut tout de même pas déclarer que la présence de troupes ou d'instructeurs belges au Zaïre fait partie de notre effort humanitaire.

M. Desmarets, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Défense nationale. — Cette question concerne la politique de coopération au développement, mais je vous explique comment les choses se présentent, à notre point de vue, et les raisons pour lesquelles les crédits ont été légèrement augmentés. Je répète que cette décision a été prise l'an dernier par le gouvernement et qu'elle se trouve confirmée dans le présent budget.

J'en arrive maintenant au second point de mon exposé.

Des questions ont été posées hier et aujourd'hui sur les bancs socialistes qui m'obligent à redire très simplement, et sans entrer dans le détail, ce que j'ai déjà déclaré précédemment. Il s'agit bien ici du budget de la Défense nationale, c'est-à-dire d'un budget qui concerne des dépenses à caractère militaire.

Du montant de 82,5 milliards alloué à mon département, il convient dès lors de retirer certains postes qui n'ont rien à voir avec la défense militaire du pays.

En voici quelques exemples. On vient de citer l'aide au Zaïre. Elle n'a rien à voir avec la défense militaire du pays. La force navale — et ceux qui habitent à la côte le savent fort bien — intervient dans l'aide à la navigation pour notre pêche maritime. Encore une fois, elle n'a rien à voir avec mon budget.

Certains postes sont ainsi repris dans le budget de la Défense nationale, mais ne concernent absolument pas la politique militaire.

Inversement, comme je l'ai rappelé hier, les statistiques au sujet des dépenses relatives à la défense du pays comprennent les pensions des militaires et des gendarmes. Dites-moi en quoi le niveau des pensions militaires nous aide dans notre politique militaire, à savoir une armée plus opérationnelle ?

M. Féaux. — Elles permettent aux généraux retraités de continuer à s'exprimer sur la politique de la Défense nationale. (Sourires.)

M. Desmarets, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Défense nationale. — Bien entendu, mais cela ne m'aide pas spécialement à maintenir le caractère opérationnel de nos forces armées !

Ce poste comprend également les dépenses d'éducation nationale pour les enfants des familles de militaires en République fédérale d'Allemagne. En quoi ces dépenses contribuent-elles à renforcer le caractère opérationnel de l'armée ? Je vous le demande.

Par ailleurs, les dépenses de gendarmerie sont comprises dans les dépenses de défense. En quoi le fait d'avoir envoyé 1200 gendarmes dans les Fourons dimanche dernier, peut-il intervenir dans les dépenses militaires ? En quoi le fait, pour les gendarmes, d'aider le ministre de la Justice dans l'exécution de certaines tâches judiciaires, notamment en transportant les prisonniers, peut-il être pris en considération pour ces dépenses ? En quoi le fait que nos gendarmes sont sur les routes pour aider le ministre des Communications à assurer ses objectifs en matière de circulation, aide-t-il le ministre de la Défense nationale à améliorer le caractère opérationnel des forces armées ?

Il en va ainsi pour une somme de plus de 30 milliards, incorporée dans les dépenses de défense qui n'ont rien à voir avec le budget de la Défense nationale. Cela n'a aucun sens.

Certains ne m'entendent pas et ne m'écoutent pas et citent des chiffres qui n'ont véritablement rien à voir avec la défense.

Sur le plan budgétaire, certains diront que l'effort militaire est trop important, d'autres qu'il est insuffisant. Dans ce domaine, comme dans d'autres, il faut évidemment garder la mesure.

Je constate simplement que le budget de la Défense nationale proprement dit est en diminution depuis des années par rapport au produit national brut.

Puisque vous-même, Monsieur Toussaint, avez annoncé la couleur sur ce plan, je me départirai quelque peu du ton que j'ai adopté pour discuter de ces problèmes et ferai une certaine polémique durant quelques minutes, ce que vous me pardonnerez, j'en suis persuadé.

Je suis bien forcé de dire que tous les partis de cette assemblée, sauf un, ont participé à la politique qui a été définie depuis plusieurs années.

Pendant la période où le parti libéral participait à la majorité, la tendance à la diminution a été constante. Lorsque vous êtes entré dans le gouvernement Leburton en 1973, le pourcentage était de 7,4. Lorsque vous en êtes sorti en 1977, le taux était progressivement descendu à 6,9 p.c. Je suis dès lors forcé de constater qu'il vous est difficile de faire ici le professeur de morale à cet égard. Vous discutez de la politique budgétaire, de l'échec de la professionnalisation, de la durée du service militaire. Si je n'ai pas retrouvé le texte de la déclaration gouvernementale du gouvernement Leburton dont vous étiez, j'ai cependant mis la main sur la déclaration du gouvernement Tindemans I du 30 avril 1974, dont vous faisiez partie et qui disait : Diminution des charges militaires par une diminution progressive du temps du service militaire jusqu'à six mois, à atteindre en 1978, et une application progressive de la limitation du service militaire obligatoire à un service d'un fils par famille, en vue d'une réalisation complète en 1978.

Et l'on ajoutait : ces allègements sont décidés annuellement en fonction des engagements compensatoires de volontaires à courte durée, hommes et femmes.

M. M. Toussaint. — Pour éviter une polémique inutile, je n'ai jamais dit que mes amis politiques et moi-même n'avions pas de responsabilité dans ce qui a été fait dans le passé.

J'ai d'ailleurs, dans mon exposé, établi une distinction très nette dans ce qui s'est passé jusqu'à présent. Notamment, je ne veux pas dire qu'on a eu tort d'essayer la professionnalisation de l'armée. Je dis que dans

le présent le problème change d'allure. Je ne vous fais donc pas de procès pour le passé, ni pour le présent. Cela n'aurait pas de sens puisque vous venez de prendre la tête du département. Je vous demande simplement si, compte tenu du fait que cela est dépassé, vous avez une nouvelle politique.

M. Desmarests, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Défense nationale. — Nous allons donc liquider le problème du passé où vous avez pris vos responsabilités dans le sens que je viens d'indiquer. Maintenant, nous recueillons les fruits quelquefois amers d'une certaine politique. Tout le monde en a pris sa part, je tenais à le dire. Pour répondre à votre question, je parlerai de l'avenir tout à l'heure.

Je voudrais terminer ce chapitre budgétaire en répondant à M. Bruart. Je n'ai pas peur du contrôle budgétaire. Je demande simplement que si on effectue ce contrôle chez moi, on l'effectue également dans les autres départements. Je voudrais ajouter que des contrôles sont déjà effectués à tous les niveaux des états-majors. D'autre part, au sommet, nous avons nos inspecteurs des finances, qui ne sont pas toujours faciles. C'est normal.

D'autre part, notre politique s'inscrit dans une politique générale définie par mon collègue, le ministre du Budget; nos revendications quelquefois légitimes ne sont pas toujours reçues aussi simplement que vous le croyez. Ne pensez surtout pas qu'aucun effort n'ait été réalisé. Au contraire, les contraintes budgétaires sont souvent plus sévères à la Défense nationale que partout ailleurs, et notamment dans le budget d'investissements dont l'accroissement est limité à 6 p.c., alors que l'inflation est souvent supérieure à ce taux. De plus, vous le savez aussi très bien, vous qui suivez la vie industrielle, l'augmentation des coûts dans ce secteur est bien supérieure à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation. Je répète donc que les restrictions budgétaires des dépenses nous ont entraînés depuis des années à des contraintes plus lourdes que dans les autres départements et cela doit dissiper la légende sur les gaspillages de l'armée.

J'en viens à des questions plus particulières, relatives à certains aspects de la politique du personnel, de fonctionnement et des investissements.

Wat betreft de sociale politiek, moet ik aan de heer Wyninckx, en ook aan andere sprekers, antwoorden dat mijn departement op dat gebied de handen niet helemaal vrij heeft. Het zijn de ministeries van het Openbaar Ambt en van Begroting die daarvoor in de eerste plaats bevoegd zijn. Een speciale commissie bij de Eerste minister negotieert deze problemen met de vakbonden. Het ministerie van Landsverdediging is daarbij niet onmiddellijk betrokken omdat het vooral gaat over problemen die ressorteren onder de bevoegdheid van andere ministeries. Mijn departement is er alleen bij betrokken om de zaken te doen vooruitgaan. Dit is ook het geval voor uw vraag omtrent de verbetering van de toestand van de ontminers. Hiervoor is ook het ministerie van het Openbaar Ambt bevoegd. Er werd dienaangaande trouwens een principieel akkoord gesloten waarbij wordt verwezen naar een volgende sectorieële programmatie. Voorlopig blijft dit dus een hangend probleem omwille van onze budgettaire moeilijkheden.

Dit geldt ook voor de vragen gesteld door de heer Hostekint over een hele reeks sociale problemen. De afschaffing van de toelagen voor militaire lasten gaat gepaard met de invoering van de nieuwe weddeschalen vastgelegd in het protocolakkoord in het kader van de conventie met betrekking tot de sociale programmatie voor de jaren 1976-1977. De toelage voor de militaire lasten zal volledig verdwijnen op 1 juli 1980. Dan zullen nieuwe weddeschalen voor de officieren en de onderofficieren van kracht zijn. Op dit ogenblik zijn echter nog besprekingen bezig in de commissie-« Dekens » — dat is de commissie waarover ik daarstraks heb gesproken — over de toekomstige wedden voor de categorieën soldaten, korporaals en korporaals-chef. Andere bestaande anomalieën moeten eveneens een oplossing vinden in de commissie-« Dekens ». Daarvoor moeten door de regering de toelating en de nodige middelen worden vrijgegeven. Dat betekent opnieuw dat het vooral mijn collega's van het Openbaar Ambt en Begroting zijn die daarvoor instaan.

De heer Carpels heeft mij een vraag gesteld betreffende de diploma's van de Koninklijke Militaire School.

Hij is erover bezorgd dat de officieren die komen uit de Koninklijke Militaire School zullen worden gediscrimineerd. Voor deze problemen zijn er contacten tussen Landsverdediging en de beide departementen van Nationale Opvoeding alsook met het Openbaar Ambt. Momenteel wordt er gewerkt aan het opstellen van teksten die beogen: ten eerste, de officieren die komen uit de Koninklijke Militaire School toe te laten tot een functie niveau 1 in staatsdienst of bij een wetenschappelijke instelling van de Staat; ten tweede, de officieren polytechniekers toe te laten tot de functie van ingenieur bij de Staat. De ontwerp-tekst wordt momenteel onderzocht door het Openbaar Ambt. Het is vanzelf-

sprekend dat Landsverdediging met aandacht de verdere evolutie van deze dossiers volgt. Ik zie hier dat mijn twee collega's van Nationale Opvoeding aanwezig zijn. Het is bij hen dat dit vraagstuk vooral aan de orde is.

De taalverhoudingen in het leger verbeteren voortdurend. Ik ben altijd bereid hierover gedetailleerde cijfergegevens voor te leggen voor alle personeelscategorieën.

De heer Maes zal echter begrijpen dat het niet steeds mogelijk is altijd en overal tweetalig personeel in dienst te hebben. In eenheden en instellingen waar beide landstalen worden gebruikt, wordt bij gebrek aan tweetalig personeel steeds er naar gestreefd personeel van beide taalstelsels in dienst te hebben.

De heren Carpels, Maes en Hostekint hebben vragen gesteld met betrekking tot de leeftijds grens van de commandanten. Deze grens is nu 51 jaar. Een wetsontwerp dat ertoe strekt de mogelijkheid te bieden om in dienst te blijven tot 54 jaar werd reeds voor advies voorgelegd aan de consultatieve commissie voor het militair personeel en aan de Raad van State. Ik hoop dat ik in een nabije toekomst dit wetsontwerp zal kunnen indienen.

De heren Hostekint en du Monceau de Bergendal hadden vragen over de eventuele invoering van de 38-urenweek, een zwaar probleem vooral voor het leger. Het militair personeel is onderworpen aan een bijzonder statuut. De bepalingen voor het overheidspersoneel zijn in principe niet van toepassing op de militairen.

Het eventueel invoeren van de 38-urenweek is een complex probleem. De problemen gerezen bij het invoeren van de 40-urenweek hebben nog altijd geen degelijke oplossing gevonden bij gebrek aan financiële middelen. Daarenboven kan de toestand van het militair personeel niet zo maar vergeleken worden met deze van het overheidspersoneel. De krijgsmacht heeft inderdaad een noodzakelijke operationele opdracht van permanente paraatheid, die slechts door hoge beschikbaarheid van personeel kan worden verwezenlijkt.

Op het ogenblik is op het gebied van werktijdverkorting nog geen oplossing in het vooruitzicht die verenigbaar is met de operationele vereisten van de krijgsmacht.

Ik kom tot het probleem van de investeringen en van bepaalde programmaties waarover zeer concrete en pertinente vragen werden gesteld.

Aan Mevr. Turf kan ik antwoorden dat inderdaad andere landen reeds budgettaire beslissingen hebben genomen in verband met de voorziening in brandstoffen. Budgettaire verhogingen zijn gebeurd in Nederland, Engeland en de Duitse Bondsrepubliek. Daar heeft men het feit erkend dat de prijs van de brandstoffen enorm gestegen is en heeft men de nodige budgettaire aanpassingen gedaan.

Mijnheer Wyninckx, u spreekt van een onevenwicht tussen de verhoging van de prijs van de brandstoffen en de vraag om herziening ingediend door mijn departement bij de minister van Begroting ter gelegenheid van de controle van de begroting.

U kunt geen juiste vergelijking maken. Ik verwijs naar de cijfers die ik gisteren heb opgegeven in verband met de verhoging die enorm is. Ik heb gezegd:

« La hausse du prix des carburants résultant de la comparaison des prix de janvier 1980 — qui sont déjà en hausse — et des prix ayant servi de base lors du calcul du budget de 1980 lors de son élaboration en 1979, s'élève à 66,46 p.c. pour les véhicules, 68,47 p.c. pour les avions et 138,36 p.c. pour la force navale. Nous n'évoquons pas ces chiffres de gaité de cœur. »

M. Wyninckx. — Pour la force navale, l'augmentation est de l'ordre de 230 p.c. Ce n'est pas tout à fait ce que vous dites.

M. Desmarests, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Défense nationale. — Vous avez, je crois, Monsieur Wyninckx, participé à une prise de décision d'un gouvernement composé de la même manière et qui a décidé de l'achat des frégates, à la fois sous l'angle militaire et sous l'angle des retombées économiques et sociales. Maintenant il faut payer, c'est clair. C'est ennuyeux, mais nous sommes prisonniers de nos actes. Nos actes nous suivent.

M. Wyninckx. — Dans les 230 p.c. se trouvent donc non seulement la répercussion de l'augmentation des prix, mais aussi celle de la consommation des frégates, qui a été sous-estimée.

M. Desmarests, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Défense nationale. — Je ne peux quand même pas les mettre au clou, en cale sèche! Ou les vendre au rabais à d'autres pays!

M. Wyninckx. — Il faut tenir compte du fait que la consommation a été sous-estimée.

M. Desmarets, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Défense nationale. — Mais non ! J'ai expliqué cela en long et en large hier. Nous partons des consommations pour couvrir le nombre d'heures, non pas nécessaires, mais le minimum *minimorum*. Comme pour la force aérienne, vous le savez, nous sommes déjà au-dessous des normes de l'Otan. Pour les frégates, nous tombons à 85 jours par an. Nous sommes en dessous de la moyenne des autres pays. Sur base des chiffres établis en juillet dernier par le gouvernement dont je n'étais pas mais dont je suis solidaire — et vous aussi, je le suppose, Monsieur Wyninckx — nous avons fait des prévisions. Depuis lors, à cause des affaires iraniennes et afghanes, les prix ont flambé, c'est le cas de le dire. Ce n'est pas de notre faute, ce n'est la faute de personne. Tous les pays voisins sont confrontés avec ce problème. Admettez-le. La Sabena connaît le même problème. J'ai ici — comme Vice-Premier ministre, je suis tous les problèmes — une note qui m'annonce une augmentation de près d'un milliard du budget des Travaux publics, parce que le prix du bitume a augmenté. Les Travaux publics vont devoir en tenir compte, eux aussi. Cette situation n'est pas propre à la Défense nationale. Simplement, pour la force navale, cela représente 20 p.c. des frais de fonctionnement. D'autre part, on a acheté des F16. A tort ou à raison, mais le fait est là. Ils sont là, il faut quand même passer à l'entraînement. On ne peut pas risquer la vie de jeunes gens. Enfin, dans une période aussi dangereuse sur le plan international, il y a des raisons supplémentaires de consentir les efforts nécessaires. Pourquoi ? Pour faire davantage ? Non ! Pour faire seulement la même chose et même pour faire peut-être moins.

Nous avons, en effet, déjà réduit dangereusement nos normes pour les raisons que je viens de rappeler.

Il faut dès lors, dans le cadre de nos possibilités budgétaires — et je sais qu'elles sont restreintes — établir des priorités. Le gouvernement devra s'y atteler lorsqu'il établira son *budget control* pour cette année et, fin juillet, son budget pour 1981, tâche qui sera plus difficile que jamais.

Je crois avoir répondu ainsi à une série de questions posées sur divers bancs.

Les grands problèmes d'équipement font l'objet de nombreuses critiques. C'est un leitmotiv pour d'aucuns que d'affirmer que nous aurions, d'une part, fait un effort d'investissement en matériel exagéré et, d'autre part, que nous en supportons les conséquences. Je citerai, à titre d'exemple, les frégates et les F16.

Il est des choses dont on parle peu bien que j'aie, à de nombreuses reprises, expliqué à des journalistes que la Belgique avait refusé certains programmes de défense. J'ai dû, en effet, en décembre dernier, et ce ne fut guère agréable pour moi, reconnaître que seule la Belgique, parmi tous les Etats alliés de l'Otan, a refusé de participer à un programme concernant deux grands avions d'observation. Je fais d'ailleurs actuellement l'objet de pressions de la part de tous les pays de l'Alliance atlantique qui me demandent de revenir sur cette décision. J'ai dû leur répondre que je n'avais pas les moyens budgétaires de collaborer à la réalisation de ce programme.

Nous refusons, nous étalons, nous retardons même des programmes et prolongeons leur programmation budgétaire. Nous n'avons cessé de le faire au point que d'aucuns me posent la question de savoir — mais il faut rester logique — si notre armée est encore opérationnelle. On me reproche également des surinvestissements.

Il faut savoir ce que l'on veut. Tout est une question d'équilibre. En effet, on ne peut, d'une part, refuser de financer certains programmes et, d'autre part, prétendre alors que l'armée n'est pas opérationnelle. C'est ainsi que le programme F16 — programme important et tout à fait justifié parce qu'il fallait s'inscrire dans un contexte d'amélioration de notre équipement et cet appareil est techniquement remarquable — a permis d'obtenir des compensations, pour l'industrie aéronautique belge, atteignant actuellement 71 p.c. alors que 58 p.c. seulement étaient garantis par le gouvernement américain.

Nous avons donc dépassé le pourcentage prévu alors que les trois partenaires européens n'ont pas atteint le taux de compensation initialement prévu.

Je voudrais que vous vous rendiez compte sur place, c'est-à-dire à Gosselies ou dans la région liégeoise, de l'importance des compensations accordées du point de vue industriel, économique et social.

D'aucuns m'ont posé la question de savoir si ces programmes n'auraient pas pu être moins onéreux.

Je vous répondrai avec précision ultérieurement, mais je puis d'ores et déjà vous dire, qu'il s'agisse du F16 ou des VBCL, qu'il est évident que cet investissement serait moins onéreux pour la Belgique si elle pouvait acheter ce matériel à l'étranger. Je m'en réjouirais d'ailleurs

car cela diminuerait d'autant mon budget. Mais, pour des raisons économiques et sociales, nous avons décidé de fabriquer ces appareils soit seuls, soit en coproduction avec d'autres pays.

Je préférerais de loin me trouver dans la situation de mon collègue hollandais qui, chaque fois qu'il y a une compensation économique et que le prix de revient dépasse de 10 p.c. le prix pratiqué à l'étranger, voit ce pourcentage pris en charge par le département des Affaires économiques. Mon budget, qui atteint actuellement 82,5 milliards, serait ainsi réduit de quelques milliards.

Je m'inscris dans une politique d'aide économique et sociale des diverses régions du pays et de soutien à l'emploi. Je voudrais que l'on ne mesure pas seulement l'incidence budgétaire négative mais que l'on tienne compte de l'incidence positive, à savoir que, sans le travail qui leur est ainsi fourni, de nombreuses usines devraient fermer. Dans la situation économique actuelle, vous le savez, on voit mal la création d'industries nouvelles. Ce soutien à l'emploi est relatif, j'entends, temporaire, peut-être, mais important quand même.

M. Maes s'était interrogé sur le coût du contrat F16 qui, de 27 milliards en 1975, passera d'ici à la fin 1984 à 50 milliards de francs belges.

Cette augmentation tient compte de la levée de l'option de quatorze avions que nous avions réservés dans la perspective européenne, de l'acquisition de moteurs de réserve et de pièces de rechange, supplémentaires, de l'incorporation de certaines modifications dans les transformations et, bien entendu, de l'inflation qui n'a cessé de galoper depuis.

En ce qui concerne les frégates, je répondrai à M. Sweert, encore que je l'aie fait incidemment tout à l'heure en m'adressant à M. Wyninckx, que 50 p.c. de nos besoins sont transportés par voie maritime, que notre commerce maritime représente 3,5 p.c. du commerce mondial, que notre flotte de commerce a quasi quadruplé depuis 1950, que le gouvernement a reconnu dès 1946 la nécessité de défendre nos intérêts maritimes, qu'en 1949 une commission gouvernementale a recommandé de confier l'escorte de nos navires marchands à la force navale, que, dès 1950, notre force navale a acquis huit escorteurs dragueurs de construction britannique pour assumer la charge de protection de la marine marchande.

C'est une des charges qui se trouvent inscrites au budget de la Défense nationale, mais qui ne se rapportent pas à la Défense nationale proprement dite.

Je rappellerai aussi qu'en 1968, le comité des plans de défense de l'Otan recommandait à la Belgique de procéder au remplacement de ces huit escorteurs déclassés, qu'en 1969 le gouvernement approuvait le remplacement desdits escorteurs par quatre frégates de construction belge.

En matière de lutte contre les mines, le problème se pose différemment. Les anciens dragueurs doivent être remplacés. Ce programme est en cours, et il entraîne évidemment des charges supplémentaires.

De heren de Wasseige, Février en Wyninckx hebben ook vragen gesteld betreffende de uitvoering van het programma van de transportvoertuigen.

M. de Wasseige, qui est absent pour le moment, a fait état d'un montant supplémentaire de 2 milliards prévus pour l'ensemble du programme des VBCL. C'est exact, dans la mesure où l'on annonce dans le budget que le programme total du VBCL coûtera 27,4 milliards et que ce supplément de 2 milliards n'est pas destiné au contrat initial d'un montant de 24,2 milliards en prix courants, mais à des programmes annexes.

De heer Février heeft een reeks vragen gesteld betreffende dat programma. Ik wil hem het volgende antwoorden.

Wat de prijzen betreft, moet men vergelijkbare zaken nemen. Het genoemde bedrag van 24,2 miljard slaat op lopende prijzen daar het programma zich over acht jaar uitstrekt. In vaste prijzen 1977 belooft het voorziene bedrag voor het totaalprogramma slechts 15,8 miljard. De bijkomende kosten schatten op 10 pct. voor het onontbeerlijk bijkomend materiaal, de wisselstukken, specifieke werktuigen en documentatie is simplistisch, wanneer men weet dat de voertuigen in meer dan tien versies worden gebouwd. Voor elk voertuig gebeurt dat met een specifiek materiaal. In die omstandigheden kunnen optellingen en vermenigvuldigingen slechts een zeer benaderend resultaat geven.

Het is in ieder geval duidelijk dat ik niet zou kunnen bewijzen dat de oplossing met compensatie financieel beter is dan een oplossing met directe bestellingen in de Verenigde Staten. Ik heb dat zoëven uitgelegd in verband met andere programma's.

Wie zal in de huidige conjunctuur kunnen of willen een contract van deze omvang afsluiten zonder te trachten onze economische activiteit, met al de sociale gevolgen hieraan verbonden, te bevorderen?

Wat de twijfels betreft, die werden uitgesproken in verband met de intrinsieke waarde van de voertuigen die werden in aanmerking genomen, bevestig ik dat een groep onafhankelijke en bevoegde officieren ze gedurende zes weken gelijktijdig hebben getest in dezelfde omstandigheden. Van alle met rupsbanden of met wielen uitgeruste voertuigen die bestaan op de wereldmarkt waren de AIFV en de M.113 veruit de beste. Zij rijden misschien minder vlug. Dat is zeker ongunstig voor een terugtocht. Maar men moet weten dat een groot deel van de Russische voertuigen uitgerust zijn met rupsbanden en vooral dat onze AIFV bestemd zijn voor gevechten op alle terreinen en niet voor een snelle terugtocht. Daarvoor kan men gewone vrachtwagens gebruiken.

M. le comte du Monceau de Bergendal. — Ce ne sont pas des arguments! Vos arguments ne me paraissent pas très convaincants.

M. Desmarests, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Défense nationale. — Je sais qu'il est difficile de vous convaincre. Chacun, en effet, défend son os, si j'ose dire. Il s'agit donc d'un débat de sourds, et il est malaisé d'obtenir un consensus dans pareilles conditions.

Je ne suis pour rien dans ce choix. J'applique une décision du gouvernement de juillet dernier car je dois, je pense, rester dans le cadre des décisions gouvernementales. Je ne puis en sortir et, vous le savez très bien, il m'est difficile de faire autrement.

Pourquoi ce délai dans la commande? Parce que, Monsieur Wyninckx, nous sommes des gens sérieux tant aux Affaires économiques, sous l'angle des compensations économiques, régionalement réparties, qu'à la Défense nationale. M. Maes a soulevé ce point en commission: « Vous décidez, le 20 décembre dernier, de la confirmation et début janvier, rien n'est fait! » Dans le cas contraire, vous auriez dit que M. Claes signait trop vite. Parce que nous attachons le plus grand soin à obtenir des précisions en matière de compensations économiques, vous nous adressez des reproches. La tâche de M. Claes consiste en partie à obtenir des garanties de bonne fin. C'est aussi mon objectif en tant que ministre de la Défense nationale d'obtenir les meilleurs délais et les meilleures garanties. Nous ne traînons pas. Au contraire, nous nous occupons de cette commande activement et nous espérons obtenir dans un très proche délai, confirmation officielle afin de pouvoir passer à l'exécution d'un programme dont le début n'a que trop duré et qui, d'autres orateurs l'ont souligné, doit permettre le remplacement de transports de troupes qui sont dans un état lamentable. Alors, on se gaussait dans la presse et ailleurs que cela nous coûte cher en réparations et en pièces de rechange et l'on souligne qu'il est indispensable de voir enfin l'exécution de ce programme.

De heer Fèvrier heeft een vraag gesteld over de Frans-Duitse tank.

Op deze vraag heb ik in de commissie reeds een antwoord gegeven. Dit staat op pagina 30 van het verslag. Wij zijn geïnteresseerd in dit project, maar wij hebben die behoefte niet en omdat wij serieuze mensen zijn, schaffen wij maar materieel aan wanneer het nodig is, en niets meer.

Ik zal de heer Fèvrier ook schriftelijk een antwoord geven op zijn reeks vragen over de informatica. Het gaat om zeer specifieke vragen met veel cijferdetails en dies meer. U zult begrijpen dat het antwoord daarop enkel schriftelijk kan gegeven worden.

Le ministre des Affaires étrangères ayant répondu à la Chambre à une interpellation sur le commerce des armes, je renvoie M. de Wasseige au texte de cette réponse.

Ik zal zeer vlug antwoorden op de vragen gesteld door de heren Maes en de Bruyne.

Allereerst een antwoord op de vraag van de heer Maes over het hospitaal van Neder-over-Heembeek.

De vertraging die werd opgelopen vloeit voort uit een beslissing van 1977 tot herbeginnen van een aanbestedingsprocedure voor de afwerking, aangezien werd vastgesteld dat de aangeboden prijzen onaanvaardbaar waren.

De nieuwe procedure heeft daarvan achteraf de bevestiging gebracht en heeft toegelaten ongeveer 170 miljoen frank te besparen. Deze besparing woog ruim op tegen de opgelopen vertraging.

De heren Maes en de Bruyne hebben een vraag gesteld over het domaniaal renovatieplan.

Het domaniaal renovatieplan van Landsverdediging heeft als doelstelling het oprichten en de aanpassing van militaire infrastructuur in België door enerzijds militaire instellingen, in de stadskernen gelegen, te ontruimen op aanvraag van de publieke en private sector om redenen van urbanisatie, — dat heeft de heer de Bruyne onderstreep —

ruimtelijke ordening, industrialisatie, sociale woningbouw, universitaire expansie enz. en anderzijds het bouwen van grote militaire complexen en de modernisering van bestaande militaire inrichtingen en alzo een rationeler werking te verzekeren.

De wettelijke basis van het domaniaal renovatieplan van Landsverdediging is te vinden in artikel 5 van de domaniale wet van 2 juli 1969.

De verwezenlijking van het plan domaniale renovatie van Landsverdediging berust op het principe der zelffinanciering, waarbij alle uitgaven dienen gedekt te worden door de opbrengsten voortspruitend uit de verkoop van militaire domeinen, aangevuld met een eigen budgettaire bijdrage binnen de normale middelen van Landsverdediging.

Het totale bedrag van het domaniaal renovatieplan werd sinds 1977, ondanks de inflatie, beperkt tot 15 415 miljoen frank. De huidige vooruitzichten van Landsverdediging inzake ontvangsten dekken dit bedrag volledig: 5 475 miljoen frank of \pm 35 pct. zullen gedekt worden door de begroting van Landsverdediging en de rest door de opbrengst van de verkoop van domeinen.

Op 1 januari 1980 werden reeds voor 10 089 miljoen frank ontvangsten juridisch vastgelegd, doch de boeking van sommige dezer ontvangsten afkomstig van de verkoop van militaire domeinen heeft om verschillende redenen, onafhankelijk van de wil van Landsverdediging, vertraging opgelopen.

Vandaar dat een tijdelijke financiering door schatkistvoorschotten noodzakelijk is voor de goede uitvoering van het programma. Op 1 januari 1980 bedroeg aldus het totaal der door Landsverdediging opgenomen schatkistvoorschotten 5 234 miljoen frank.

Bovendien ondervindt Landsverdediging heden nog moeilijkheden met de verwezenlijking van sommige nog niet juridisch vastgelegde ontvangsten.

Een der voornaamste redenen inzake de vertraging van de verwezenlijking van de geplande toekomstige ontvangsten is de globale afstand van de militaire domeinen gelegen in Wallonië ten behoeve van het departement van Waalse Zaken. Eind 1976 werd in onderling akkoord tussen Waalse Zaken en Landsverdediging een ontwerp van conventie opgesteld dat in een globale overdracht van deze domeinen voorziet voor een bedrag van 1 955 miljoen frank. Omwille van moeilijkheden van budgettaire aard kan deze conventie tot op heden nog niet ondertekend worden.

Inzake de uitvoering van het domaniaal renovatieplan uit het oogpunt van de uitgaven werd tot op 1 januari 1980 13 939 miljoen frank van de totale uitgave van 15 415 miljoen frank reeds vastgelegd, hetgeen overeenstemt met 90 pct. van het totaalbedrag van het plan.

Ik verwijs op dat stuk naar mijn uiteenzetting van gisteren namiddag om aan te tonen dat deze problematiek niet alleen het departement van Landsverdediging aangaat, maar ook geldt voor andere departementen. Dat staat in de wet en dat wordt bepaald door de parlementaire werkzaamheden. Het gaat hier niet om een privilege van het departement Landsverdediging; dat kan ik u verzekeren.

Enfin, je répondrai à MM. Toussaint et du Monceau de Bergendal, à propos de l'interpellation développée par M. Toussaint. Je reviendrai également sur certaines questions posées par M. Féaux.

Je dirai d'abord, d'une manière générale, que le droit d'expression des militaires est régi par des règles bien particulières dont il est impossible au ministre de la Défense nationale de se départir. C'est la loi du 14 janvier 1975 qui a fixé les droits civiques, syndicaux, politiques — dans certaines limites, bien entendu — et, de façon générale, les libertés accordées aux militaires qui, comme les autres citoyens de ce pays, ont évidemment des droits. Ces mesures ont été votées à la quasi-unanimité du Parlement, à l'exception de certains représentants de la Volksunie, qui se sont abstenus parce qu'ils estimaient qu'on n'était pas allé assez loin dans ce domaine, et dans la ligne d'une continuité politique puisque, aussi bien, la déclaration du gouvernement Tindemans I, je le signale à M. Toussaint, prévoyait qu'un projet de loi sur le règlement de discipline déjà voté à l'unanimité, accorderait certains droits aux militaires.

Des directives particulières ont été émises dans lesquelles est visé plus singulièrement le droit d'expression reconnu à tous les militaires, moyennant approbation de leurs autorités, mais qui reconnaissent aux officiers généraux un droit particulier qui leur permet de s'exprimer sans avoir besoin d'une autorisation préalable de leur ministre.

Je respecte les lois et les directives particulières et je ne suis donc pas en mesure de m'opposer au droit d'expression des officiers établi dans les conditions que je viens de rappeler.

On n'aime ou on n'aime pas, ça c'est de *lege ferenda*; on peut en discuter, mais c'est incontestable. Nul citoyen n'a de droits qui ne soient compensés par des devoirs. C'est le principe même de la démocratie. Et il existe également des textes, tout aussi contraignants que les autres, qui en sont d'ailleurs les corollaires, et qui prévoient que dans

l'expression de leur point de vue, les militaires doivent respecter certaines règles. Ils doivent s'en tenir au domaine de leurs compétences propres, donc strictement militaires. Ils doivent respecter la prééminence des autorités civiles et, en bonne démocratie, celle du pouvoir politique sur les autorités militaires.

Ceux qui connaissent mon attachement viscéral à la démocratie, savent que je n'emploie pas ici des clauses de style, mais que j'exprime le fondement même de notre régime démocratique.

Enfin, les militaires doivent encore se soumettre à une règle plus générale, plus floue, intitulée la règle de prudence.

Nous devons évidemment tous être prudents. Ainsi, à cette tribune je dois respecter la règle de prudence, comme doivent le faire les généraux lorsqu'ils usent du droit qui leur est reconnu.

J'en viens alors, dans ce cadre, au cas plus précis qui nous occupe. Il faut faire une nette distinction. Au cours de ce débat, on a fait un amalgame assez dangereux entre le cas d'officiers généraux pensionnés, qui ont évidemment, en tant que tels, la liberté totale de s'exprimer, et le cas de chefs d'état-major en fonction, comme ceux de la force aérienne et de la force navale qui, confrontés avec la hausse farineuse du prix des carburants, ont dit ouvertement leur inquiétude quant aux possibilités, dans ces conditions, de respecter les normes Otan que nous nous sommes tous engagés, dans la déclaration gouvernementale, à observer, mais, en plus, ils nous ont ainsi fait part de leur crainte de n'être plus à même d'honorer le contrat qui les lie à la nation et qui prévoit qu'ils doivent sauvegarder nos libertés et l'intégrité du territoire.

Que je sache, l'on ne critique pas l'administrateur général de la RTBF quand il apparaît au petit écran pour dire que, faute de moyens, il ne pourra pas respecter la grille des programmes.

Les jeunes gens que nous envoyons à l'armée doivent pouvoir, dans des conditions valables, défendre, en cas de danger, non seulement leur patrie, mais aussi leur propre existence.

Je répondrai donc avec prudence, mais avec la fermeté qui s'impose à l'interpellation de M. Toussaint.

Vous connaissez les thèses que je défends en tant que ministre de la Défense nationale, pleinement conscient de mes responsabilités. A l'exception de certaines appréciations sur la politique de professionnalisation et sur la durée du service militaire, dont je parlerai à la fin de cette intervention, je puis comprendre les idées défendues par le général Close. La déclaration gouvernementale prévoit d'ailleurs expressément que nous devons respecter nos engagements à l'égard de l'Otan et, pour ce faire, nous avons défini des moyens budgétaires, limités mais réels.

Mais, en l'occurrence, l'intéressé — et il le sait puisqu'il m'a adressé une lettre qu'il m'a autorisé à rendre publique — a reconnu qu'il avait, dans une certaine mesure, provoqué une difficulté réelle, mais qu'il n'avait pas voulu porter atteinte à l'honneur d'un responsable politique et m'exprimait ses regrets à ce sujet.

Il reconnaissait qu'il était sorti de sa compétence et qu'il avait enfreint cette règle de prudence essentielle.

M. M. Toussaint. — Ce n'est pas tout à fait cela, Monsieur le Ministre.

La lettre est publique; toutefois, il serait trop long de la relire dans sa totalité.

M. Desmarets, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Défense nationale. — Je ne conteste pas qu'il ait répété ses thèses sur le fond. Mais il a reconnu expressément qu'il avait enfreint la règle de prudence essentielle.

M. M. Toussaint. — La formule concernant le fait que vous retenez maintenant est interrogative. Elle commence par : « Cependant, si vous jugez, Monsieur le Ministre... » et se termine comme suit : « Pour ma part, vous comprendrez que je reste fidèle aux idées qui sont les miennes. »

M. Desmarets, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Défense nationale. — Sur ses idées, il n'y a pas de contestation possible; il a le droit d'y rester fidèle. De plus, il n'existe aucune divergence de fond entre ce que défendent certains généraux et la politique du gouvernement belge, dont vous connaissez les grandes lignes. Les seules divergences portent sur l'appréciation quant à la professionnalisation ou à la durée du service militaire. Je n'ai donc aucun reproche à adresser à l'intéressé à cet égard. Il a néanmoins enfreint une règle de prudence. De plus, dans son article il touche à tous les domaines de la politique belge tant sur le plan communautaire que budgétaire, monétaire, économique et social. Ce n'est pas la tâche des généraux.

M. Wyninckx. — Voilà !

M. Desmarets, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Défense nationale. — Le pouvoir politique reste le maître dans ce pays démocratique. C'est une règle d'or dont je ne me départirai pas.

M. M. Toussaint. — Qui a mis en cause le fait que c'est le pouvoir politique qui reste le maître ? Une autre opinion a-t-elle été exprimée ?

M. Humblet. — Vous voulez un régime de colonels, Monsieur Toussaint ?

M. Desmarets, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Défense nationale. — Monsieur Wyninckx, pourquoi désirez-vous alors m'interpeller ? Je voudrais équilibrer les choses. Vous ne pouvez pas détacher un seul de mes propos des autres. Je voudrais que, tant dans cette assemblée que dans le rapport qui en sera fait ailleurs, on considère l'ensemble de mes déclarations sans en isoler un élément.

J'ajouterai à l'intention de MM. Toussaint et du Monceau, qu'aucune sanction n'a été prise envers le général Close. Je suis très formel sur ce point. Il ne faut donc pas invoquer des procédures. Le gouvernement a le droit de charger le ministre de la Défense nationale qui nomme le président de la commission de Défense, de procéder au transfert du général Close de cette fonction vers une autre dans les forces terrestres. Si nous n'effectuons pas ce genre de transfert tous les jours, nous le faisons régulièrement et sans problème.

Ne me dites pas qu'il fallait un arrêté royal. J'ai sous les yeux le texte qui porte création et fixe les compétences d'un comité ministériel de défense. L'article 13 de ce texte est libellé comme suit : « Le ministre de la Défense nationale désigne le président de la commission pour les problèmes nationaux de défense; il désigne aussi le personnel du secrétariat et plus singulièrement le secrétaire. »

Il ne fallait donc pas un arrêté royal, mais une approbation royale. C'est évidemment dans les conditions légales et réglementaires que le transfert a été effectué. Il n'y a pas eu de sanction; il ne faut pas imaginer autre chose et en faire un roman. Tel est le fond du problème.

Dans la foulée, vous m'interrogez sur les problèmes de défense...

M. M. Toussaint. — Puis-je me permettre de vous interrompre, Monsieur le Ministre, car mieux vaut éviter un débat inutile ?

Vous dites qu'il n'y a pas eu de sanction; c'est très important et j'en prends acte. A moins que vous ne contredisiez les termes du Premier ministre, il s'agit d'une décision prise dans l'intérêt du service.

M. Desmarets, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Défense nationale. — Ce sont les termes administratifs.

M. M. Toussaint. — Je vous rappelle qu'il existe une jurisprudence constante en la matière et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat auquel j'ai fait allusion tout à l'heure. Vous savez que nous avons connu en Belgique une affaire importante où il a été mis fin aux fonctions de très hauts fonctionnaires, uniquement dans l'intérêt du service. Le Conseil d'Etat a cassé la décision pour non-respect des droits de la défense.

M. Desmarets, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Défense nationale. — C'est une affaire qui dépasse le cadre de mes compétences.

M. M. Toussaint. — C'est pourtant là que réside la question.

M. Desmarets, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Défense nationale. — C'est une affaire qui doit éventuellement être tranchée par le Conseil d'Etat.

M. M. Toussaint. — Vous dites, Monsieur le Ministre, que ce n'est pas une sanction.

M. Desmarets, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Défense nationale. — En effet.

M. M. Toussaint. — J'en suis heureux, mais j'essaie de situer le problème où il se pose.

M. Desmarets, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Défense nationale. — Cet officier général de très grand mérite, au passé...

M. Wyninckx. — Il faudrait surtout savoir si le général Close va continuer sur sa lancée. Va-t-il encore se déplacer pour aller faire les mêmes discours qu'il a tenus dans le passé ?

M. M. Toussaint. — Il va le faire consciemment puisqu'il défend les idées du ministre de la Défense nationale.

M. Wyninckx. — C'est là que réside le danger. L'affaire Close n'est pas finie; elle ne fait que commencer.

M. le comte du Monceau de Bergendal. — Si vous en faites une victime !

M. Desmarests, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Défense nationale. — Il ne faut pas faire du général Close une victime. C'est un officier de haut mérite — je tiens à le rappeler ici — qui a des idées souvent brillantes sur les problèmes de défense. Il avait le droit d'alerter l'opinion publique comme il le fait depuis des années. Il n'a d'ailleurs pas été le seul à le faire. Vous m'avez demandé, Monsieur Toussaint, quelles conclusions je tirais du livre publié fin 1976 par le général Close. Je vous rappelle que le parti libéral soutenait à l'époque le gouvernement et je n'ai pas su qu'il en ait tiré quelque conclusion que ce soit, puisque aussi bien il a poursuivi la politique engagée.

M. M. Toussaint. — Je crois que vous vous trompez, Monsieur le Ministre. Nous n'étions pas au pouvoir.

M. Desmarests, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Défense nationale. — Quant au fond des problèmes qui ont été soulevés, il n'est guère difficile d'observer qu'effectivement la situation internationale est préoccupante; je n'ai cessé de le souligner. Bien qu'il n'existe actuellement aucun indice de conflit probable sur notre continent, il n'est pas moins vrai que la fin de la détente a ravivé les antagonismes latents et que l'adversaire a la capacité, sinon l'intention, d'exploiter sa supériorité. J'ai concrètement analysé cette menace et cette possibilité. C'est à cause de celle-ci que je viens vous réclamer un effort valable, sérieux et important pour la défense de notre pays. Cet effort couvre les dépenses militaires que je crois indispensables, mais n'embrasse évidemment pas l'ensemble des dépenses de défense qui, comme je l'ai dit, mettraient la nation à l'abri de tout malheur et seraient comprises dans un budget beaucoup plus général. En effet, mon département n'est pas seul responsable de la protection des populations civiles; elle ressortit au comité ministériel de défense, placé sous la présidence du Premier ministre et auquel participent les ministres de l'Intérieur, de la Justice, de la Santé publique, des Communications et d'autres. L'activité de ce comité ministériel vient d'être relancée en ce début d'année 1980. Les diverses composantes de la défense globale de la nation y sont abordées : siège des institutions en temps de guerre, réseau gouvernemental de télécommunications, par exemple, mais aussi défense civile, information du public en cas de crise ou de calamité, assistance aux réfugiés et évacués. Cet aspect de la défense fait partie des soucis du gouvernement.

Il faut savoir que toute initiative en ce sens coûte cher et qu'une fois de plus se posent un problème de choix et une question de priorité; oserais-je ajouter de priorité budgétaire? La meilleure protection à offrir à notre population est de lui épargner l'horreur des conflits. Nous n'y arriverons qu'en participant loyalement à l'effort dissuasif déployé par l'Alliance atlantique.

Dans ce contexte et compte tenu de la situation globale de notre pays, plus que jamais le département de la Défense nationale est astreint à mener la politique de ses moyens, et non pas de ses besoins. Il y a toutefois lieu de veiller à ne pas descendre en dessous du seuil minimum, aussi pour les problèmes plus généraux de défense, à partir duquel toute dépense est faite en pure perte. Il s'agit d'une grave responsabilité, non seulement pour le ministre de la Défense nationale, mais pour tout le pays. Le problème vient d'être soumis au gouvernement dans le cadre du *budget control* 1980 et, dans les semaines à venir, une décision devra être prise en connaissance de cause.

Vous m'avez, Monsieur Toussaint, posé une question parfaitement valable. Vous avez dit : « Vous n'êtes pas responsable du passé. » Vous avez dit que des problèmes immédiats se sont posés à moi de manière inévitable. D'autres que vous ont posé le problème « professionnalisation ou service militaire ».

Nous ne sommes pas au milieu du gué, Monsieur du Monceau. Ce n'est pas vrai. Le nombre de volontaires est passé, dans le programme de professionnalisation, de 16 000 à 31 000, et même au-delà. Il en reste 5 000 à recruter. Nous ne sommes donc plus au milieu du gué, mais en vue de la rive.

Le problème est de savoir si l'on donne à la Défense nationale les moyens de mener à bien cette politique qui a ses avantages et ses inconvénients.

J'ai passé beaucoup de temps récemment dans nos unités. Lundi dernier, je suis allé près du rideau de fer voir sur place ceux qui, dans

des conditions ingrates, assurent la défense du territoire à 300 km à l'est de nos frontières.

Rien n'est jamais blanc ou noir. Il ne faut pas nous dire maintenant d'un coup que ces volontaires, ces professionnels n'ont aucune qualité et ne sont pas motivés, alors que les miliciens le seraient extraordinairement. J'en connais qui entrent au service militaire avec des pieds de plomb et dans quel esprit ! Les choses ne sont pas si simples. Lundi dernier donc, en vue de ce débat, pour sortir des théories en sens divers et surtout de la méconnaissance des faits, je suis allé voir sur place les volontaires professionnels et les miliciens. J'en ai interrogé plusieurs. J'y ai mis toute la journée. J'ai pu constater qu'il y a, bien sûr, des problèmes avec les professionnels qui n'ont pas toujours la rémunération qu'il faudrait, qui sont là, souvent, parce qu'ils n'ont pas trouvé un travail valable en Belgique, vu la crise économique, qui souffrent de l'éloignement. Vous connaissez le caractère casanier des Belges. Quand ils font 100 km, ils ont l'impression d'être au bout du monde. Les problèmes sont réels. Ces jeunes gens n'ont pas tous la qualification nécessaire, mais beaucoup se satisfont de leur situation. C'est vrai aussi du côté des miliciens. Nombre d'entre eux subissent ce temps difficile sans déplaisir.

En conclusion, nous devons choisir. Ou bien nous poursuivons la politique engagée et, dans ce cas, il faut nous donner les moyens matériels pour nous permettre de recruter des volontaires, pour qu'ils se plaisent et fassent du bon travail. Ou alors, il faut changer de politique. Dans ce cas, nous le ferons en connaissance de cause à partir des choix budgétaires de 1981. D'ici lors, nous consacrerons tout le temps nécessaire à l'étude des problèmes pour pouvoir répondre au vœu de la nation qui veut une armée opérationnelle, qui veut, pour le prix payé, une armée en mesure de répondre à nos besoins. Alors, en connaissance de cause, dis-je, nous définirons peut-être une nouvelle politique; c'est possible. Ou nous poursuivons la politique actuelle.

Troisième attitude : les choses n'étant pas aussi claires que d'aucuns voudraient le prétendre, on pourrait envisager de prendre une voie moyenne qui permettrait de répondre aux préoccupations des uns et des autres.

Nous le ferons en connaissance de cause et, en tout cas, avant que les choix budgétaires relatifs à l'exercice 1981 aient été établis, c'est-à-dire avant la fin du mois de juillet. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Dewulf.

De heer Dewulf. — Mijnheer de Minister, u hebt niet gereageerd op mijn voorstel om een onderzoek of onderzoekscommissie in te stellen of een enquête te houden bij de bevolking, vooral bij de jeugd, in om het even welke vorm, zelfs met hoorzittingen, om te weten wat deze belangstellenden zelf denken : professionalisering bij het leger of miliciens, en welk evenwicht tussen de twee zou moeten bestaan.

Wij die aan dienstbetoon doen, weten dat bij de bevolking, bij de jeugd en bij de ouders van jongeren belangstelling bestaat voor dit probleem in zijn huidige context, in het kader van de werkverschaffing, de budgettaire inspanningen, pedagogische waarde van het leger en dergelijke meer.

Een enquête zou ook voor u nuttig kunnen zijn, Mijnheer de Minister.

De Voorzitter. — Het woord is aan minister Desmarests.

De heer Desmarests, Vice-Eerste Minister en Minister van Landsverdediging. — Ik dank u voor die suggestie, Mijnheer Dewulf, en ik heb daar rekening mee gehouden. Ik heb mijn diensten gevraagd een onderzoek in te stellen naar de redenen van het geringe succes voor de aanwerving van beroepsmilitairen, onder meer in het Vlaamse landsgedeelte.

Er zal dus wel degelijk een enquête worden gehouden en wij zullen rekening houden met de resultaten daarvan om eventueel een gewijzigde politiek ter zake voor te stellen.

M. le Président. — La parole est à M. Michel Toussaint.

M. M. Toussaint. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais faire trois remarques.

La première est relative à la forme. Vous avez déclaré, Monsieur le Ministre, à propos de la mesure prise à l'égard du général Close qu'il ne s'agissait pas d'une sanction. C'est là une déclaration, à mon sens, fort importante dont je prends acte et me réjouis.

Permettez-moi cependant d'attirer votre attention sur un problème qui n'est pas seulement important pour le présent, mais c'est aussi pour l'avenir. En effet, dès l'instant où vous affirmez qu'il ne s'agit

pas d'une sanction, je vous engage à revoir l'arrêt du Conseil d'Etat dont j'ai fait mention, qui fixe la règle administrative, valable pour l'armée comme pour les civils, en la matière.

Mes deux autres observations concernent le fond du problème.

J'ai pris acte, avec satisfaction, que vous envisagez, — si je vous ai bien compris, — au cours des prochaines semaines, lors de la procédure de *budget control* et de l'élaboration des moyens budgétaires, de revoir l'ensemble des problèmes soulevés. Cette réponse me satisfait pleinement.

Ma troisième observation est certes fort importante mais constitue en fait, une remarque importante.

Vous avez déclaré, — et avez conclu que c'était un élément essentiel dans le débat, — en ce qui concerne la professionnalisation de l'armée, que le problème qui se posait n'était pas seulement d'arriver aux chiffres fixés — qu'il s'agisse de 5 ou de 7 000 agents, c'est à vérifier, — mais surtout de savoir si les éléments que vous avez pu recruter comme volontaires de carrière, quelles que soient leurs qualités personnelles, répondent dans l'ensemble aux exigences opérationnelles de l'armée.

Le caractère opérationnel de l'armée est, à mon sens, la question essentielle.

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole au sujet de l'interpellation, je déclare l'incident clos.

Quelqu'un souhaite-t-il encore intervenir dans la discussion générale?... Je la déclare donc close et nous passons à l'examen des articles de chacun des projets de loi.

Daar niemand meer het woord vraagt, is de algemene behandeling gesloten en gaan wij over tot het onderzoek van de artikelen van elk van de ontwerpen van wet.

PROJET DE LOI CONTENANT LE BUDGET DU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1980

Discussion et vote d'articles

ONTWERP VAN WET HOUDENDE DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1980

Beraadslaging en stemming over artikelen

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de loi contenant le budget du ministère de la Défense nationale de 1980.

Wij gaan over tot het onderzoek van de artikelen van het ontwerp van wet houdende de begroting van het ministerie van Landsverdediging voor 1980.

Au tableau budgétaire, M. Descamps et consorts présentent l'amendement que voici :

Tableau budgétaire

TITRE I. — Dépenses courantes

Partie 1. — Ministère de la Défense nationale

Section 32. — Ministère de la Défense nationale proprement dit

Chapitre I. — Dépenses de consommation

§ 2. Achats de biens non durables et de services

Art. 12.22. Utilisation de moyens de transport, etc.

Porter le crédit non dissocié de 8 211 300 000 francs à 9 211 300 000 francs (augmentation : 1 000 000 000 de francs).

Begrotingstabel

TITEL I. — Lopende uitgaven

Deel 1. — Ministerie van Landsverdediging

Sectie 32. — Eigenlijk ministerie van Landsverdediging

Hoofdstuk I. — Consumptieve bestedingen

§ 2. Aankoop van niet-duurzame goederen en diensten

Art. 12.22. Gebruik van vervoermiddelen enz.

Het niet-gesplitste krediet van 8 211 300 000 frank te brengen op 9 211 300 000 frank (vermeerdering : 1 000 000 000 frank).

Je vous propose de reporter à la semaine prochaine le vote sur cet amendement au tableau budgétaire et sur l'article 1^{er} du projet de loi. (*Assentiment.*)

La parole est à M. Descamps.

M. Descamps. — Cet amendement se justifie de lui-même, Monsieur le Président. Nous avons tous discuté longuement ici du problème des carburants. En commission, M. de Wasseige avait proposé une autre solution qui était de retarder d'un an l'achat des véhicules blindés, pour combler ainsi le déficit provoqué par la hausse des carburants.

Nous estimons plus simple d'augmenter purement et simplement le budget d'un milliard et de ne pas remettre en cause les véhicules blindés ni aucun autre chapitre du budget de la Défense nationale.

M. le Président. — La parole est à M. Desmarets, Vice-Premier ministre.

M. Desmarets, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Défense nationale. — Je vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir excuser mon absence la semaine prochaine, lors du vote. Je serai alors aux Etats-Unis pour y rencontrer mon collègue, secrétaire à la Défense.

Je demande donc dès à présent à l'assemblée de rejeter cet amendement. Peut-être paraît-il paradoxal que je refuse le cadeau que nous offre l'opposition, mais une procédure de *budget control* est en cours où je précise les besoins supplémentaires en carburant, et le gouvernement devra prendre position en la matière.

Quel que soit l'aspect positif de cet amendement, je demande donc à la majorité de le rejeter, comme d'ailleurs tous ceux qui seraient présentés.

M. le Président. — La parole est à M. Descamps.

M. Descamps. — Il s'agit certes d'une question d'arbitrage entre les budgets et d'une affaire strictement gouvernementale, mais j'estime, ainsi que je l'ai déclaré dans mon intervention, qu'il faut donner aux trois forces : terre, mer et air les moyens d'une action efficace. Il est anormal, impensable, que des avions doivent rester au sol et des fréquences à la chaîne, alors qu'ils ont coûté le prix que l'on sait.

M. le Président. — L'article 12.22 du tableau budgétaire et l'amendement de M. Descamps et consorts sont donc réservés.

Personne ne demandant la parole dans la discussion des autres articles du tableau, je les mets aux voix.

Daar niemand het woord vraagt in de behandeling van de andere artikelen van de tabel, breng ik deze in stemming.

— Ces articles sont successivement mis aux voix adoptés. (*Voir documents n°s 5-IX-1 à 3 du Sénat, session 1979-1980.*)

Deze artikelen worden achtereenvolgens in stemming gebracht en aangenomen. (*Zie gedrukte stukken nrs. 5-IX-1 tot 3 van de Senaat, zitting 1979-1980.*)

M. le Président. — Les articles du projet de loi sont ainsi rédigés :

Article 1^{er}. Il est ouvert pour les dépenses du ministère de la Défense nationale (partie I) et du cabinet du Vice-Premier ministre (partie III), afférentes à l'année budgétaire 1980, des crédits s'élevant aux montants ci-après (en millions de francs) :

	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés — Crédits d'ordonnement
TITRE I			
<i>Dépenses courantes</i>			
Partie I	60 895,6	14 227,3	19 492,5
Partie II (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
Partie III	48,4	—	—
Totaux du titre I	60 944,0	14 227,3	19 492,5

	Crédits dissociés		
	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
TITRE II			
Dépenses de capital			
Sous-titre I			
Partie I	—	76,0	60,0
Partie II (pour mémoire)	—	—	—
Partie III	0,7	—	—
Sous-titre II			
Partie I	869,0	1 144,0	1 160,0
Totaux du titre II	869,7	1 220,0	1 220,0
Sous-totaux parties I (Défense nationale)	61 764,6	15 447,3	20 712,5
Sous-totaux parties II (Affaires bruxelloises) (pour mémoire)	—	—	—
Sous-totaux parties III (Vice-Premier ministre)	49,1	—	—
Totaux généraux	61 813,7	15 447,3	20 712,5

Ces crédits sont énumérés aux titres I et II du tableau annexé à la présente loi.

Artikel 1. Voor de uitgaven van het ministerie van Landsverdediging (deel I) en van het kabinet van de Vice-Eerste minister (deel III) voor het begrotingsjaar 1980 worden kredieten geopend ten bedrage van (in miljoenen franken) :

	Gesplitste kredieten		
	Niet-gesplitste kredieten	Vast-leggings-kredieten	Ordonnancings-kredieten
TITEL I			
<i>Lopende uitgaven</i>			
Deel I	60 895,6	14 227,3	19 492,5
Deel II (pro memorie)	—	—	—
Deel III	48,4	—	—
Totaal van titel I	60 944,0	14 227,3	19 492,5
TITEL II			
<i>Kapitaaluitgaven</i>			
Subtitel I			
Deel I	—	76,0	60,0
Deel II (pro memorie)	—	—	—
Deel III	0,7	—	—
Subtitel II			
Deel I	869,0	1 144,0	1 160,0
Totaal van titel II	869,7	1 220,0	1 220,0
Subtotalen delen I (Landsverdediging)	61 764,6	15 447,3	20 712,5
Subtotalen delen II (Brusselse Aangelegenheden) (pro memorie)	—	—	—
Subtotalen delen III (Vice-Eerste minister)	49,1	—	—
Algemene totalen	61 813,7	15 447,3	20 712,5

Die kredieten worden opgesomd onder de titels I en II van de bij deze wet gevoegde tabel.

— Réservé.

Aangehouden.

Dispositions particulières relatives aux dépenses courantes (titre I)

Art. 2. Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un

montant maximum de 750 000 francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à l'effet de payer des dépenses n'excédant pas 10 000 francs.

Bijzondere bepalingen betreffende de lopende uitgaven (titel I)

Art. 2. In afwijking van artikel 15 van de wet van 29 oktober 1846 op de inrichting van het Rekenhof, mogen geldvoorschotten tot een maximumbedrag van 750 000 frank aan de buitengewone rekenplichtigen verleend worden met het oog op de uitbetaling van uitgaven die 10 000 frank niet overschrijden.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Par dérogation à l'article 23 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat, les dépenses fixes se rapportant au personnel civil du cabinet du Vice-Premier ministre et du ministère de la Défense nationale peuvent faire l'objet d'ordonnances d'ouverture de crédit.

Art. 3. In afwijking van artikel 23 van de wet van 15 mei 1846 op de rijkscomptabiliteit, mogen de vaste uitgaven met betrekking tot het burgerlijk personeel van het kabinet van de Vice-Eerste minister en van het ministerie van Landsverdediging het voorwerp van ordonnantiën van kredietopening uitmaken.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. Les indemnités pour frais funéraires, ainsi que les allocations de naissance, peuvent faire l'objet d'ordonnances d'ouverture de crédit au même titre que les dépenses fixes.

Art. 4. De vergoedingen wegens begrafeniskosten, alsmede het kraamgeld, mogen het voorwerp van ordonnantiën van kredietopening uitmaken zoals de vaste uitgaven.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. Les fonds nécessaires au paiement des dépenses résultant de croisières au long cours ou des mesures à prendre immédiatement en cas d'accident naval, peuvent être obtenus au moyen d'ordonnances d'ouverture de crédit, quel que soit le montant de ces dépenses.

Art. 5. De gelden nodig voor de betaling van de uitgaven voortvloeiend uit lange zeezeizen of uit de onmiddellijk te treffen maatregelen bij zeeongeval, mogen door middel van ordonnantiën van kredietopening bekomen worden, welk ook het bedrag van deze uitgaven weze.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 6. Les créances d'années antérieures relatives aux commandes de fournitures et prestations passées à des gouvernements étrangers et aux organismes de production et de logistique de l'Otan peuvent être imputées à charge des crédits du présent titre I.

Art. 6. De schuldvorderingen van de vorige jaren betreffende de bestellingen van leveringen en prestaties gedaan bij buitenlandse regeringen of bij productieorganen en logistieke instellingen van de Navo, mogen ten bezware van de kredieten van deze titel I aangerekend worden.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 7. En matière d'avances provisionnelles à verser sur appel à l'Agence Otan d'Approvisionnement et de Réparation (Namsa), la fraction de crédit affectée à la couverture de ces dépenses et non encore appelée à la clôture de l'année budgétaire peut être reportée aux années suivantes (notamment d'application à l'article 12.23.01.02; des transferts de crédits peuvent être effectués entre les sous-littères 01 et 02 du littéra 01 de cet article moyennant l'accord du ministre qui a le budget dans ses attributions).

Art. 7. Inzake provisionele voorschotten, te storten op aanvraag aan het Navo-Bevoorradings- en Herstellingsagentschap (Namsa), mag het kredietgedeelte, bestemd tot dekking van deze uitgaven en nog niet opgevraagd bij de sluiting van het begrotingsjaar, naar de volgende jaren overgedragen worden (in het bijzonder van toepassing op artikel 12.23.01.02; tussen de sublittera's 01 en 02 van littera 01 van dit

artikel mogen kredietoverschrijvingen worden uitgevoerd mits het akkoord van de minister die de begroting tot zijn bevoegdheid heeft).

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 8. Le ministre de la Défense nationale est autorisé à passer, dans l'intérêt du Trésor, des conventions limitées d'échange de matériels, de matières ou de munitions en vue de maintenir à un niveau constant les stocks utiles aux forces armées.

Art. 8. De minister van Landsverdediging is gemachtigd om, in het belang van de Schatkist, beperkte ruilovereenkomsten af te sluiten inzake materieel, waren of munitie ten einde de voor de krijgsmacht nuttige voorraden op een vast peil te handhaven.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 9. Les crédits portés au budget pour l'entraînement des pilotes et pour la formation du personnel dans la lutte contre les mines peuvent supporter des dépenses imposées en Belgique pour la formation de pilotes néerlandais et pour la formation de personnel de la Marine royale néerlandaise dans le cadre de l'intégration belgo-néerlandaise.

Les dépenses pour la formation de pilotes belges et de personnel de la force navale belge en dehors du territoire national ne feront pas l'objet d'une imputation budgétaire en compensation des dépenses similaires imputées sur le budget belge pour la formation de pilotes néerlandais et de personnel de la Marine royale néerlandaise.

Le solde éventuel fera l'objet soit d'une imputation sur le budget de la Défense nationale, soit d'une recette versée au fonds de emploi prévu à l'article 63.03.A du titre IV (section particulière) du tableau de la présente loi.

Art. 9. De uitgaven gedaan in België voor de opleiding van Nederlandse piloten en voor de opleiding van personeel van de Nederlandse Koninklijke Marine in het kader van de geïntegreerde Belgisch-Nederlandse opleiding mogen ten laste komen van de in de begroting uitgetrokken kredieten voor de vliegers- en mijnenbestrijdingsopleiding.

De uitgaven voor de opleiding van Belgische piloten en van personeel van de Belgische zeemacht buiten het nationaal grondgebied worden niet aangerekend op de begroting als compensatie van gelijkaardige op de Belgische begroting aangerekende uitgaven voor de opleiding van Nederlandse piloten en van personeel van de Nederlandse Koninklijke Marine.

Het gebeurlijk saldo zal ofwel worden aangerekend op de begroting van Landsverdediging, ofwel gestort worden op het wederbeleggingsfonds voorzien onder artikel 63.03.A van titel IV (afzonderlijke sectie) van de tabel van deze wet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 10. Les dépenses afférentes aux frais d'hospitalisation dans des établissements civils, aux traitements de longue durée et aux fournitures de produits pharmaceutiques par les officines civiles peuvent être payées par provision.

Art. 10. De uitgaven in verband met de kosten voor verpleging in burgerlijke instellingen, met behandelingen van lange duur en met de leveringen van farmaceutische producten door de burgerlijke officina's mogen bij provisie betaald worden.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 11. Le ministre de la Défense nationale est autorisé à liquider à la Société anonyme belge d'Exploitation de la Navigation aérienne (Sabena) des avances provisionnelles, avant vérification et contrôle des pièces justificatives, à valoir sur les crédits inscrits à l'article 12.22 de la section 32 du titre I du tableau ci-joint et ce à concurrence de 90 (nonante) p.c. du coût des prestations accomplies par ladite société.

Art. 11. De minister van Landsverdediging is ertoe gemachtigd aan de Belgische Naamloze Vennootschap tot Exploitatie van het Luchtverkeer (Sabena) provisionele voorschotten uit te betalen, vóór de verificatie en de controle van de bewijsstukken, aan te rekenen op de kredieten uitgetrokken op artikel 12.22 van sectie 32 van titel I van de hierbijgaande tabel en zulks naar rata van 90 (negentig) pct. van de kosten van de door voormelde vennootschap geleverde prestaties.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 12. Le ministre de la Défense nationale est autorisé, en vue de parer à des cas d'urgence ou dans le cadre d'une utilisation rationnelle de stocks excédentaires, à conclure avec des pays étrangers des conventions de cessions réciproques de matériels, matières et munitions.

Le règlement financier de ces cessions réciproques sera effectué par voie de compensation; seul le solde éventuel fera l'objet, soit d'une imputation au budget de la Défense nationale, soit d'une recette portée au budget des Voies et Moyens; le règlement financier des cessions réciproques effectuées n'interviendra que soit lorsque la convention aura cessé ses effets, soit à l'expiration d'un délai convenu, soit par la commune volonté des parties en cause.

Art. 12. De minister van Landsverdediging is ertoe gemachtigd om met vreemde landen overeenkomsten te sluiten tot wederzijdse overdracht van materieel, waren en munitie, ter voorziening in dringende behoeften of in het kader van een rationeel gebruik van overtollige voorraden.

De financiële regeling van deze wederzijdse overdrachten zal bij wijze van verrekening geschieden; alleen het gebeurlijk saldo zal ofwel worden aangerekend op de begroting van Landsverdediging, ofwel worden gestort op de Rijksmiddelenbegroting; de financiële regeling van de wederzijdse overgedragen goederen zal pas geschieden hetzij op het ogenblik dat de overeenkomst wordt beëindigd, hetzij na verloop van een overeengekomen termijn, hetzij in onderling overleg tussen de betrokken partijen.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 13. Les fonds nécessaires au paiement des dépenses relatives aux marchés à passer par le ministère de la Défense nationale aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada peuvent être obtenus au moyen d'ordonnances d'ouverture de crédit.

Ces marchés peuvent être conclus de gré à gré, sans intervention de la commission permanente consultative en matière de contrats ou d'adjudications.

Peuvent également être conclus de gré à gré, sans intervention de ladite commission, les marchés passés avec les organismes du Système Otan d'Approvisionnement et de Réparation (Agence Otan d'Approvisionnement et de Réparation et ses organismes subordonnés, Dépôt commun de rechanges pour les matériels Hawk), ainsi qu'avec les organismes de la « Western Union Defense Organisation » (Wudo).

Art. 13. De fondsen nodig voor de betaling van de uitgaven betreffende de door het ministerie van Landsverdediging in de Verenigde Staten van Amerika en in Canada af te sluiten kopen mogen door middel van ordonnantiën van kredietopening bekomen worden.

Deze kopen mogen onderhands gesloten worden, zonder tussenkomst van de bestendige commissie van advies inzake contracten of aanbestedingen.

Mogen eveneens onderhands aangegaan worden, zonder tussenkomst van voornoemde commissie, de met de organismen van het Navo-Bevoorradings- en Herstellingsstelsel (Navo-Bevoorradings- en Herstellingsagentschap en zijn ondergeschikte organismen, Gemeenschappelijk wisselstukkendepot voor Hawk-materieel), alsook met de organismen van de « Western Union Defense Organisation » (Wudo) afgesloten kopen.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 14. La résolution des litiges constatés lors de la réception des fournitures résultant de marchés passés par le ministère de la Défense nationale aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, avec l'Agence Otan d'Approvisionnement et de Réparation et ses organismes subordonnés, ainsi qu'avec les organismes de la « Western Union Defense Organisation » (Wudo) relève de la décision exclusive du ministre de la Défense nationale.

Art. 14. De minister van Landsverdediging is uitsluitend bevoegd om beslissingen te nemen ter beslechting van de geschillen gerezen bij de keuring van de leveranties ingevolge de door het ministerie van Landsverdediging in de Verenigde Staten van Amerika, in Canada, met het Navo-Bevoorradings- en Herstellingsagentschap en zijn ondergeschikte organismen, alsook met de organismen van de « Western Union Defense Organisation » (Wudo) gesloten overeenkomsten.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 15. Les dépenses à réaliser en Allemagne peuvent être effectuées conformément aux règles en vigueur dans la République fédérale et faire l'objet d'ordonnances d'ouverture de crédit, quel que soit leur montant.

Art. 15. De in Duitsland te verwezenlijken uitgaven mogen geschieden overeenkomstig de in de Bondsrepubliek geldende regelen en het voorwerp van ordonnantiën van kredietopening uitmaken, welk ook het bedrag ervan moge wezen.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 16. Les montants correspondants à la quote-part d'intervention de la Belgique dans les frais d'installation et de fonctionnement des unités ou d'installations interalliées dont la gestion a été confiée aux forces armées belges, peuvent être transférés aux fonds spéciaux créés à cet effet au titre IV — Section particulière — du tableau de la présente loi.

Art. 16. De bedragen overeenstemmend met de bijdrage van België als deelname in de oprichtings- en werkingskosten van intergeallieerde eenheden en installaties, waarvan het beheer is toevertrouwd aan de Belgische strijdkrachten, mogen naar de met dit doel opgerichte speciale fondsen op titel IV — Afzonderlijke sectie — van de tabel van deze wet, overgebracht worden.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 17. Par dérogation aux dispositions de l'article 16 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat, le ministre de la Défense nationale est autorisé, tant dans le cadre de la coopération technique et de l'aide d'urgence à des pays tiers, que dans celui de l'assistance mutuelle prévue à l'article 3 du Traité de l'Atlantique Nord, à céder gratuitement du matériel et/ou des matières provenant des stocks des forces armées aux pays auxquels une assistance est accordée.

Art. 17. In afwijking van het bepaalde in artikel 16 van de wet van 15 mei 1846 op de rijkscomptabiliteit, wordt de minister van Landsverdediging gemachtigd om, in het kader zowel van de technische samenwerking en van de dringende hulpverlening aan derde landen, als van de onderlinge hulpverlening voorzien in artikel 3 van het Noord-atlantisch Verdrag, materieel en/of goederen uit de voorraden van de krijgsmacht kosteloos af te staan aan de landen waaraan een bijstand verleend wordt.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 18. Le ministre de la Défense nationale est autorisé à liquider des avances provisionnelles sur l'indemnisation à charge de l'Etat du chef de dommages subis par des membres du personnel ou par des tiers.

Art. 18. De minister van Landsverdediging is ertoe gemachtigd op de schadeloosstelling ten laste van de Staat ingevolge schade, geleden door leden van het personeel of door derden, provisionele voorschotten te betalen.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 19. Le Roi peut, en cas de besoin et dans le cadre des crédits totaux prévus pour l'année budgétaire 1980 au titre I du tableau de la présente loi, opérer des transferts entre crédits d'ordonnancement. Les projets d'arrêté royal y afférents sont soumis à l'accord du ministre du Budget.

Art. 19. De Koning mag, zo nodig, en in het kader van de totale kredieten voorzien voor het begrotingsjaar 1980, op de titel I van de tabel van deze wet, overschrijvingen verrichten tussen ordonnanceringskredieten. De desbetreffende ontwerpen van koninklijk besluit worden voor akkoord aan de minister van Begroting voorgelegd.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 20. Par dérogation aux dispositions de l'article 18, § 2, de la loi du 28 juin 1963, modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, les soldes des crédits non dissociés inscrits aux articles énumérés ci-après peuvent être reportés à l'année suivante dans les mêmes conditions que les crédits dissociés :

Titre I, section 32, article 11.11;

Titre I, section 32, article 12.04;

Titre I, section 32, article 12.22;

Titre I, section 32, article 33.13;

Titre I, section 32, article 33.15;

Titre I, section 32, article 33.16;

Titre I, section 32, article 34.05;

Titre I, section 32, article 34.06;

Titre I, section 34, article 34.11.

Art. 20. Bij afwijking van de beschikkingen van artikel 18, § 2, van de wet van 28 juni 1963 tot wijziging en aanvulling van de wetten op de rijkscomptabiliteit, mogen de saldi van de niet-gesplitste kredieten die op de hierna opgesomde artikels ingeschreven zijn, naar het volgende jaar worden overgedragen in dezelfde voorwaarden als de gesplitste kredieten :

Titel I, sectie 32, artikel 11.11;

Titel I, sectie 32, artikel 12.04;

Titel I, sectie 32, artikel 12.22;

Titel I, sectie 32, artikel 33.13;

Titel I, sectie 32, artikel 33.15;

Titel I, sectie 32, artikel 33.16;

Titel I, sectie 32, artikel 34.05;

Titel I, sectie 32, artikel 34.06;

Titel I, sectie 34, artikel 34.11.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 21. Par dérogation aux dispositions de l'article 5 de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, les crédits inscrits aux articles énumérés ci-après peuvent porter sur des sommes qui seront dues par l'Etat du chef d'obligations nées à sa charge au cours d'années antérieures à l'année budgétaire :

Titre I, section 32, article 11.03,

uniquement pour ce qui concerne les indemnités pour accidents du travail;

Titre I, section 32, article 12.01;

Titre I, section 32, article 12.04;

Titre I, section 32, article 12.05,

uniquement pour ce qui concerne les indemnités pour dégâts matériels;

Titre I, section 32, article 12.22;

Titre I, section 32, article 12.23.01.01;

Titre I, section 32, article 12.23.01.02;

Titre I, section 32, article 33.05;

Titre I, section 32, article 34.05;

Titre I, section 32, article 34.06;

Titre I, section 34, article 34.11.

Art. 21. Bij afwijking van de beschikkingen van artikel 5 van de wet van 28 juni 1963 tot wijziging en aanvulling van de wetten op de rijkscomptabiliteit, mogen de kredieten die op de hierna opgesomde artikels ingeschreven zijn sommen beogen die de Staat zal verschuldigd zijn wegens verbintenissen ontstaan te zijnen laste tijdens jaren die aan het begrotingsjaar voorafgaan :

Titel I, sectie 32, artikel 11.03,

slechts wat de vergoedingen voor arbeidsongevallen betreft;

Titel I, sectie 32, artikel 12.01;

Titel I, sectie 32, artikel 12.04;

Titel I, sectie 32, artikel 12.05,

slechts wat de vergoedingen voor materiële schade betreft;

Titel I, sectie 32, artikel 12.22;

Titel I, sectie 32, artikel 12.23.01.01;

Titel I, sectie 32, artikel 12.23.01.02;

Titel I, sectie 32, artikel 33.05;

Titel I, sectie 32, artikel 34.05;

Titel I, sectie 32, artikel 34.06;

Titel I, sectie 34, artikel 34.11.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 22. Le crédit provisionnel inscrit à l'article 01.01 de la section 32 du titre I du présent budget peut être réparti selon les besoins, par voie d'arrêté royal, entre les articles appropriés du même titre. Le projet d'arrêté royal y afférent est soumis à l'accord du ministre du Budget.

Art. 22. Het provisioneel krediet ingeschreven onder het artikel 01.01 van sectie 32 van titel I van deze begroting mag, volgens de behoeften, worden verdeeld over de passende artikels van dezelfde titel door middel van een koninklijk besluit. Het desbetreffend ontwerp van koninklijk besluit wordt voor akkoord aan de minister van Begroting voorgelegd.

— Adopté.
Aangenomen.

Dispositions particulières relatives aux dépenses de capital (titre II)

Art. 23. Par dérogation aux dispositions contenues dans le dernier alinéa de l'article 18, § 2, de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, les crédits non dissociés inscrits aux articles énumérés ci-après peuvent être reportés à l'année suivante dans les mêmes conditions que les crédits dissociés :

Titre II, section 36, article 61.01;
Titre II, section 36, article 61.02;
Titre II, section 36, article 84.01.

Bijzondere bepalingen betreffende de kapitaaluitgaven (titel II)

Art. 23. Bij afwijking van de beschikkingen van de laatste alinea van artikel 18, § 2, van de wet van 28 juni 1963 tot wijziging en aanvulling van de wetten op de rijkscomptabiliteit, mogen de niet-gesplitste kredieten die op de hierna opgesomde artikels ingeschreven zijn naar het volgende jaar worden overgedragen in dezelfde voorwaarden als de gesplitste kredieten :

Titel II, sectie 36, artikel 61.01;
Titel II, sectie 36, artikel 61.02;
Titel II, sectie 36, artikel 84.01.
— Adopté.
Aangenomen.

Art. 24. Le Roi peut, en cas de besoin et dans le cadre des crédits totaux prévus pour l'année budgétaire 1980 au titre II du tableau de la présente loi, opérer des transferts entre crédits d'ordonnancement. Les projets d'arrêté royal y afférents sont soumis à l'accord du ministre du Budget.

Art. 24. De Koning mag, zo nodig, en in het kader van de totale kredieten voorzien voor het begrotingsjaar 1980, op de titel II van de tabel van deze wet, overschrijvingen verrichten tussen ordonnanceringskredieten. De desbetreffende ontwerpen van koninklijk besluit worden voor akkoord aan de minister van Begroting voorgelegd.

— Adopté.
Aangenomen.

Section particulière (titre IV)

Art. 25. Les opérations effectuées sur les fonds spéciaux figurant au titre IV du tableau joint à la présente loi sont évaluées à 4 795 300 000 francs pour les recettes et à 4 294 000 000 de francs pour les dépenses.

Afzonderlijke sectie (titel IV)

Art. 25. De verrichtingen op de speciale fondsen die voorkomen in titel IV van de tabel gevoegd bij deze wet, worden geraamd op 4 795 300 000 frank voor de ontvangsten en op 4 294 000 000 frank voor de uitgaven.

— Adopté.
Aangenomen.

Art. 26. Le mode de disposition des avoirs mentionnés aux fonds inscrits au titre IV du tableau joint à la présente loi est indiqué en regard du numéro de l'article ou du littéra se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des comptes sont désignés par l'indice A.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé à l'intervention du ministre des Finances sont désignés par l'indice B.

Art. 26. De wijze van beschikking over het tegoed vermeld voor de fondsen ingeschreven in titel IV van de tabel gevoegd bij deze wet wordt aangeduid naast het nummer van het artikel of van de littera die betrekking heeft op elk dezer.

De fondsen waarvan de uitgaven aan het voorafgaand visum van het Rekenhof worden voorgelegd zijn door het teken A aangeduid.

De fondsen en rekeningen waarop door tussenkomst van de minister van Financiën wordt beschikt, worden door het teken B aangeduid.

— Adopté.
Aangenomen.

Art. 27. Le Trésor est autorisé à consentir des avances lorsque les opérations relatives au compte 82.04.01.00.B de la section « Opérations d'ordre de Trésorerie » — Comptes courants des cessions et prestations réciproques effectuées dans le cadre de traités ou accords internationaux — créent une position débitrice de ces comptes courants.

La même autorisation est accordée en ce qui concerne les opérations relatives aux :

1° Compte 82.04.02.00.B de la section « Opérations d'ordre de Trésorerie » — Compte courant de l'exploitation du réseau Centre-Europe des pipe-lines;

2° Compte 82.04.03.00.B de la même section — Compte courant de l'exploitation des réseaux de télécommunications Otan;

3° Compte 87.07.01.00.B de la même section — Compte courant des opérations de paiement et de remboursement de rémunérations pour compte d'autres départements ou services, d'organismes étrangers ou internationaux, ou d'autres tiers.

Art. 27. De Schatkist wordt ertoe gemachtigd voorschotten toe te kennen wanneer de verrichtingen in verband met de rekening 82.04.01.00.B van de sectie « Thesaurieverrichtingen voor orde » — Rekeningen-courant van de wederzijdse cessies en verstrekkingen, verwezenlijkt in het kader van internationale verdragen of overeenkomsten — een debetstand van deze rekeningen-courant veroorzaken.

Dezelfde machtiging wordt verleend voor de verrichtingen in verband met :

1° De rekening 82.04.02.00.B van de sectie « Thesaurieverrichtingen voor orde » — Rekening-courant van de exploitatie van het Centraal-europees pijpleidingennet;

2° De rekening 82.04.03.00.B van dezelfde sectie — Rekening-courant van de exploitatie der Navo-televerbindingennetten;

3° De rekening 87.07.01.00.B van dezelfde sectie — Rekening-courant van de betalings- en terugbetalingsverrichtingen van bezoldigingen voor rekening van andere departementen of diensten, van buitenlandse of internationale organismen, of van andere derden.

— Adopté.
Aangenomen.

Art. 28. Pour les marchés faisant l'objet de liquidations pour compte de l'infrastructure Otan, les soumissions ou les offres, suivant le type de marché, seront comparées sans tenir compte ni de la taxe sur la valeur ajoutée, ni des droits de douane appliqués dans les pays de la CEE.

Art. 28. Wat de overeenkomsten betreft die het voorwerp uitmaken van vereffeningen voor rekening van de Navo-infrastructuur dienen de inschrijvingen of offertes, al naargelang van het type van de overeenkomst, vergeleken te worden zonder rekening te houden met de belasting op de toegevoegde waarde en de douanerechten toegepast in de landen van de EEG.

— Adopté.
Aangenomen.

Organismes d'intérêt public (titre VII)

Art. 29. Est approuvé le budget de l'Office de renseignements et d'aide aux familles de militaires (Oraf) pour l'année budgétaire 1980 annexé à la présente loi.

Ce budget s'élève à 147 837 000 francs pour les recettes et les dépenses.

Instellingen van openbaar nut (titel VII)

Art. 29. Wordt goedgekeurd de bij deze wet gevoegde begroting van Hulp- en Informatiebureau voor gezinnen van militairen (Hib) voor het begrotingsjaar 1980.

Deze begroting belooft 147 837 000 frank voor de ontvangsten en uitgaven.

— Adopté.
Aangenomen.

M. le Président. — Il sera procédé la semaine prochaine au vote sur l'amendement au tableau budgétaire sur l'article premier et sur l'ensemble du projet de loi.

Wij stemmen volgende week over het amendement op de begrotings-tabel over artikel één en over het ontwerp van wet in zijn geheel.

PREMIER PROJET DE LOI AJUSTANT LE BUDGET DU
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE DE L'ANNÉE
BUDGÉTAIRE 1979

Discussion et vote des articles

EERSTE ONTWERP VAN WET HOUDENDE AANPASSING VAN
DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN LANDSVERDE-
DIGING VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1979

Beraadslaging en stemming over de artikelen

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du premier projet de loi ajustant le budget du ministère de la Défense nationale de 1979.

Wij gaan over tot het onderzoek van de artikelen van het eerste ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van het ministerie van Landsverdediging voor 1979.

Personne ne demandant la parole dans la discussion des articles du tableau, je les mets aux voix.

Daar niemand het woord vraagt in de behandeling van de artikelen van de tabel, breng ik deze in stemming.

— Ces articles sont successivement mis aux voix et adoptés. (Voir documents n° 6-IX-1 et 2 du Sénat, session 1979-1980.)

Deze artikelen worden achtereenvolgens in stemming gebracht en aangenomen. (Zie gedrukte stukken nrs. 6-IX-1 en 2 van de Senaat, zitting 1979-1980.)

M. le Président. — Les articles du projet de loi sont ainsi rédigés :

Article 1^{er}. Les crédits inscrits au titre I, dépenses courantes, et au titre II, dépenses de capital, du budget du ministère de la Défense nationale de l'année budgétaire 1979, sont ajustés suivant les données détaillées au tableau annexé à la présente loi et à concurrence de (en millions de francs) :

	Crédits dissociés		
	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
TITRE I			
<i>Dépenses courantes</i>			
Partie I			
Crédits supplémentaires de l'année courante	342,7	166,0	523,0
Réductions	223,8	141,0	482,0
Crédits supplémentaires pour les années antérieures	277,3	—	—
TITRE II			
<i>Dépenses de capital</i>			
Partie I			
Réduction	—	25,0	41,0

Artikel 1. De kredieten ingeschreven onder de titel I, lopende uitgaven, en onder de titel II, kapitaaluitgaven, van de begroting van het ministerie van Landsverdediging voor het begrotingsjaar 1979, worden aangepast volgens de omstandige vermeldingen in de bij deze wet gevoegde tabel en ten belope van (in miljoenen franken) :

	Gesplitste kredieten		
	Niet-gesplitste kredieten	Vastleggingskredieten	Ordonneringskredieten

TITEL I

Lopende uitgaven

Deel I

Bijkredieten voor het lopend jaar	342,7	166,0	523,0
Verminderingen	223,8	141,0	482,0
Bijkredieten voor vorige jaren	277,3	—	—

TITEL II

Kapitaaluitgaven

Deel I

Verminderingen	—	25,0	41,0
--------------------------	---	------	------

— Adopté.

Aangenomen.

II. Dispositions diverses

Art. 2. § 1^{er}. Le traitement dans l'échelle de traitement 13/4 attribué lors de son entrée en fonction le 1^{er} avril 1977 à l'Institut géographique national à M. Détaillier Willy qui a été nommé géographe principal-chef de service en vertu de l'article 25 de la loi du 8 juin 1976 créant l'Institut géographique national, est maintenu pour la période du 1^{er} avril 1977 au 31 mars 1978 inclus.

§ 2. Le traitement dans l'échelle de traitement 13/4 attribué lors de son entrée en fonction le 16 janvier 1977 à l'Institut géographique national à M. Mousset Joseph qui a été nommé géographe principal-chef de service en vertu de l'article 25 de la loi du 8 juin 1976 créant l'Institut géographique national, est maintenu pour la période du 16 janvier 1977 au 31 mars 1978 inclus.

§ 3. Le traitement dans l'échelle de traitement 22/4 attribué lors de leur entrée en fonction le 16 janvier 1977 à l'Institut géographique national à MM. De Leeuw Valery, Dierickx Alphons et Gijssels Léon qui ont été nommés cartographes de 1^{re} classe en vertu de l'article 25 de la loi du 8 juin 1976 créant l'Institut géographique national, est maintenu pour la période du 16 janvier 1977 au 31 mars 1978.

§ 4. Les dispositions reprises sous les §§ 1^{er} à 3 restent sans effet sur l'avancement de grade et de traitement des intéressés.

II. Diverse bepalingen

Art. 2. § 1. De wedde die bij zijn indiensttreding bij het Nationaal Geografisch Instituut op 1 april 1977 in de weddeschaal 13/4 werd toegekend aan de heer Detaillier Willy die krachtens artikel 25 van de wet van 8 juni 1976 tot oprichting van het Nationaal Geografisch Instituut, tot eerstaanwendend geograaf-hoofd van dienst werd benoemd, wordt over de periode van 1 april 1977 tot 31 maart 1978 gehandhaafd.

§ 2. De wedde die bij zijn indiensttreding bij het Nationaal Geografisch Instituut op 16 januari 1977 in de weddeschaal 13/4 werd toegekend aan de heer Mousset Joseph die krachtens artikel 25 van de wet van 8 juni 1976 tot oprichting van het Nationaal Geografisch Instituut, tot eerstaanwendend geograaf-hoofd van dienst werd benoemd, wordt over de periode van 16 januari 1977 tot 31 maart 1978 gehandhaafd.

§ 3. De wedde die bij hun indiensttreding bij het Nationaal Geografisch Instituut op 16 januari 1977 in de weddeschaal 22/4 werd toegekend aan de heren De Leeuw Valery, Dierickx Alphons en Gijssels Léon die krachtens artikel 25 van de wet van 8 juni 1976 tot oprichting van het Nationaal Geografisch Instituut, tot cartograaf 1ste klas werden benoemd, wordt over de periode van 16 januari 1977 tot 31 maart 1978 gehandhaafd.

§ 4. De bepalingen die in de §§ 1 tot 3 zijn opgenomen, hebben geen uitwerking op de graad- en weddebevordering van de betrokkenen.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Les crédits ouverts par la présente loi seront couverts par les ressources générales du Trésor.

Art. 3. De bij deze wet toegestane kredieten zullen door de algemene middelen van de Schatkist gedekt worden.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. La présente loi entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Art. 4. Deze wet treedt in werking de dag van haar bekendmaking in het *Belgisch Staatsblad*.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Il sera procédé la semaine prochaine au vote sur l'ensemble du projet de loi.

Wij stemmen volgende week over het ontwerp van wet in zijn geheel.

SECOND PROJET DE LOI AJUSTANT LE BUDGET DU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1979

Discussion et vote des articles

TWEEDE ONTWERP VAN WET HOUDENDE AANPASSING VAN DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1979

Beraadslaging en stemming over de artikelen

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du second projet de loi ajustant le budget du ministère de la Défense nationale de 1979.

Wij gaan over tot het onderzoek van de artikelen van het tweede ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van het ministerie van Landsverdediging voor 1979.

Personne ne demandant la parole dans la discussion des articles du tableau, je les mets aux voix.

Daar niemand het woord vraagt in de behandeling van de artikelen van de tabel, breng ik deze in stemming.

— Ces articles sont successivement mis aux voix et adoptés. (*Voir documents n^{os} 6bis-IX-1 et 2 du Sénat, session 1979-1980.*)

Deze artikelen worden achtereenvolgens in stemming gebracht en aangenomen. (*Zie gedrukte stukken nrs. 6bis-IX-1 en 2 van de Senaat, zitting 1979-1980.*)

M. le Président. — Les articles du projet de loi sont ainsi rédigés :

Art. 1^{er}. § 1^{er}. Les crédits d'engagement, inscrits au budget du ministère de la Défense nationale de l'année budgétaire 1979 sous le titre I (dépenses courantes), sont majorés de vingt-quatre milliards de francs.

§ 2. Au tableau annexé à la loi du 19 juillet 1979 contenant le budget du ministère de la Défense nationale de l'année budgétaire 1979, un crédit d'engagement de vingt-quatre milliards de francs est inscrit à l'article 13.18 du titre I, partie I, section 32.

Artikel 1. § 1. De vastleggingskredieten, ingeschreven in de begroting van het ministerie van Landsverdediging voor het begrotingsjaar 1979 onder titel I (lopende uitgaven), worden verhoogd met vierentwintig miljard frank.

§ 2. In de bij de wet van 19 juli 1979 houdende de begroting van het ministerie van Landsverdediging voor het begrotingsjaar 1979 gevoegde tabel, wordt een vastleggingskrediet van vierentwintig miljard frank ingeschreven op artikel 13.18 van titel I, deel I, sectie 32.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Les crédits ouverts par la présente loi seront couverts par les ressources générales du Trésor.

Art. 2. De bij deze wet toegepaste kredieten zullen door de algemene middelen der Schatkist gedekt worden.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. La présente loi entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Art. 3. Deze wet treedt in werking op de dag van haar bekendmaking in het *Belgisch Staatsblad*.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Il sera procédé la semaine prochaine au vote sur l'ensemble du projet de loi.

Wij zullen volgende week stemmen over het ontwerp van wet in zijn geheel.

ONTWERP VAN WET TOT WIJZIGING VAN DE WET VAN 11 JULI 1973 HOUDENDE WIJZIGING VAN DE WET VAN 29 MEI 1959 BETREFFENDE HET BEWAARSCHOOLONDERWIJS, HET LAGER, MIDDELBAAR, NORMAAL-, TECHNISCH, KUNST- EN BUITENGEWOON ONDERWIJS.

Algemene beraadslaging en stemming over de artikelen

PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 11 JUILLET 1973 MODIFIANT LA LOI DU 29 MAI 1959 RELATIVE A L'ENSEIGNEMENT GARDIEN, PRIMAIRE, MOYEN, NORMAL, TECHNIQUE, ARTISTIQUE ET SPECIAL

Discussion générale et vote des articles

De Voorzitter. — Aan de orde is de bespreking van het ontwerp van wet tot wijziging van de wet van 11 juli 1973, betreffende het onderwijs.

Nous abordons l'examen du projet de loi modifiant la loi du 11 juillet 1973 relative à l'enseignement.

De algemene beraadslaging is geopend.

La discussion générale est ouverte.

Het woord is aan de verslaggever.

De heer Piot, verslaggever. — Mijnheer de Voorzitter, Heren Ministers, geachte collega's, de concrete wetgevende inhoud en de technische draagwijdte van dit ontwerp werden uitvoerig uiteengezet en in hun chronologisch verband gesitueerd in de memorie van toelichting tot het ontwerp, en in het geschreven verslag dat ik de eer had in te dienen. Ik zal u een herhaling daarvan besparen.

Doch ik zou toch heel eventjes willen herinneren aan het feit dat hier de zoveelste poging geldt om leemten op te vullen die blijven bestaan, ingevolge de niet-uitvoering van wetten die dagtekenen uit de periode 1973-1974.

Ook in de commissie voor de Nationale Opvoeding werd dit in reliëf gesteld, en daarmee wordt geen beschuldiging of verwijt geuit aan het adres van wie ook, want wij zijn er ons van bewust dat vele onder de ter zake verantwoordelijke instanties op permanente wijze getuigd hebben van goede wil.

Wel wordt de hoop gekoesterd dat nu toch uiteindelijk, in de eerstvolgende maanden, zal kunnen worden overgestapt van voorlopige, transitoire maatregelen naar blijvende regelingen van meer definitieve aard.

Dames en Heren, het was duidelijk de wens van uw commissie dat de instanties die betrokken zijn bij het onderwijsbeleid hun verantwoordelijkheid op zich zouden nemen en daarbij zouden getuigen van de geest van verdraagzaamheid en wederzijds begrip die ten grondslag ligt aan het Schoolpact van 1958 en aan de wetgeving die eruit voortvloeit is. (*Applaus op de banken van de meerderheid.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hismans.

M. Hismans. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, il n'entre pas dans mes intentions de développer aujourd'hui une intervention longue et détaillée, et pour cause : nous allons tous, sans doute, et le groupe socialiste certainement, soutenir le projet de loi qui nous est présenté et au sujet duquel M. Piot nous a fait rapport.

Sans crainte du ridicule, nous allons, à nouveau, proroger d'un an des dispositions qui n'en finissent pas d'être transitoires. Mais, Messieurs les Ministres, cette confiance que nous allons vous manifester en approuvant le projet de loi, nous vous la témoignons en comptant bien que vous allez présenter prochainement — si j'ose employer cet adjectif — les dispositions légales qui doivent découler de l'article 12bis, paragraphes 2 et 3, de la loi du 29 mai 1959 dite « Pacte scolaire ».

A ce sujet, je crois souhaitable de formuler ici quelques brèves considérations qui pourront, je l'espère, vous être utiles dans la rédaction des dispositions légales attendues.

Il est question d'un statut, de dispositions statutaires. Au paragraphe 2, qui a trait aux titres requis jugés suffisants, il est dit que le Roi les fixe d'une manière uniforme pour tous les réseaux d'enseignement et pour tous les membres du personnel rémunérés ou subsidiés par l'Etat.

Par contre, le paragraphe 3 prévoit que le Roi arrête les règles de recrutement, de nomination, de sélection et de promotion, les dispositions administratives et les règles de réaffectation des membres du personnel mis en disponibilité — ce qui sera, vous le verrez, beaucoup plus difficile —, le régime des congés, les incompatibilités essentielles communes, les devoirs fondamentaux communs.

Il est dit que ces dispositions statutaires seront, autant que faire se peut, identiques à celles de l'Etat.

L'intention est claire. Le modèle, c'est le statut de l'Etat.

Sans vouloir en faire une critique sévère — car je reconnais que le statut des enseignants de l'Etat défend ces enseignants contre l'arbitraire pendant toute leur carrière —, je crois qu'il faut cependant admettre que ledit statut est devenu une construction administrative tellement détaillée et figlée que peu de spécialistes en connaissent tous les détails et peuvent en donner toutes les interprétations. C'est d'ailleurs devenu une matière d'examen pour les candidats à un brevet d'inspection ou de direction et on me dit qu'il y en a pas mal qui échouent !

Dans l'enseignement de l'Etat, nul n'est censé ignorer le statut... mais on doit souvent en référer à un « oracle » administratif ! C'est que ce statut, qui veut défendre et qui défend indiscutablement les intérêts des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat, présente parfois des caractéristiques assez particulières et même des anomalies.

Je pense, par exemple, au problème d'un ménage pédagogique qui souhaite fort logiquement obtenir une nomination définitive pour le mari et pour l'épouse, dans le même établissement ou dans des établissements proches. Cela peut demander un nombre indéfini d'années et des déplacements parfois fort importants en vue d'une admission au stage, par exemple. Qui ne réalise que cela perturbe la chose la plus importante pour un enseignement de qualité : la disponibilité, le fait pour l'enseignant d'être totalement disponible pour sa classe, ses élèves, son enseignement ? Comment le pourrait-il si un déplacement important lui est imposé ?

Comment pourrait-il s'intégrer sans réserve au milieu local, au milieu scolaire, si son premier souci est d'attendre une mutation statutaire pour se rapprocher de son conjoint ?

Je pense aussi à l'inapplicabilité du statut à l'enseignement de promotion sociale.

Des quantités d'anomalies s'y sont présentées, tant pour les brevets de direction que pour de simples nominations.

Je ne parle évidemment pas de mutations ni des problèmes invraisemblables de réaffectation des membres du personnel mis en disponibilité.

D'ailleurs, à une question parlementaire posée par le député Urbain, il y a plus de 6 ou 7 ans, votre honorable prédécesseur avait annoncé qu'un statut particulier pour l'enseignement de promotion sociale était sur le point d'être publié... Nous attendons encore.

Mais il y a aussi des anomalies, par exemple, celle que j'ai soulignée il y a peu de temps dans une question parlementaire relative à des enseignants appelés en fonction de sélection où ils ne peuvent être nommés et dont les années passées en fonction de sélection ne peuvent être valorisées dans leur fonction de recrutement.

Mais j'en resterai là en ce qui concerne le statut des enseignants de l'Etat. Ce n'est pas le moment de le critiquer.

Ses buts étaient particulièrement valables et ont été atteints. Les intérêts fondamentaux du personnel ont été sauvegardés. Il reste cependant que des correctifs devraient être appliqués pour humaniser davantage ces règles souvent par trop administratives. Dès lors, ce n'est pas ce statut, tel qu'il est, qui peut servir, *ne varietur*, de modèle au statut des enseignants subventionnés.

Un statut doit être une sauvegarde, une protection pour les enseignants. Il ne peut devenir un carcan qui freine ou qui bloque un enseignement déterminé.

Nous nous payons le luxe, en Belgique, d'entretenir plusieurs réseaux d'enseignement. Si nous n'avions qu'un seul réseau — ce serait infiniment moins coûteux et plus facile et nous n'aurions qu'un seul statut du personnel enseignant, mais ce n'est malheureusement pas le cas.

M. Windels. — Ce n'est pas un luxe.

M. Hismans. — Le luxe, c'est d'en avoir beaucoup !

M. Mesotten. — L'enseignement libre est moins coûteux.

M. Hismans. — Peut-être, mais chacun a son avis, Monsieur Mesotten. Si nous n'avions qu'un seul réseau d'enseignement, ce serait certainement moins coûteux.

Pour les enseignements subventionnés, puisque la loi le prévoit, à l'alinéa 3 susdit, il faudra arrêter un ensemble de règles.

Je souhaite, Messieurs les Ministres, que vous les fixiez en tenant compte : a) de l'enseignement tiré de l'expérience du statut des enseignants de l'Etat; b) de la spécificité de divers enseignements et du fait que souvent « ils vivent bien » avec leurs propres réglementations. Ne leur infligez pas des règles statutaires inutiles, trop contraignantes ou trop figeantes; c) enfin, j'espère que vous aurez à cœur de prévoir dans les dispositions à arrêter, une sauvegarde pour la vie privée, le droit aux options éthiques, politiques et philosophiques de tous les enseignants.

J'en terminerai en formulant un dernier souhait, à savoir que la carrière enseignante ne soit pas assimilée à une carrière administrative.

La raison d'être de l'enseignement, ce sont les élèves, cette jeunesse qui est notre avenir et que les enseignants ont la mission exceptionnelle de préparer.

Je souhaite que cette idée préside à la mise au point de toutes les dispositions légales et réglementaires que vous avez à déterminer dans les nouveaux délais impartis par ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hoyaux, ministre de l'Education nationale.

M. Leemans reprend la présidence de l'assemblée

M. Hoyaux, Ministre de l'Education nationale. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je remercie M. Piot qui a retracé avec précision les buts du projet de loi qui vous est présenté et les observations faites au cours de son examen par la commission.

Les négociations en vue d'établir les régimes uniformes prévus par la loi du 11 juillet 1973 en matière de titres requis et de réaffectation n'ont pas encore pu aboutir, vu la complexité de ces questions.

En attendant la conclusion d'un accord qui devrait intervenir bientôt, les régimes transitoires prévus par la loi doivent donc être prolongés jusqu'à la prochaine rentrée scolaire.

Cette prolongation a pour effet de régulariser les mesures qui ont été prises en ces matières depuis la fin de l'année scolaire 1977-1978. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Humblet.

M. Humblet. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers collègues, je me permets d'intervenir brièvement au sujet des propos de mon éminent collègue qui a parlé du problème d'un enseignement unique ou de la pluralité de régimes dans l'enseignement.

En réalité, nous constatons aujourd'hui, quel que soit le niveau de l'enseignement, une modification interne progressive, avec un certain pluralisme qui s'introduit parfois dans des établissements d'enseignement libre, avec une spécificité des établissements d'enseignement subventionné dépendant des provinces ou des communes et avec le caractère de neutralité de principe qui évolue parfois quelque peu dans le cas de l'enseignement de l'Etat.

Pour nous, une rationalisation s'impose, mais elle ne pourra se faire simplement réseau par réseau. Il est grand temps qu'on se penche sérieusement sur des formules d'enseignement pluraliste interne, à l'occasion de la coordination et de la rationalisation entre écoles, là où des économies seront indispensables, sans nuire aux enfants.

Nous refusons, et toute la jeunesse de ce pays refuse avec nous, de continuer à vivre dans un système de ghettos parfois véritablement entretenus provenant des conflits idéologiques du XIX^e siècle.

M. Mesotten. — Nous ne sommes pas d'accord !

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et nous passons à l'examen des articles du projet de loi.

Vraagt niemand meer het woord in de algemene beraadslaging ? Zo neen, dan verklaar ik ze voor gesloten en gaan wij over tot de behandeling van de artikelen van het voorstel van wet.

L'article premier est ainsi rédigé :

Article 1^{er}. A l'article 22 de la loi du 11 juillet 1973 modifiant la loi du 29 mai 1959 relative à l'enseignement gardien, primaire, moyen, normal, technique, artistique et spécial, tel qu'il a été modifié, les mots « pour les années scolaires de 1973-1974 à 1977-1978 » sont remplacés par les mots « pour les années scolaires 1973-1974 à 1979-1980 ».

Artikel 1. In artikel 22 van de wet van 11 juli 1973 houdende wijziging van de wet van 29 mei 1959 betreffende het bewaarschoolonderwijs, het lager, middelbaar, normaal-, technisch, kunst- en buitengewoon onderwijs, zoals het gewijzigd werd, worden de woorden « voor de schooljaren 1973-1974 tot 1977-1978 » vervangen door de woorden « voor de schooljaren 1973-1974 tot 1979-1980 ».

— Adopté.
Aangenomen.

Art. 2. A l'article 22bis, inséré dans la loi précitée du 11 juillet 1973 par celle du 10 décembre 1974, tel qu'il a été modifié, les mots « avant le 31 août 1978 » sont remplacés par les mots « avant le 31 août 1980 ».

Art. 2. In artikel 22bis, ingevoegd in de voormelde wet van 11 juli 1973 door de wet van 10 december 1974, zoals het gewijzigd werd, worden de woorden « vóór 31 augustus 1978 » vervangen door de woorden « vóór 31 augustus 1980 ».

— Adopté.
Aangenomen.

Art. 3. A l'article 26, 4^o, de la même loi, tel qu'il a été modifié, les mots « 1^{er} septembre 1978 » sont remplacés par les mots « 1^{er} septembre 1980 ».

Art. 3. In artikel 26, 4^o, van dezelfde wet, zoals het gewijzigd werd, worden de woorden « 1 september 1978 » vervangen door de woorden « 1 september 1980 ».

— Adopté.
Aangenomen.

M. le Président. — Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de loi.

We stemmen later over het ontwerp van wet in zijn geheel.

QUESTION ORALE DE MME MAYENCE-GOOSSENS AU MINISTRE DES COMMUNICATIONS ET AU MINISTRE DES FINANCES SUR « LA FISCALISATION DES PRIMES DE DECHIRAGE DE PENICHES »

MONDELINGE VRAAG VAN MEVR. MAYENCE-GOOSSENS AAN DE MINISTER VAN VERKEERSWEZEN EN AAN DE MINISTER VAN FINANCIEN OVER « DE FISCALISATIE VAN DE SLOPINGSPREMIES VOOR BINNENSCHEPEN »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Mayence aux ministres des Communications et des Finances.

La parole est à Mme Mayence.

Mme Mayence-Goossens. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, il apparaît que les services du ministère des Finances réclament maintenant un impôt sur la prime octroyée par l'Etat. La logique élémentaire dicte que les primes octroyées par l'Etat soient exonérées d'impôt.

MM. les ministres des Communications et des Finances n'estiment-ils pas utile d'informer les services du ministère des Finances du fait que les primes de déchirage doivent être exonérées et ainsi, ne peuvent tomber sous le coup de l'impôt ?

M. le Président. — La parole est à M. Gramme, ministre.

M. Gramme, Ministre de l'Intérieur et des Réformes institutionnelles et Ministre de la Politique scientifique. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vous donne ici lecture de la réponse du ministre des Finances à la question de Mme Mayence.

« Les primes de déchirage de bateaux de navigation intérieure constituent des revenus faisant partie, en principe, des bénéfices imposables dans le chef des bénéficiaires en vertu du Code des impôts sur les revenus. Elles sont cependant imposées indistinctement au taux uniforme de 16,5 p.c.

Ce régime se justifie pleinement. Une exemption d'impôt aboutirait, en effet, à rompre l'égalité entre les contribuables et à perturber les conditions de concurrence normales. »

QUESTION ORALE DE MME MAYENCE-GOOSSENS AU MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DES REFORMES INSTITUTIONNELLES ET MINISTRE DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE SUR « L'INDEMNISATION DES VICTIMES DU SINISTRE INTERVENU A THUILLIES, ENTITE DE THUIN, LE 4 JUIN 1979 »

MONDELINGE VRAAG VAN MEVR. MAYENCE-GOOSSENS AAN DE MINISTER VAN BINNENLANDSE ZAKEN EN INSTITUTIONELE HERVORMINGEN EN MINISTER VAN WETENSCHAPSBELEID OVER « DE SCHADELOOSSTELLING VAN DE GETROFFENEN DOOR DE RAMP TE THUILLIES, DEELGEMEENTE VAN THUIN, OP 4 JUNI 1979 »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Mayence au ministre de l'Intérieur et des Réformes institutionnelles et ministre de la Politique scientifique.

La parole est à Mme Mayence.

Mme Mayence-Goossens. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, l'honorable ministre pourrait-il m'informer de la raison pour laquelle aucune décision n'est encore prise à cette date au sujet de l'indemnisation des victimes du sinistre intervenu à Thuillies, entité de Thuin, le 4 juin 1979, alors que le rapport des autorités provinciales du Hainaut est communiqué au ministère de l'Intérieur depuis le 22 août 1979 ?

L'honorable ministre reconnaît-il, dès à présent, que les victimes auront l'avantage de bénéficier de la loi du 12 juillet 1976 ?

M. le Président. — La parole est à M. Gramme, ministre.

M. Gramme, Ministre de l'Intérieur et des Réformes institutionnelles et Ministre de la Politique scientifique. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il est exact que le rapport des services provinciaux du Hainaut, relatif aux inondations qui se sont produites à Thuillies, entité de Thuin, le 4 juin 1979, a été transmis à mes services le 6 août 1979.

Toutefois, les éléments contenus dans ce rapport ne permettaient pas d'établir si les inondations susmentionnées pouvaient être considérées comme des phénomènes naturels de caractère exceptionnel ou d'intensité imprévisible, condition indispensable pour les considérer comme des faits dommageables justifiant l'application de la loi du 12 juillet 1976, relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des calamités naturelles.

Mes services ont dû recueillir, dès lors, des éléments d'appréciation supplémentaires.

Il convient d'ajouter que ce 4 juin 1979, des dégâts ont également été causés, par des pluies torrentielles dans un certain nombre de communes de la province de Brabant et de la province de Namur.

Il s'indique, à mon sens, d'étudier les dossiers pour l'ensemble des communes sinistrées.

Dès qu'elle sera en possession de tous les éléments d'appréciation requis et après examen de ceux-ci sous tous leurs aspects, mon administration me soumettra ses conclusions.

Il n'est cependant pas possible, à l'heure actuelle, d'affirmer sans réserve qu'en l'espèce, la loi du 12 juillet 1976 sera d'application.

Pour l'information de notre collègue, je désire ajouter que la décision qui doit conduire à une intervention du Fonds des calamités est une décision prise par arrêté délibéré en Conseil des ministres.

QUESTION ORALE DE M. HISMANS A M. HOYAUX, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, SUR « LA PROTECTION DE LA JEUNESSE ET LES SUBVENTIONS AUX MAISONS DE JEUNES »

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER HISMANS AAN DE HEER HOYAUX, MINISTER VAN NATIONALE OPVOEDING, OVER « DE JEUGDBESCHERMING EN DE TOELAGEN AAN JEUGDTEHUIZEN »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hismans au ministre de l'Education nationale sur la protection de la jeunesse et les subventions aux maisons de jeunes.

La parole est à M. Hismans.

M. Hismans. — Monsieur le Ministre, je remonte à cette tribune pour vous poser une question imposée par l'urgence du règlement d'une situation dramatique que j'ai vécue il y a peu.

Les maisons de jeunes, organisées au départ du service de protection de la jeunesse dépendent de votre département alors que, précédemment, elles relevaient de celui de la Justice.

La mission exceptionnelle assurée par ces institutions au profit de nombreux jeunes en difficulté ne doit certainement pas être démontrée. Il s'agit de loger, d'habiller, de nourrir, bref, d'assurer tout le cadre de vie et le meilleur environnement social possible à des jeunes gens. L'éducation qui découle du milieu ainsi créé et diffusé par un encadrement particulièrement dévoué a déjà permis la réinsertion harmonieuse dans la société de centaines de jeunes.

Or, aujourd'hui, de nombreuses maisons de jeunes sont en difficulté très grave. Nombre d'entre elles, après avoir épuisé tous les moyens caritatifs et autres, sont sur le point de devoir fermer leurs portes, de se déclarer en faillite.

C'est que, Monsieur le Ministre, les subventions de fonctionnement que doit verser votre département sont liquidées avec des retards considérables, je dirai même totalement inadmissibles.

Je connais particulièrement une de ces maisons où les subventions en retard dépassent cinq millions.

Dois-je vous dire, Monsieur le Ministre, que l'immeuble n'est plus entretenu, que le fournisseur de mazout ne veut plus livrer; que l'eau, le gaz, l'électricité sont impayés et que l'alimentation même des jeunes pensionnaires ne peut être résolue que par des expédients, des palliatifs trouvés au jour le jour.

Les centres publics d'aide sociale font le maximum mais ne peuvent évidemment pas supporter toutes ces charges.

Même si vous avez une autre conception de la forme idéale d'éducation et de placement pour ces jeunes gens, même s'il est question de transférer la tutelle et la responsabilité des placements des comités de protection de la jeunesse aux centres publics d'aide sociale, le problème actuel de stricte survie — car c'est le mot — doit être traité sans aucun délai.

Voulez-vous, Monsieur le Ministre, préciser les mesures que vous comptez prendre :

1° Pour assurer, dans l'immédiat, la sauvegarde des institutions et de leurs pensionnaires;

2° Pour faire liquider dans les plus brefs délais les arriérés de subventions dus par votre département et celui de la Justice;

3° Pour que semblables difficultés inadmissibles sur le plan social ne se reproduisent plus à l'avenir ?

M. le Président. — La parole est à M. Hoyaux, ministre.

M. Hoyaux, Ministre de l'Éducation nationale. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il est exact que les paiements des subventions de novembre et décembre 1979 et janvier 1980 ont subi un certain retard dû, d'une part, à l'obligation de reporter les crédits disponibles de 1979 au budget de 1980 et, d'autre part, aux formalités d'usage pour permettre les paiements sur les crédits budgétaires de l'année 1980. Quelques difficultés supplémentaires étant apparues, le retard a été un peu plus important.

Quoi qu'il en soit, le paiement du solde de novembre et la provision de décembre ont été effectués le 31 janvier 1980, soit avec quinze jours de retard. Le paiement du solde de décembre a été effectué dans les délais normaux, soit le 11 février 1980. D'après ce que m'annonce l'Office de la protection de la jeunesse, le paiement de l'avance de janvier est exécuté ce jour par l'Office des chèques postaux, soit avec un retard de trois semaines.

La situation étant pratiquement normalisée, le solde de janvier ainsi que les avances sur les subventions de février seront liquidés normalement, soit entre le 10 et le 15 mars.

L'administration poursuit actuellement le calcul du prix de la journée d'entretien des institutions pour l'année 1978. Les arriérés qui sont dus éventuellement à certains établissements sont mis en liquidation aussitôt que le taux est fixé. Si certains établissements éprouvent des difficultés du fait du paiement tardif de ces arriérés, ils peuvent bénéficier de l'arrêté royal du 12 juin 1978 insérant l'article 33bis à l'arrêté royal du 30 mars 1973, qui prévoit l'octroi d'avances à valoir sur subsides, pour le recrutement de nouveaux membres du personnel dans les limites des normes de personnel subsidiable, en attendant que le prix de journée définitif de l'année écoulée soit fixé.

Le calcul du taux pour 1979 s'opérera après que les institutions auront transmis les documents indispensables.

Depuis de nombreuses années, le mode de calcul fait l'objet de critiques à cause des retards qu'il entraîne. Il faut néanmoins constater que le taux 1978 est déjà calculé pour 40 p.c. environ des institutions. De nouvelles procédures sont étudiées afin de les accélérer, pour le calcul du taux de 1979.

Je puis vous assurer que les services de l'Office de la protection de la jeunesse font l'impossible pour activer le paiement des subventions aux établissements qui recueillent des mineurs placés en vertu de la loi du 8 avril 1965.

Toutefois, le passage d'une année budgétaire à l'autre nécessite de nombreuses opérations qui provoquent, chaque année, un certain retard dans les paiements.

Afin d'éviter la répétition des retards, j'ai demandé à l'administration de me transmettre des propositions d'accélération des procédures pour le calcul du taux de 1979.

QUESTION ORALE DE MME MATHIEU-MOHIN A M. HOYAUX, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, SUR « L'AGREGATION DES CONSEILLERS CONJUGAUX »

MONDELINGE VRAAG VAN MEVR. MATHIEU-MOHIN AAN DE HEER HOYAUX, MINISTER VAN NATIONALE OPVOEDING, OVER « DE ERKENNING VAN HUWELIJKSCONSULENTEN »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Mathieu au ministre de l'Éducation nationale.

La parole est à Mme Mathieu.

Mme Mathieu-Mohin. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, le problème de l'agrégation des conseillers conjugaux est délicat.

En 1972, une quinzaine de conseillers ont été agréés par le ministre de la Santé publique et de la Famille, arrêté royal d'avril 1970 et arrêté ministériel de mai 1970. Depuis lors, plus aucun conseiller n'a été agréé à Bruxelles ni en Wallonie, le ministre de la Santé publique se déclarant incompétent pour juger de la valeur des formations reçues.

En 1976, les centres PMF ont été régionalisés, chaque région ayant des critères différents.

Pour la région bruxelloise, sous le ministre de l'époque, M. Defosset, est promulgué un arrêté royal concernant la subsidiation des activités desdits centres. Cet arrêté n'a pas été suivi d'un arrêté ministériel, mais il accordait un délai jusqu'au 14 juin 1980.

Le 20 juillet 1979, les centres PMF sont passés aux communautés. Un nouvel arrêté ministériel était à l'étude au cabinet du secrétaire d'Etat de l'époque, M. Persoons.

L'agrégation des conseillers conjugaux est de votre compétence. Trois problèmes se posent : 1° Reconnaissance des trois écoles existantes; 2° Régularisation de la situation des conseillers qui attendent l'agrégation depuis 1971 : ne pourrait-on les considérer d'office comme agréés s'ils travaillent régulièrement et sont diplômés d'une des écoles existantes ? 3° Normes de formation des futurs conseillers.

Les difficultés familiales augmentent sans cesse. Un appel croissant est fait aux conseillers et à leurs qualités humaines. Voulez-vous bien envisager de constituer un groupe de travail : Éducation nationale, plus secrétariat d'Etat aux communautés, plus Santé publique ?

Une telle décision réglerait la subsidiation et la reconnaissance des conseillers en épargnant aux centres PMF beaucoup de tracasseries administratives.

Ne pourrait-on accorder aux conseillers conjugaux un diplôme d'enseignement professionnel ou technique ?

M. le Président. — La parole est à M. Hoyaux, ministre.

M. Hoyaux, Ministre de l'Éducation nationale. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, jusqu'à présent, la formation des personnes assumant la fonction de conseillers conjugaux ne relève pas du département de l'Éducation nationale puisque aucune école organisée ou subventionnée par l'Etat n'organise ce type de formation. D'autre part, aucun pouvoir organisateur n'a jusqu'ici fait de proposition en ce sens ni demandé la reconnaissance. De plus la loi de freinage au développement des réseaux du 11 juillet 1973 interdit de reconnaître toutes créations de formation, sauf par transformation de sections ou options existantes dans la même école, dans l'enseignement de plein exercice, ou dans le même réseau dans l'enseignement de promotion sociale.

Je suis tout disposé à analyser tout dossier qu'un pouvoir organisateur me soumettrait, soit en vue d'une reconnaissance, soit en vue d'une subsidiation.

Je rappelle à l'honorable membre que les conditions de reconnaissance sont définies dans l'article 39, 1^o et 2^o, de la loi du 11 juillet 1973 et que les conditions de subsidiarité sont définies dans la loi du Pacte scolaire. Le dossier doit contenir au moins le programme précis des cours.

D'autre part, il n'est pas possible de délivrer de certificat de qualification de l'enseignement professionnel à une personne qui n'aurait pas été élève régulier dans une section ou une option organisée, subventionnée ou reconnue par l'Etat.

Enfin, suivant les vœux de l'honorable membre, j'interroge au sujet de l'utilité de telle formation par mon département, les organes de concertation compétents prévus par le législateur, à savoir : la commission de concertation et de perfectionnement de l'enseignement secondaire, loi du 19 juillet 1971, et le conseil supérieur de l'enseignement supérieur social, loi du 7 juillet 1970.

C'est seulement lorsque je serai en possession de tous ces avis, qu'il me sera possible de conclure en la matière.

INTERPELLATIE VAN DE HEER R. GILLET TOT DE MINISTER VAN BUITENLANDSE ZAKEN OVER « DE AANSLEPENDE BEKRACHTIGING VAN DE OVEREENKOMST VAN WASHINGTON DOOR BELGIË »

Verdaging

INTERPELLATION DE M. R. GILLET AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES SUR « LE RETARD APORTE A LA RATIFICATION PAR LA BELGIQUE DE LA CONVENTION DE WASHINGTON »

Ajournement

De Voorzitter. — Volgens onze agenda is nu de interpellatie van de heer Roland Gillet tot de minister van Buitenlandse Zaken aan de orde. Deze interpellatie kan thans echter niet worden gehouden daar de betrokken minister niet aanwezig kan zijn. Er zal een latere datum worden vastgesteld in overleg met de minister.

Ik betreur deze gang van zaken.

Je ne puis que déplorer l'attitude du ministre concerné à l'égard de notre collègue et je ne manquerai pas de protester auprès du gouvernement à ce sujet. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

La parole est à M. Roland Gillet.

M. R. Gillet. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je tiens tout d'abord à remercier très sincèrement M. le président pour les paroles qu'il vient de prononcer, de même que nos collègues qui l'ont approuvé.

L'incident qui s'est produit aujourd'hui est rare dans cette assemblée.

J'avais demandé d'interpeller le ministre des Affaires étrangères sur le retard apporté à la ratification de la convention de Washington. Je l'avais fait, d'une part, parce que la Belgique est devenue une plaque tournante du trafic des animaux sauvages et, d'autre part, parce que ce scandale nous vaut la réprobation de tous les milieux internationaux qui se préoccupent de la conservation de la nature. On appelle aujourd'hui ce trafic en Belgique *Belgian connection*.

Le ministre des Affaires étrangères avait demandé à son collègue de l'Agriculture de répondre à sa place, le problème soulevé dépendant des trois comités ministériels régionaux. Le ministre de l'Agriculture a refusé de rester en séance après 18 heures et son collègue des Affaires étrangères est introuvable.

Il s'agit, en l'occurrence, d'une infraction à l'article 88 de notre Constitution et au règlement du Sénat. Comme je ne puis interpeller des zombies, je me vois contraint de demander la remise à huitaine de cette interpellation.

Permettez-moi cependant de vous faire remarquer que l'ordre du jour a été fixé, et par la conférence des présidents, et par notre assemblée.

Je demande au Sénat de bien vouloir modifier l'ordre du jour qu'il a adopté il y a un instant et d'inscrire cette interpellation en tête des interpellations prévues pour la semaine prochaine.

L'opinion publique, intéressée à ce problème, tirera les conclusions qu'elle voudra de l'incident.

Je demande au Sénat d'être attentif à cette attitude inadmissible dans le chef de certains ministres envers le pouvoir législatif, qu'il s'agisse de l'opposition ou de la majorité. J'estime qu'on ne peut laisser passer pareil incident sans réagir. Je remercie une fois encore le président du Sénat de l'avoir fait et d'en faire part au Premier ministre que j'envi-

sageais d'interroger à ce propos. Je ne le ferai pas moi-même, car le président du Sénat me paraît la personne la plus qualifiée pour ce faire. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW et sur certains autres bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Gramme, ministre.

M. Gramme, Ministre de l'Intérieur et des Réformes institutionnelles et Ministre de la Politique scientifique. — Monsieur le Président, je crois devoir préciser que le ministre des Affaires étrangères reçoit actuellement un chef d'Etat étranger, en visite à Bruxelles.

M. Simonet a pris normalement part au débat de la Chambre cet après-midi.

Sans doute, cet incident est-il regrettable, et je ne veux aucunement prendre la défense du gouvernement; je désirais simplement informer le Sénat.

M. le Président. — La parole est à Mme Pétry.

Mme Pétry. — Je partage évidemment votre souci, Monsieur le Président, et celui de notre collègue, de voir respecter le plus parfaitement possible le pouvoir législatif.

Toutefois, l'interpellation ayant été mise à notre ordre du jour, je suppose que des contacts préalables ont dû être pris il y a une semaine, ainsi que le stipule d'ailleurs notre règlement, et que vous avez reçu une réponse du ministre concerné ou à tout le moins du collègue qui le remplace éventuellement.

Je me rallie à ce qui vient d'être dit, mais c'est pour être complètement informée que je me permets de vous poser la question de savoir s'il en est bien ainsi.

M. Roland Gillet demande que le Sénat — et nous sommes le Sénat — modifie l'ordre du jour de la semaine prochaine. Mais pouvons-nous le faire maintenant, alors que nous sommes si peu nombreux ?

M. R. Gillet. — Sans aucun doute, Madame.

Mme Pétry. — Quoi qu'il en soit, je suis persuadée que vous ferez respecter le règlement, Monsieur le Président, et je vous fais confiance.

M. le Président. — Je puis vous assurer, Madame, que tout s'est passé selon la procédure normale. Nous regrettons l'absence du ministre. Nous prendrons contact avec lui et avec M. Roland Gillet pour étudier la possibilité de mettre ce point à l'ordre du jour de la semaine prochaine. La question est de savoir si le ministre sera disponible.

De toute façon, je ferai tout ce qui est en mon pouvoir.

M. R. Gillet. — Je vous remercie, Monsieur le Président.

INTERPELLATIE VAN DE HEER PEETERS TOT DE MINISTER VAN BINNENLANDSE ZAKEN EN INSTITUTIONELE HERVORMINGEN EN MINISTER VAN WETENSCHAPSBELEID OVER « DE BESLISSING VAN 31 JANUARI 1980 VAN DE GEMEENTERAAD VAN VOEREN HOUDENDE VERBOD VAN DE JAARLIJKSE VLAAMSE KARNAVALOPTOCHTEN IN VOEREN OP 18 FEBRUARI 1980 »

INTERPELLATION DE M. PEETERS AU MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DES REFORMES INSTITUTIONNELLES ET MINISTRE DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE SUR « LA DECISION PRISE LE 31 JANVIER 1980 PAR LE CONSEIL COMMUNAL DE FOURONS ET INTERDISANT AUX FLAMANDS D'ORGANISER, LE 18 FEVRIER 1980, LEURS CORTEGES CARNAVALESQUES ANNUELS A FOURONS »

De Voorzitter. — Aan de orde is de interpellatie van de heer Peeters tot de minister van Binnenlandse Zaken en Institutionele Hervormingen en minister van Wetenschapsbeleid.

Het woord is aan de interpellant.

De heer Peeters. — Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Minister, geachte collega's, met de beslissing van de gemeenteraad van Voeren van 31 januari 1980 werd de traditionele jaarlijkse carnavaloptocht verboden en dit zonder enige motivering. Uzelf meende u te mogen beroepen, Mijnheer de Minister, op het « in ons land geldende rechtsprincipe van de gemeentelijke autonomie, volgens hetwelk de gemeenteraad en,

in geval van hoogdringendheid, de burgemeester instaan voor de openbare orde». Allereerst betekent dit een, op zijn minst willekeurige en onvolledige interpretatie van de gemeentelijke wetgeving en bovendien dient dan ook nog te worden bewezen dat de openbare orde wel degelijk in gevaar was. Op beide aspecten ga ik dadelijk uitvoerig in.

Al met al werd, door deze onzinnige beslissing, de Vlaamse bevolking van Voeren, eens te meer, beroofd van een grondwettelijk recht. Wij vragen ons dan ook, meer dan ooit, af of het wel juist is dat «alle Belgen gelijk zijn voor de wet» in dit land van twee maten en gewichten, waarvan wij dit jaar verondersteld worden het 150-jarig bestaan te vieren!

Het was dan ook niet te verwonderen dat sommige kranten als een «aanslag op de vrede», het feit dat noch de provinciegouverneur van Limburg, noch de minister van Binnenlandse Zaken beslisten het carnaval te Voeren wél te laten plaatsvinden.

Carnaval was in Voeren immers tot nog toe het feest van de vrede: twee dagen per jaar waarin de bitterheid uit de streek verdween en dat iedereen met elkaar in het Voers praatte. «Retour à Liège» en «Vlaamse lijst» werden even vergeten. Die twee dagen stonden telkenjare de paar tientallen echte Walen in de streek alleen en werden zij tot hun echte proportie teruggebracht. De vrede werd zelfs voelbaar. Alle bladen maakten daar vorig jaar nog een verslag van. Indien de openbare orde dus enigszins kon bedreigd worden, dan was het juist door het krankzinnige verbod van burgemeester Dodemont.

De godsvrede in de Voerstreek werd en wordt nog steeds systematisch en al maar driester ondermijnd door de bende van Happart. De onmondige burgemeester Dodemont — *what's in a name*, zou Shakespeare zeggen — is, zoals eens te meer blijkt uit zijn beslissing in verband met de Vlaamse carnavalviering, een werktuig in de handen van Happart geworden. Achter Dodemont staat Happart, maar achter Happart staat een pleiade van Waalse politici. Er werd overigens op dezelfde dag als die van het uitgevaardigde verbod van de Vlaamse carnavalviering, in het aan Voeren grenzende Waalse Aubel een soort Waalse Staten-Generaal gehouden en Happart zelf kreeg de toelating om dinsdagnamiddag een Waalse kindermatinee te organiseren. Van handhaving van de openbare orde gesproken!

Mijnheer de Minister, de carnavalviering in Voeren heeft, zoals in vele andere steden en gemeenten, een jarenlange traditie en is diep gevlochten in de Voerse volksaard. Deze willekeurig getroffen maatregel betekende dan ook de zoveelste provocatie en opnieuw een slag in de richting van het Vlaamse verenigingsleven in de Voerstreek. De Vlaamse inwoners van Voeren werden, eens te meer, in hun ziel geraakt.

Uit een langdurig onderhoud dat ikzelf, op 17 februari, had met de arrondissementscommissaris voor de Voer, de heer Pierre Peeters, bleek bovendien, dat deze gemeenteraadsbeslissing getroffen werd tegen zijn uitdrukkelijk advies in. Erger zelfs: optochten werden verboden terwijl anderzijds het maskeren op de carnavalbals 's avonds werd toegelaten! In hetwelk van de twee zou de «openbare orde» het meest bedreigd zijn geweest, Mijnheer de Minister?

Als minister van Binnenlandse Zaken had u op dat ogenblik een unieke kans om uw vroeger begane flaters inzake Voeren enigszins goed te maken. Er zijn immers bij deze carnavalviering nooit incidenten geweest. Er bestond geen enkele reden om dit feest te verbieden. Als u, Mijnheer de Minister, echter meer belang blijft hechten aan uw aantal voorkeurstemmen in Verviers dan aan uw functie van minister van dit land, dan dienen wij u misschien meer dan ooit verder te beschouwen als een goede Waal, maar als een slechte Belg.

Hoezeer deze beslissing immers heeft bijgedragen tot de zo nagestreefde «pacificatie» in de Voerstreek blijkt dan ook eens te meer uit de triomfantelijke uitlatingen van privé-militie-aanvoerder José Happart dat «geen enkele Vlaamse optocht meer dan 50 meter ver zou geraken», er aldus, in onverbloemde termen, op duidend dat hij met zijn «strijdkrachten» eventuele Vlaamse stoeten wel uit elkaar zou ranselen.

Het was dan ook niet te verwonderen dat carnaval in Voeren op 19 februari 1980, na zoveel jaren in rust en vrede te zijn verlopen, dit jaar, voor het eerst in zijn geschiedenis, op incidenten is uitgedraaid.

De trieste TV-beelden en krantenfoto's van in groepjes van vijf gesplitste carnavalvierders, van uitdagend honende Francofonen, van rijkswachters die, met het waterkanon in stelling, de feestvierders naar een zaaltje drijven, spraken eens te meer voor zichzelf.

Op deze wijze werd eens te meer bewezen hoe in de Voerstreek de Francofone arrogantie, met de steun van de officiële instanties, verder mag blijven escaleren.

Want zelfs na carnaval bleef in de gemeente Voeren de onnodig gecreëerde geladen sfeer op het gemeenschapsleven wegen. Het was in de gegeven omstandigheden dan ook haast ongelooflijk dat, donderdag nadien reeds, de Vlaamsgezinde Voerenaars opnieuw geprovoceerd wer-

den. Tegenover de beperkingen immers, die door het gemeentebestuur werden opgelegd aan de Vlaamse carnavalvieringen in Moelingen en 's-Gravenvoeren, voelden zij het, terecht, als een kaakslag aan, als een zoveelste krenking en discriminatie, dat uitgebreide faciliteiten werden verleend aan een Waalse filmopname in het centrum van 's-Gravenvoeren, met Happart *himself* in de filmrol — o ironie! — van «verdruchte Waalse boerenjongen»!

Deze onhoudbare sfeer heeft vorige zondag dan ook geleid tot een niet meer te vermijden explosie van geweld, tot het zoveelste triestige, ja zelfs tragische hoofdstuk in deze schrijnende, door de overheid gepatroneerde escalatie van anti-Vlaamse hetze in de Voerstreek.

In Voeren heeft immers vorige zondag de derde aanslag met vuurwapens plaatsgehadt. Telkens was een Franstalige de dader, telkens waren Vlamingen het slachtoffer. Wie Voeren kent, weet dat dit geen toeval meer is.

Iemand die nochtans positief staat tegenover de Walen, de schrijver van het boek *Les Wallons*, Guido Fonteyne, schreef dan ook terecht in *De Standaard* van maandag: «De Walen vertellen elkaar in Voeren graag hoe vlot het gerecht te Luik klachten over aanslagen op Vlamingen behandelt.» Er is dus geen rechtszekerheid meer in Voeren.

Dat hieruit nieuwe uitbarstingen van geweld zouden oplaaien lag voor de hand.

Deze hetze wordt op een systematische wijze vanuit Luik opgezet en doorgevoerd. Happart mag in dit politieke spel meespelen en op ruime steun en bescherming rekenen. Het geweld is Voeren van buitenaf opgelegd: vanuit Wallonië. Dat eerst de Vlaamse actiegroepen, maar nu ook de Volksunie en de Vlaamse drukkingsgroepen vroeg of laat zouden reageren, lag voor de hand. In dit alles is uw verantwoordelijkheid, Mijnheer de Minister van Binnenlandse Zaken, zeer groot.

Laat ik echter terugkeren tot het strikte onderwerp van mijn interpellatie, dat echter uit het geheel van de gebeurtenissen niet kan worden weggedacht.

De echte carnavalstoeten hebben dit jaar in Voeren dus niet plaatsgehadt. Dank zij burgemeester Dodemont waren de enige verklede manspersonen op carnavalmaandag in Moelingen en dinsdag in 's-Gravenvoeren honderden rijkswachters die met mattrakken door de straten paradeerden. De knappe wagens die de «Djimmers» en de «Waggeleire» in elkaar hadden getimmerd bleven op stal; alleen de donkerblauwe overvalwagens reden uit.

Onder de bijna carnavaleske mom van het vrijwaren van de openbare orde hadden de Francofonen bij beslissing van hun Waalse marionet-burgemeester nog maar eens hun slag thuis gehaald. Zij troffen de Vlaamse Voerenaars nog maar eens op één van hun gevoeligste plekken: de grote carnavalstoet.

Ook een ultieme poging om gouverneur Vandermeulen te bewegen tenminste iets te ondernemen, mislukte. De dertig verklede «Djimmers», «Waggeleire» en «Boemeleirs» uit de Voer kregen zondag voordien te Hasselt van hun gouverneur te horen dat hij, ik citeer: «niets meer aan het optochtenverbod van Dodemont kon veranderen. Het ligt buiten mijn bevoegdheid», aldus de machtigste ambtenaar van Limburg. Vandermeulen zei nog meer tot de carnavalprensens: «Ik wijs alle verantwoordelijkheid af, ook voor de toekomst. Burgemeester Dodemont is volledig verantwoordelijk voor wat er nu nog gebeurt.» En hij praatte nog verder in de verdrukking: «Jullie moeten begrijpen dat ik bijna helemaal alleen sta. Ik beken het: ik word weinig en blijkbaar ook slecht ingelicht.»

Nagenoeg een zelfde taal sprak arrondissementscommissaris Peeters. Uit het twee-uren-lang persoonlijk onderhoud dat ikzelf met de heer Peeters op diezelfde zondag had, mochten wij eveneens vernemen dat helaas! ook hij niet «bevoegd» was om burgemeester Dodemont op zijn beslissing terug te doen komen.

Kortom, uit mijn onderhoud met de heer arrondissementscommissaris Peeters, evenals uit de verklaringen van provinciegouverneur Vandermeulen zou moeten blijken dat, van hogerhand, tegen de beslissing van de Voerse gemeenteraad geen nietigverklaring mogelijk was.

Zoals echter moet blijken uit mijn betoog werd door deze beslissing van burgemeester Dodemont de «openbare orde» allerminst gediend, integendeel. Bovendien ging het hier om de pertinente schending van een grondwettelijk recht in een zaak van algemeen belang en dat zowel cultuurhistorisch als volkstraditioneel en zelfs, in niet-geringe mate, financieel.

Ik meen dan ook, Mijnheer de Minister, uw verklaring zoals u die in de Kamer, in antwoord op een mondelinge vraag van mijn partijgenoot Gabriëls, heeft geformuleerd, niet te kunnen aanvaarden.

In deze overtuiging sterkt het verdere verloop van de feiten mij, helaas, maar al te zeer.

Ik zou dan ook, Mijnheer de Minister, een duidelijk en ondubbelzinnig antwoord willen op de volgende vragen. De ernst van de onhoudbare toestand in Voeren is immers levensgroot.

Ten eerste, was tegen de beslissing van de gemeenteraad van Voeren van 31 januari 1980 inderdaad geen wettige nietigverklaring mogelijk?

Ten tweede, welke instantie of instanties hebben, in bevestigend geval, rechtsmacht tot nietigverklaring van een getroffen gemeenteraadsbeslissing?

Ten derde, was, in het geval van de verboden carnavaloftochten in Voeren, de provocatie tegenover de Vlaamse gemeenschap niet van die aard dat zij een regelrechte inbreuk betekende op de grondwettelijke rechten van deze Vlaamse gemeenschap, zodat toch wel onloochenbaar door dit verbod de « openbare orde » allerminst werd gediend en bovendien het algemeen belang erdoor in niet-geringe mate werd geschaad?

Ten vierde, betekende het verbieden van optochten en het daarentegen toelaten van maskering, en dit tegen het uitdrukkelijk advies van de heer arrondissementscommissaris in, niet een, voor het vrijwaren van de openbare orde, veel gevaarlijker beslissing en had de hogere overheid, tegen deze toch wel weer zeer gevaarlijke beslissing, dan ook geen verhaal?

Ten vijfde, is het nu nog niet voldoende duidelijk dat burgemeester Dodemont van Voeren, met de hulp van Happart, vanuit Wallonië dusdanig wordt gemanipuleerd dat hij, van overheidswege, als onbekwaam dient te worden beschouwd voor de verdere uitoefening van zijn ambt?

Ten zesde, is het dan ook niet hoog tijd dat, tot het bekomen van de voor de Voerstreek zo nodige pacificatie en tot het doorbreken van de onzinnige escalatie van geweld in Voeren, burgemeester Dodemont hoogdringend van overheidswege wordt vervangen door een bevoegde regeringscommissaris? (*Applaus op de banken van de Volksunie.*)

M. le Président. — La parole est à M. Bonmariage.

M. Bonmariage. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, j'ai écouté avec attention l'interpellation de notre collègue, M. Peeters.

Je pense comme lui qu'interdire à un peuple de fêter ce qui constitue une partie essentielle de son être profond, c'est le blesser dans son existence même. Il faut des raisons extrêmement graves pour s'opposer à de telles festivités.

Je voudrais d'ailleurs faire remarquer que l'interdiction du carnaval dans les Fourons dont M. Peeters a parlé, était, en quelque sorte, si je suis bien informé, une interdiction conditionnelle. En effet, si les organisateurs du carnaval s'engageaient à supporter financièrement les dégâts éventuels qui auraient pu survenir lors du cortège, celui-ci était autorisé.

A Moulant, une petite fête a pu être organisée, les organisateurs s'étant engagés à supporter les frais éventuels et aucun dégât n'a été constaté.

Telles étaient les raisons d'une interdiction conditionnelle. Bien loin d'une décision dirigée contre une minorité, c'était une décision motivée par la crainte de voir porter atteinte aux biens et aux personnes des administrés de la commune.

Je voudrais souligner, Monsieur le Ministre, les responsabilités qui sont les vôtres et celles du gouvernement auquel vous appartenez, dans le fait qu'un conseil communal en soit arrivé à prendre une telle décision.

Les événements de dimanche dernier sont une démonstration éclatante de l'incapacité de l'Etat et des pouvoirs publics à maintenir l'ordre et la sécurité des biens et des personnes dans cette partie du territoire.

Voilà la raison de l'interdiction du carnaval! Voilà pourquoi les habitants des Fourons, tant néerlandophones que francophones, vivent dans un climat d'insécurité et de suspicion permanente! Voilà pourquoi des gestes de désespoir se sont produits dans ces communes ces derniers temps!

Que s'est-il passé dimanche dernier à Fourons? Une promenade du TAK était annoncée de longue date. Des Fouronnais francophones avaient tenu une réunion à Aubel le dimanche précédent, mais le chef de cabinet du ministre de l'Intérieur rassurait l'opinion publique à la fin de la semaine, en disant qu'il n'y avait rien à craindre.

Cependant, alors que toutes les informations dont il disposait lui laissaient croire qu'il s'agissait d'une promenade paisible, le gouvernement décide d'envoyer dans la région douze cents gendarmes, avec un matériel d'intervention lourd, sans compter les chevaux et les engins de dissuasion.

Tout le dispositif était en place à midi à Fourons pour que l'après-midi voie se dérouler une promenade paisible ou... pour que cette promenade dégénère en émeute. Ceux qui ont tenu en mains l'évolution des événements sont les forces de l'ordre.

D'autres membres de mon groupe auront l'occasion, Monsieur le Ministre, lors de leur interpellation demain à la Chambre des représentants, de revenir en détail sur les faits. Je ne m'y attarderai pas et je rejoindrai le sujet principal de l'interpellation de M. Peeters.

J'ajouterai cependant que, quelles que soient les intentions des « promeneurs » et quelles que soient les intentions des Fouronnais et des Wallons, la gendarmerie, quand elle le veut, maintient l'ordre, parce qu'elle en a la possibilité et parce que c'est son devoir et sa raison d'être.

A Fourons, dimanche dernier, tout s'est passé comme si la gendarmerie ne voulait pas intervenir, comme si elle voulait le désordre. A Remersdaal, vous avez reconnu vous-même, Monsieur le Ministre, qu'elle était intervenue avec retard. Toute la colonne mobile et le peloton de gendarmes à cheval étaient présents à Remersdaal depuis très longtemps. Les francophones vauquaient à leurs occupations devant les yeux béats des gendarmes. La colonne motorisée était tournée vers Aubel comme pour fuir l'endroit où l'affrontement allait se produire et lorsque les événements que nous connaissons se sont produits, des parlementaires wallons ont même aidé les gendarmes à tourner leurs véhicules dans la bonne direction. Ils sont alors descendus et ont chargé pour la télévision qui filmait leur intervention et ont ensuite disparu.

Le « Café Grosjean », la maison de l'Action fouronnaise, les habitations où l'on arborait — et c'est un droit individuel — un signe d'appartenance à la communauté française, aucun de ces endroits n'étaient protégés alors qu'ils pouvaient être normalement considérés pour cible possible.

La plus grande concentration de gendarmes et de véhicules a été remarquée sur l'autoroute Bruxelles-Liège. C'était impressionnant et le Premier ministre l'a reconnu devant la presse. Dans les Fourons, les gendarmes n'étaient pas là pour préserver l'ordre et la sécurité des biens.

Je me demande, Monsieur le Ministre, s'il ne conviendrait pas de laisser un peu de côté le problème de l'espace flamand et de l'espace wallon et de nous occuper d'abord de l'espace de la démocratie dans notre pays, car je ne puis m'empêcher de penser que certains exploitent la déstabilisation qui menace nos régions. Nous devons absolument faire la lumière sur ces problèmes et je me réjouis d'apprendre que le Sénat ait décidé d'examiner d'urgence la proposition de création d'une enquête parlementaire qui, parallèlement aux efforts du gouvernement, s'efforcera de nous éclairer quant au fonctionnement de nos forces de l'ordre et quant au démantèlement des milices privées.

Il y a un point sur lequel je ne suis pas d'accord avec le collègue qui m'a précédé à cette tribune. Il a parlé du rexiste Happart, mais il me semble que le rexisme est mort depuis longtemps et que José Happart est trop jeune pour avoir été contaminé par ce mouvement. Nous devons éviter l'escalade dans les mots et, ensemble, défendre la démocratie.

Je suis malheureux en lisant la dépêche tombée sur le télécopieur de l'Agence Belga à 19 h 04, rédigée comme suit :

« De Vlaamse Militanten Orde deelt mee dat zij vanaf heden, woensdag, de eerste stap zet naar de illegaliteit en niet meer zal optreden in uniform tijdens openbare optochten en dergelijke. » Ce n'est pas en suivant cette voie que les francophones et les néerlandophones trouveront une solution.

Nous avons tous été frappés, aussi bien ceux qui étaient sur place que ceux qui suivaient les événements sur leur écran de télévision, par ce qui s'est produit dimanche à Fourons. Mais à Fourons aujourd'hui, Monsieur le Ministre, l'inquiétude ne règne pas seulement les jours de promenade. Chaque jour, la maman se demande si son fils n'est pas tombé entre les mains de la bande adverse selon qu'elle appartient à l'un ou l'autre régime linguistique. Elle se demande si son mari n'aura pas sa voiture renversée ou si l'on ne crèvera pas les pneus de cette voiture. La maison ne sera-t-elle pas attaquée?

Dans ces villages, avant nos sinistres lois, les gens se rencontraient, parlaient le patois ensemble, avaient des fêtes et des carnivals communs; au théâtre, la première partie du spectacle était en néerlandais et la seconde en français, ou inversement; les intermèdes étaient variés et dans les deux langues.

Maintenant les gens ne se rencontrent plus et ne se disent plus bonjour. Chaque soir, avant de se coucher, on fait le tour de la maison, on regarde si la table est bien collée contre la porte. On dit même que certains s'assurent que leur fusil est bien chargé.

Monsieur le Ministre, vous portez une lourde responsabilité. Vous devez absolument faire en sorte que l'an prochain, on fête le carnaval à Fourons. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Van Ooteghem.

De heer Van Ooteghem. — Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Minister, geachte collega's, ik zal zeer kort gaan.

Ik heb de indruk, Mijnheer de Minister, dat u de jongste tijd een beetje wijzer bent geworden en dat u hebt ondervonden dat degenen die roepen « Houdt de dief » meestal zelf de diefstal hebben begaan. Met andere woorden, degenen die spreken over geweld in de Voerstreek en over privé-milities zijn vaak degenen die het geweld plegen of uitlokken. U hebt dat eigenlijk aan den lijve of, om het een beetje te relativeren, « aan eigen huis » ondervonden.

Collega Peeters heeft erop gewezen dat in de Voerstreek reeds driemaal werd geschoten op mensen. Hij was eigenlijk niet volledig, want voordien waren reeds twee aanslagen gepleegd. Telkens werden de vuurwapens gebruikt door Franstaligen.

Vannacht is het paviljoen van een Nederlandstalige school in Etterbeek in brand gestoken door de Gaf — Groupe d'Action francophone.

Gisteren heeft *L'action fouronnaise* betoogd in Voeren, ondanks het afkondigen van het samenscholingsverbod. *L'action fouronnaise* heeft gisteren gevochten met de rijkswacht en stenen gegooid naar de rijkswacht. *L'action fouronnaise* heeft gisteravond en vannacht de ruiten van een Vlaams café stukgegooid. Vorige maandag, als ik het relaas in *Le Soir* mag geloven heeft *L'action fouronnaise* of de privé-militie van de heer Hapart zich naar Battice begeven, naar uw woning, Mijnheer de Minister. Ondanks het feit dat uw woning door rijkswachters was bewaakt, heeft men met stenen naar uw ruiten gegooid en er zelfs stukgegooid. Nadien is dezelfde privé-militie verder getrokken naar Verviers en ze heeft er betoogd vóór het gerechtshof en de gevangenis. Nadien is eigenlijk het meest ongehoorde voorgevallen — ik zal daarover een vraag stellen aan uw collega van Justitie — namelijk dat een bendechef de toelating krijgt om midden in de nacht een gedetineerde in de gevangenis te gaan bezoeken.

Elk jurist, hier in de zaal aanwezig, zal het met mij eens zijn dat dit in een rechtsstaat onaanvaardbaar is. Wanneer een parlementslid of een advocaat een verdachte wil bezoeken, dan moet hij daarvoor een extra toelating krijgen. De heer Hapart heeft niet alleen de verdachte bezocht, maar komt bovendien met een boodschap van : « de sluipschutter buiten ». Wanneer een advocaat een briefje van maar twee vierkante centimeter uit de gevangenis wil buiten dragen, dan heeft hij ook daarvoor een toelating nodig en moet de censuur passeren. De heer Hapart mag echter uit de gevangenis buiten komen met een boodschap van de « sluipschutter » bij zich.

Mijnheer de Minister, u bent daarvoor niet bevoegd en ik zal u hieromtrent dan ook geen vragen stellen. Eén vraag wil ik echter toch naar voor brengen.

Onze Franstalige collega's hebben het altijd over dat geweld en over die niet-toegelaten betogingen. Was er een toelating aangevraagd voor de betoging vóór uw woning te Battice en voor de betoging vóór het gerechtshof en vóór de gevangenis in Verviers? (*Applaus op de banken van de Volksunie.*)

M. le Président. — La parole est à M. Paque.

M. Paque. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, le 17 octobre dernier, M. le ministre de l'Intérieur déclarait à cette tribune : « Les procureurs généraux ont donné des directives pour que la loi sur les milices privées soit appliquée rigoureusement. »

Je voudrais dire à M. Peeters qu'en interdisant des manifestations qu'il qualifie d'ailleurs lui-même de « carnavalesques », le conseil communal des Fourons a agi de manière à tenter de préserver sa population des assauts des milices privées, qui tardent beaucoup trop à être démantelées.

Nous avons vu dimanche ce qu'il en advient, lorsque les soi-disant « promenades » de groupes fascistes sont tolérées dans les Fourons.

Je voudrais rappeler ici le contenu de la loi de 1934 interdisant les milices privées.

Article premier : « Sont interdites toutes milices privées et toutes organisations dont l'objet est de recourir à la force. »

Article 1bis : « Sont interdites les exhibitions en public de particuliers en groupes qui, soit par des exercices auxquels ils se livrent, soit par l'uniforme ou les pièces d'équipement qu'ils portent, ont l'apparence de troupes militaires. »

Les peines prévues contre les organisateurs et participants varient de un mois à un an d'emprisonnement et d'une amende de 26 à 300 francs.

Il m'apparaît, Monsieur le Ministre de l'Intérieur, que les groupements qui ont dévasté les Fourons dimanche dernier tombent sous l'application de la loi pénale. J'ajoute que la loi de 1934 prévoit, en outre, des peines correctionnelles de huit jours à un mois d'emprisonnement contre ceux qui, à l'occasion de manifestations, se sont trouvés porteurs d'objets dangereux pour la sécurité publique. C'était indiscutablement le cas dimanche dernier.

Il faut en arriver à cette constatation, que depuis octobre 1979, soit bientôt cinq mois, les milices privées ne sont pas dissoutes. En outre, tout le monde a pu voir à la télévision, dimanche dernier, défiler dans les Fourons, sans être inquiétés, leur principal chef qui a déjà fait l'objet de poursuites, dont on peut légitimement s'inquiéter de leur efficacité.

De plus, la gendarmerie n'a manifestement pas fait respecter la loi. Sous ses yeux, défilent des milices privées qui commettent des infractions réprimées par la loi de 1934. Au lieu d'empêcher la réalisation du délit, comme c'est d'ailleurs son devoir, la gendarmerie parle avec les organisateurs des milices pour convenir d'un parcours qui passe par Remersdaal, insuffisamment protégée.

La gendarmerie a arrêté un habitant dont la maison a été dévastée et qui a fait usage d'une arme à feu. La justice tranchera en ce qui concerne la légitime défense.

Puis-je vous demander, Monsieur le Ministre de l'Intérieur, combien de membres des groupes qui ont commis des dégradations ont fait l'objet d'un contrôle d'identité dimanche et combien d'entre eux font l'objet de poursuites pénales, alors qu'ils ont manifestement commis des infractions, notamment celle d'être équipés d'objets dangereux pour la sécurité publique ?

Il faut également souligner la scandaleuse inertie de la gendarmerie qui n'a pas protégé les biens des francophones et qui donnait l'impression à certains moments d'être là en spectatrice plutôt qu'en gardienne de l'ordre.

Quelles mesures comptez-vous prendre, Monsieur le Ministre, pour sanctionner pareille attitude ? Je tiens à répéter que la loi de 1934 est suffisante pour mettre fin aux milices privées et qu'elle vous donne les moyens juridiques pour agir efficacement.

Ma dernière question, Monsieur le Ministre, est l'une de celles que se posent avec angoisse de nombreuses personnes, et particulièrement dans les Fourons : quand cette loi sera-t-elle enfin appliquée ? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité et du FDF-RW.*)

M. le Président. — La parole est à M. Gramme, ministre.

M. Gramme, Ministre de l'Intérieur et des Réformes institutionnelles et Ministre de la Politique scientifique. — Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais tout d'abord dire devant cette assemblée que je connais bien, que je me refuse à employer certain vocabulaire utilisé par l'interpellateur.

Mijnheer de Voorzitter, ik zal niet ingaan op de woordenschat die de interpellant, de heer Peeters, heeft gebruikt, want dat past niet in de goede gewoonten van deze Hoge Vergadering. Ik vind dat de woordenschat van de andere leden die over dezelfde materie het woord hebben genomen, redelijker was en beter overeenstemt met de geest en de gewoonte van de Senaat. (*Applaus op de banken van het FDF-RW.*)

Vooraleer de door de geachte senator gestelde vragen te beantwoorden, wens ik te zeggen dat het gemakkelijk is van buiten uit, zonder de zaken in concreto te hebben gevolgd, een toestand op juridisch vlak te beoordelen en te analyseren als wanneer deze feitelijke toestand op het terrein moet worden beoordeeld.

Ieder onpartijdig waarnemer heeft kunnen vaststellen dat tussen de op papier getroffen beslissingen en de uitvoering ervan een grondig verschil bestond. Het verwondert me dat de interpellant zulks niet opgemerkt heeft. In alle geval, en gelukkig, heeft de overgrote meerderheid van de Vlaamse pers dat wel vastgesteld en onderstreept.

Ik antwoord nu op de gestelde vragen.

Eerste vraag : « Was tegen de beslissing van de gemeenteraad van Voeren van 31 januari 1980 inderdaad geen nietigverklaring mogelijk ? »

Theoretisch is elke beraadslaging van een gemeenteraad vatbaar voor schorsing of vernietiging door de voogdijoverheid bij toepassing van artikel 86 van de gemeentewet. Ik wil nochtans eraan toevoegen dat volgens een bestendige administratieve rechtspraak ter zake, de hogere overheid zich nooit in de plaats stelt van de lokale overheid wanneer deze laatste haar eigen verantwoordelijkheid heeft waargenomen.

De heer Vandezande. — Dat is niet juist !

De heer Gramme, Minister van Binnenlandse Zaken en Institutionele Hervormingen en Minister van Wetenschapsbeleid. — De indeplaatsstelling gebeurt enkel en alleen wanneer de lokale overheid « in gebreke » blijft. Het gevolg daarvan is dan ook dat de hogere overheid de ordemacht opvoert om de openbare orde in dat geval te handhaven of te herstellen.

Dit stelsel is een normaal gevolg van de gemeentelijke autonomie. Men moet echter aannemen dat het gevaarlijk zou zijn voor een gemeenteverheid, die schikkingen genomen heeft, geen zekerheid te hebben omdat de getroffen maatregelen door de hogere overheid bestendig zouden kunnen gewijzigd worden.

Tweede vraag : « Welke instantie of instanties hebben, in bevestigend geval, rechtsmacht tot nietigverklaring van een getroffen gemeenteraadsbeslissing ? »

Onder het uitdrukkelijk en zeer belangrijk voorbehoud van mijn antwoord op de eerste vraag is de gouverneur van de provincie Limburg bevoegd om deze gemeenteraadsbeslissing te annuleren, en zulks bij toepassing van artikel 84, § 1, 2°, van de gemeentewet.

Derde vraag : « Was, in het geval van de verboden carnavaloptochten in Voeren, de provocatie tegenover de Vlaamse gemeenschap niet van die aard dat zij een regelrechte inbreuk betekende op de rechten van deze Vlaamse gemeenschap, zodat toch wel onloochenbaar het algemeen belang hier werd geschaad ? »

Het verband dat de interpellant legt tussen het algemeen belang en een zogezegde inbreuk op de rechten van de Vlaamse gemeenschap is zeer subjectief. Ik ben van mening dat de gemeenteraad binnen het kader van zijn eigen bevoegdheid een beslissing heeft getroffen waarvan hij de ganse verantwoordelijkheid diende op te nemen. In geval van schorsing of vernietiging waren de gevolgen van onlusten of vernielingen op de Staat overgedragen.

Vierde vraag : « Betekende het verbieden van optochten en het daarentegen toelaten van maskering en dit tegen het uitdrukkelijk advies van de heer arrondissementscommissaris in, niet een veel gevaarlijker beslissing en had de hogere overheid tegen deze toch wel zeer gevaarlijke beslissing, dan ook geen verhaal ? »

De feiten hebben bewezen dat de gevolgde procedure goed was. Geen enkel noemenswaardig incident in direct verband met de optocht en de maskerade heeft zich voorgedaan, en wel omdat de gemeenteverheid moreel verplicht werd haar strakheid te versoepelen om zware incidenten te voorkomen en om aan de geldelijke gevolgen daaraan te ontsnappen.

Vijfde vraag : « Wanneer zullen er nu eens eindelijk maatregelen worden getroffen tegen burgemeester Dodemont en zijn schepencollege na deze zoveelste willekeurige beslissing ? »

Ik heb reeds geantwoord dat de beslissing van de gemeenteraad uitging en dat er dus geen aanleiding bestond om maatregelen tegen de burgemeester en zijn schepenen te treffen.

Après avoir répondu aux questions posées par M. Peeters, je voudrais rencontrer les autres problèmes qui furent soulevés à l'occasion de cette interpellation.

Je remercie M. Bonmariage de son intervention inspirée par des considérations humaines valables et que je voudrais contagieuses. A la vérité, tout le monde parle des Fourons. Je préférerais qu'on parlât des Fouronnais, c'est-à-dire des gens. Parmi ces gens, certains utilisent le néerlandais, les autres le français. C'est un fait historique.

M. Vandezande. — Allons donc !

M. Gramme, Ministre de l'Intérieur et des Réformes institutionnelles et Ministre de la Politique scientifique. — Si le mot « historique » vous dérange, je dirai que c'est un fait constaté.

De heer Vandezande. — Dat is import. Zij hebben de heer Happart geïmporteerd.

M. Gramme, Ministre de l'Intérieur et des Réformes institutionnelles et Ministre de la Politique scientifique. — Je ne suis pas obsédé comme vous, Monsieur Vandezande.

De heer Vandezande. — Ik ben niet geobsedeerd.

De heer Bonmariage heeft ten andere een degelijke uiteenzetting gehouden.

M. Gramme, Ministre de l'Intérieur et des Réformes institutionnelles et Ministre de la Politique scientifique. — Je dis que c'est un fait constaté et que le rôle...

De heer Vandekerckhove. — Het is een feit, mede gecreëerd door de onwettigheid, o.a. door het oprichten van Franstalige kleuterscholen, en getolereerd door de regering. Dat moet worden gezegd.

M. Gramme, Ministre de l'Intérieur et des Réformes institutionnelles et Ministre de la Politique scientifique. — Je ne veux pas entrer dans un long débat. Sachez seulement que le jour où je devrai m'occuper de politique sans m'occuper des gens, je considérerai que je n'ai plus rien à faire, ni dans ma commune, ni dans cette assemblée, ni au gouvernement.

M. Paque. — Très bien.

M. Gramme, Ministre de l'Intérieur et des Réformes institutionnelles et Ministre de la Politique scientifique. — Nous sommes là pour nous occuper des gens. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

De heer Vandekerckhove. — Dat doen wij Vlamingen ook.

De heer Gramme, Minister van Binnenlandse Zaken en Institutionele Hervormingen en Minister van Wetenschapsbeleid. — Ja, maar op een andere wijze.

De heer Vandezande. — Antwoordt mij eens, van wie krijgt de gouverneur van Limburg zijn instructies ?

M. Gramme, Ministre de l'Intérieur et des Réformes institutionnelles et Ministre de la Politique scientifique. — La responsabilité personnelle existe encore dans ce pays.

De heer Vandezande. — Neen, neen, hij krijgt ze van de Wetstraat.

M. Gramme, Ministre de l'Intérieur et des Réformes institutionnelles et Ministre de la Politique scientifique. — Je continue à répondre sur le problème général.

J'ai dit que, malgré les critiques que M. Bonmariage m'a adressées personnellement ainsi qu'au gouvernement auquel j'appartiens, j'ai trouvé son intervention inspirée par des considérations humaines.

Et parlons maintenant des Fouronnais. Parlons des femmes qui attendent un enfant; l'amour maternel n'a rien à voir avec le fait que la mère soit flamande, francophone, voire étrangère.

M. Van Ooteghem. — Nous n'avons pas dit cela non plus.

M. Gramme, Ministre de l'Intérieur et des Réformes institutionnelles et Ministre de la Politique scientifique. — Je n'ai agressé personne, M. Van Ooteghem.

Si l'on a du respect et de l'amour pour sa propre culture, pour ce véhicule de communication qu'est pour chacun le langage, on doit comprendre qu'il en est de même chez d'autres. Et le respect de l'autre commence par le respect de ce qui lui est cher.

De heer Vandekerckhove. — Dat geldt voor ieder.

De heer Gramme, Minister van Binnenlandse Zaken en Institutionele Hervormingen en Minister van Wetenschapsbeleid. — Dat geldt voor de Nederlandstalige inwoners van de Voer en dat geldt ook voor de Franstalige inwoners. Ik ben geen voorstander, noch een verdediger van de misbruiken daar, door de twee kanten.

C'est vrai que la situation est explosive. C'est vrai que la tâche du ministre de l'Intérieur et des autorités administratives est difficile et délicate. Mais elle est singulièrement compliquée par une série d'interventions extérieures à la commune des Fourons.

M. Van Ooteghem. — Par M. Gillo, par exemple.

M. Gramme, Ministre de l'Intérieur et des Réformes institutionnelles et Ministre de la Politique scientifique. — Par exemple.

Mais on peut trouver d'autres exemples. Mais, voyez-vous, il ne faut pas dire que la tranquillité des habitants des Fourons — francophones et néerlandophones — est perpétuellement menacée et qu'un climat de crainte existe dans les Fourons si l'on est complice de toute une série d'incendies allumés volontairement. J'ai dit dans une expression imagée qu'il n'est jamais facile d'être le commandant des pompiers pour éteindre les incendies. Mais lorsqu'il y a des pyromanes dans tous les coins, la tâche devient impossible.

M. Van Ooteghem. — Comme à Etterbeek.

M. Gramme, Ministre de l'Intérieur et des Réformes institutionnelles et Ministre de la Politique scientifique. — Des pyromanes, il y en a beaucoup, qui viennent de l'extérieur malheureusement.

M. Bonmariage a porté un jugement qui va au-delà des faits. Il a voulu parler de l'espace de la démocratie et au-delà il a constaté une certaine volonté de déstabilisation de ce qui est.

Son diagnostic est pertinent. Il y a effectivement des gens qui, par des méthodes bien étudiées, des entraînements — j'emploie le mot — se préparent à déstabiliser des situations normales. Là aussi reposent des responsabilités énormes, non seulement chez ceux qui se prêtent à cette technique mais chez ceux qui les couvrent et les soutiennent.

A M. Paque je dis que la gendarmerie a peut-être commis des erreurs. J'essaie de compléter mes informations. Et il n'est pas simple d'obtenir des informations précises d'un corps très hiérarchisé et de les recouper pour en extraire la quintessence.

La gendarmerie n'est pas sous la direction du ministre de l'Intérieur comme on a pu le dire. C'est un corps qui appartient aux forces armées et qui a sa responsabilité propre. Le ministre de l'Intérieur, comme les autres niveaux d'autorité administrative, en fait usage lorsque c'est nécessaire; mais le commandement de la gendarmerie, sur base de la législation de 1957 est responsable de l'organisation et de tout ce qui est opérationnel à l'intérieur de ce corps.

Ce n'est pas le ministre de l'Intérieur qui compose les forces d'intervention. Il fixe un objectif et il appartient au commandement de la gendarmerie de mettre en place les effectifs nécessaires pour l'atteindre.

M. Féaux. — Quel est le ministre responsable du maintien de l'ordre ?

M. Paque. — C'est là que réside le problème.

M. Gramme, Ministre de l'Intérieur et des Réformes institutionnelles et Ministre de la Politique scientifique. — Je n'ai nullement dit le contraire; j'essaie d'expliquer, à l'égard de la gendarmerie, le rôle du ministre de l'Intérieur, responsable du maintien de l'ordre. Le fait de faire intervenir la gendarmerie n'implique pas que je prenne la place du commandant général de cette force. Sur le plan opérationnel, le commandement général...

Mme Pétry. — Fait ce qu'il veut !

M. Gramme, Ministre de l'Intérieur et des Réformes institutionnelles et Ministre de la Politique scientifique. — Non, il fait ce qu'il doit.

Mme Pétry. — Il devrait faire ce qu'il doit.

M. Gramme, Ministre de l'Intérieur et des Réformes institutionnelles et Ministre de la Politique scientifique. — De plus, il est responsable, devant les ministres de tutelle, dont je suis.

En l'occurrence, il y a trois ministres de tutelle : le ministre de la Justice, celui de la Défense nationale et le ministre de l'Intérieur.

Il n'est pas douteux — et j'ose croire que personne, au sein de cette assemblée, n'en doute — que, rassemblant les informations, des questions extrêmement précises seront posées à la gendarmerie à propos des événements qui se sont passés dimanche dernier dans les Fourons.

Mme Pétry. — Ce n'est pas la première fois que la gendarmerie ne fait pas ce qu'elle doit.

M. Gramme, Ministre de l'Intérieur et des Réformes institutionnelles et Ministre de la Politique scientifique. — J'ajouterais, parce que je ne veux pas être vainement accusateur, que son rôle n'est évidemment pas facile.

Mme Pétry. — Cela dépend à l'égard de qui.

M. Gramme, Ministre de l'Intérieur et des Réformes institutionnelles et Ministre de la Politique scientifique. — Selon les cas et les sources d'information, elle intervient trop tôt ou trop tard, trop brutalement ou trop mollement.

Lundi, le gouvernement a décidé, mais cela n'a pas été suffisamment relevé par la presse, qu'une enquête serait menée afin d'établir clairement les responsabilités. Cette enquête est en cours. Des contacts dans ce sens seront établis demain avec le commandement général de la gendarmerie.

M. Paque a parlé des milices privées.

Il y a peu — je crois que c'était le dernier jour où notre regretté président était parmi nous — j'ai déclaré en réponse à une interpellation de notre collègue Bertrand, que je considérais le VMO comme

une milice privée répondant aux caractéristiques visées par la loi de 1934.

Je me vois contraint d'ajouter qu'il appartient aux autorités judiciaires, au sens le plus général du terme, de faire les constats qui s'imposent et d'appliquer les sanctions prévues par la loi.

La gendarmerie exerce une double mission; d'une part, de police administrative qui tend à prévenir les délits et, d'autre part, de police judiciaire qui tend à les poursuivre et à les faire poursuivre. Telle est la distinction qu'il faut opérer dans ses fonctions.

Lorsqu'elle exerce son rôle de prévention, elle relève du ministre de l'Intérieur; lorsqu'elle poursuit des délits, elle relève de mon collègue de la Justice.

Je ne veux nullement me dérober, car les sénateurs ont droit à une information claire et nette, mais c'est ce que prévoit la loi sur la gendarmerie.

Je ne puis donc vous préciser, Monsieur Paque, combien de poursuites ont été décidées dimanche, car cela échappe à ma compétence. Peut-être le saurai-je à la lecture d'un rapport des forces de police qui sont intervenues.

Monsieur le Président, chers collègues, cette affaire a pris des proportions dramatiques. Avant de condamner les uns ou les autres, peut-être devrions-nous analyser notre comportement personnel pour savoir dans quelle mesure nous sommes responsables de cette situation.

Dat geldt ook voor de Nederlandstaligen. Wij moeten dat aanvaarden. Ofwel zorgen wij voor een rustig leven voor de Voerenaars — en ik heb evenveel begrip voor de Nederlandstalige als voor de Franstalige Voerenaars — ofwel wordt die streek en haar inwoners politiek geëxploiteerd. Hier ligt het probleem van de verantwoordelijke politici van ons land. Wij moeten weten wat wij willen. In de mate dat wij niet persoonlijk verantwoordelijk zijn voor de feiten, de aanmoediging tot ordeverstoring en aanwezigheid op die activiteiten, kunnen wij een serien debat houden over het klimaat in de Voerstreek.

De heer Van Ooteghem. — Mijnheer de Minister, wilt u mij een kleine onderbreking toestaan ? U maakt, zoals alle Franstalige collega's, een kapitale denkfout. Als Vlaming hebben wij toch het recht ons overal te begeven in Vlaanderen waar wij willen. Indien de Franstaligen niet komen betogen in het Vlaams landsgedeelte zullen er geen incidenten ontstaan en zal er een vreedzame coëxistentie zijn. Het omgekeerde geldt ook. Wij zullen niet in Wallonië gaan betogen. Tot nader order behoort de Voerstreek tot Vlaanderen en een Vlaming heeft toch het recht in zijn eigen streek te betogen.

Ik zou zeggen : Franstalige betogers blijf weg uit Vlaanderen en Vlaamse betogers blijf uiteraard weg uit Wallonië. Dan zijn er geen problemen en is de vreedzame coëxistentie verzekerd.

M. Humblet. — Et Comines ?

De heer Gramme, Minister van Binnenlandse Zaken en Institutionele Hervormingen en Minister van Wetenschapsbeleid. — U spreekt over betogingen, Mijnheer van Ooteghem, maar ik spreek hier over de rechten van de mensen. Die worden niet beperkt door de taalgrens.

De heer Vandekerckhove. — Mijnheer de Minister, u spreekt altijd over mensen die van buitenuit komen. Maar het gaat om ons eigen kiesarrondissement. Het is toch normaal dat wij vertoeven daar waar onze kiezers wonen.

De heer Mesotten. — Inderdaad, als u de situatie niet exploiteert.

De heer Gramme, Minister van Binnenlandse Zaken en Institutionele Hervormingen en Minister van Wetenschapsbeleid. — Mijnheer Vandekerckhove, u weet wel wat ik bedoel.

De heer Mesotten. — Ik heb geen behoefte om daar te gaan wandelen, Mijnheer Van Ooteghem, maar ik ben even goed Vlaming als u.

De heer Vandezande. — Het gaat hier om de toepassing van de taalwetten van 1963. U respecteert die niet, maar ik wel.

Mevr. Pétry. — Zij spreken niet over dezelfde Vlamingen.

M. Gramme, Ministre de l'Intérieur et des Réformes institutionnelles et Ministre de la Politique scientifique. — Monsieur le Président, je conclus. Le gouvernement, c'est évident, doit tout faire pour restaurer un climat de vie possible à l'intérieur de la région des Fourons, et ce pour tous les citoyens qui y habitent, francophones ou néerlandophones, sans oublier les quelques étrangers qui y vivent. Le gouvernement doit faire appel à tous pour réussir. Il serait aberrant que

ceux-là même qui provoquent et entretiennent un climat permanent d'agressivité, rendent le gouvernement responsable de la situation. Il ne faut pas croire, en effet, que le ministre de l'Intérieur est seul politiquement responsable. Il existe aussi d'autres formes de responsabilité politique, notamment celle qui est inhérente au sérieux que l'on est en droit d'attendre de ceux qui se font élire par leurs concitoyens.

J'invite les membres du Sénat — et je voudrais qu'ils fussent tous présents — à réfléchir comment ils peuvent œuvrer à la pacification plutôt qu'à l'entretien d'un esprit de lutte et d'affrontement.

Essayons de nous respecter les uns les autres, quelle que soit notre langue, et acceptons cette idée : plus nous aimons notre langue et notre culture et plus nous devrions comprendre que l'autre aime aussi la sienne.

Si nous cessons de parler de l'autre langue pour préférer l'expression « la langue de l'autre », nous verrions, derrière ce langage, un être humain, et nous saurions qu'il a droit à notre respect.

M. Mesotten. — Très bien !

M. Gramme, Ministre de l'Intérieur et des Réformes institutionnelles et Ministre de la Politique scientifique. — Monsieur le Président, il est dommage qu'il faille tant discuter pour que les hommes se respectent et pour que chacun accepte d'être différent de l'autre. Nous sommes d'ailleurs tous différents; indépendamment de la langue que nous parlons, nous avons nos aspirations et nos originalités.

Si, du moins, nous pouvions entrer dans la voie du respect de l'autre, de cet enfant qui se rend à l'école, de ce père, à son travail, et de ceux qui veulent passer tranquillement leur soirée, nous aurions contribué tous et chacun à améliorer la situation dans la région des Fourons.

Mijnheer Van Ooteghem, u zegt dat ik « wat wijzer » zou geworden zijn en u brengt dat in verband met de schade die aan mijn eigen huis werd toegebracht. Er is geen verband in dat opzicht; ik ben niet van mening veranderd sinds ik deel uitmaak van de regering. Er is ook geen enkel verband tussen mijn persoonlijke reactie en de feiten die zich maandagavond in Battice hebben voorgedaan.

De heer Van Ooteghem. — Ik bedoel dat u nu wijzer zijt dan vroeger, omdat u destijds een onderhoud tussen Happart en de Koning hebt georganiseerd.

De heer Gramme, Minister van Binnenlandse Zaken en Institutionele Hervormingen en Minister van Wetenschapsbeleid. — Dat is niet juist !

De heer Van Ooteghem. — U hebt het in elk geval toegelaten.

De heer Gramme, Minister van Binnenlandse Zaken en Institutionele Hervormingen en Minister van Wetenschapsbeleid. — U weet dat zulks niet juist is. Ik wil daarover trouwens niets meer zeggen. Er wordt ook gezegd dat de minister van Binnenlandse Zaken de heer Happart in zijn eigen huis heeft ontvangen. Dat is niet waar, maar het werd gedrukt in vele kranten en ik wacht nog altijd op degene die dat zou kunnen bewijzen.

De heer Vandezande. — Het is gebeurd.

De heer Gramme, Minister van Binnenlandse Zaken en Institutionele Hervormingen en Minister van Wetenschapsbeleid. — Dat is niet gebeurd, Mijnheer Vandezande, en ik weet dat beter dan u. Ik weet toch nog wie ikzelf in mijn eigen huis ontvang en ik bevestig, voor zover dit noodzakelijk is, dat ik de heer Happart nooit in mijn huis heb ontvangen sinds ik minister van Binnenlandse Zaken ben.

De heer Van Ooteghem. — U hebt alleen de stenen van de heer Happart in uw huis ontvangen.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Peeters, voor een korte repliek.

De heer Peeters. — Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Minister, geachte collega's, ik kan begrijpen dat mijn vocabularium deze Hoge Vergadering enigszins heeft gestoord. Mijn vocabularium, Mijnheer de Minister, is echter de rechtstreekse uiting van wat bij de Vlamingen, en in het bijzonder bij de Vlaamse Voerenaars leeft, qua emoties en qua verontwaardiging.

Ik wil nog even de zaken verduidelijken, want men keert steeds de geschiedenis om. Het zijn niet de Vlamingen die het geweld in de Voerstreek hebben gewild. Het zijn niet de Vlamingen die in de jaren zestig reeds molotov-cocktails in de Voerstreek hebben geïmporteerd. Het zijn niet de Vlamingen die tot nu toe op mensen hebben geschoten zoals op konijnen. Het zijn niet de Vlamingen die begonnen

zijn met kinderen overhoop te rijden of aan te vallen als zij naar de avondschool gaan. Ik ken deze streek zeer goed, Mijnheer de Minister. Ik ben met deze streek verbonden en erom bekommerd van in het jaar 1964.

Wanneer u, Mijnheer Mesotten, zegt dat u niet voor deze mensen opkomt en dat uzelf niets voor dergelijke acties voelt, dan wil ik uit uw eigen krant een interview voorlezen afgenomen van CVP'er, Huub Broers, die na de betoging van 21 oktober in *Het Volk* schrijft : « Dat was onze laatste redplank. Ik keur die invasie helemaal goed. Men moet hier niet komen beweren dat de Vlaamse Voerenaars mensen gerust gelaten te worden in hun vredige natuur. Dat is lalie. De invasie van 21 oktober was voor ons een redplank waar wij ons aan vastgeklampt hebben. De massale Vlaamse aanwezigheid heeft ons ontzettend goed gedaan. »

In *Zeg*, uw partijblad, van oktober 1979, staat een interview met een Vlaams CVP'er over deze actiegroepen. Ik weiger ze privé-milities te heten, nadat ik met eigen ogen reeds zovele jaren en in het bijzonder vorige zondag nog in Remersdaal, zie wat zij qua agressie en qua provocatie, gewapend met fietskettingen, stenen en allerhande andere wapens, uitrichtten.

Ik citeer uit *Zeg* : « Toen ze (de actiegroepen) hier de eerste keer kwamen, wisten wij niet wat het ging worden. Maar nu de bende van Happart de laatste maanden zo beestachtig is geworden, zijn we eerlijk gezegd soms blij dat de Vlaamse militanten hier komen. Vroeger konden wij gewoon niet uitkomen voor ons Vlaams zijn. Tja, deze jongens zijn de enigen die ons daarin wat steun geven... »

De heer Mesotten. — Dit is een flauwe argumentatie, Mijnheer Peeters. U bent met weinig tevreden.

De heer Peeters. — Het is een aanfluiting van de geschiedenis te stellen dat de Vlamingen dit geweld in de Voerstreek hebben binnengebracht. Het geweld en de acties die daarmee gepaard gaan zijn in de Voerstreek binnengebracht door gastterroristen.

Wanneer men op de wandeling — want dat was ze inderdaad verleden zondag...

De heer Mesotten. — Provocatie !

De heer Peeters. — ... het etiket « betoging » wil plakken is dit te wijten aan de interventie en de provocatie van Wallinganten die met de Voerstreek geen uitstaans hebben. In Remersdaal is voor het eerst deze wandeling ontspoord, niet door enige actie van Vlaamse wandelaars. De wandeling was gestart in overleg en met akkoord van de rijkswacht, langs een uitgestippelde wandelroute, begeleid door een rijkswachtescorte.

Ik begrijp niet dat iemand de rijkswachters kan verwijten dat ze de versholen troepen in Remersdaal niet vroeger uit elkaar hebben gedreven.

M. Féaux. — Vous reconnaissez la complicité des gendarmes flamands.

De heer Peeters. — Men mag de rijkswacht toch niet de steen toewerpen omdat ze de heer Snoeck die samen met zijn echtgenote — ik heb het met eigen ogen gezien en neem aan dat deze vergadering mijn ooggetuigenrelaas als geloofwaardig aanvaardt — de opocht voor zijn raam opwachtte, het geweer in de aanslag, en dit nadat die wandeling reeds gedurende 20 kilometer rustig was verlopen, niet uit het raam heeft geschoten. In de kranten stond immers dat de rijkswacht deze sluipschutter reeds eerder van uit de helicopter had opgemerkt.

Mijnheer de Minister, uw antwoord heeft mij op geen enkel punt voldoening gegeven.

De heer Mesotten. — Dat neem ik aan.

De heer Peeters. — Voor het eerst hoor ik een dergelijke interpretatie van een voorwaardelijke beslissing in een juridisch kader.

Dat naar aanleiding van een verboden cavalcade er geen incidenten zijn geweest, is logisch. De stoet was immers verboden en kon dus niet plaatshebben.

Tenslotte, Mijnheer de Minister, de Volksunie heeft geen oplossing voor te stellen voor de Voerstreek. Voor de Voerstreek is er al een oplossing : voor deze 4000 mensen, in ruil voor 40000 Vlamingen van Komen en Moeskroen, werd er een beslissing getroffen in 1963.

De heer Mesotten. — Dat is juist.

De heer Peeters. — Deze oplossing staat de Volksunie ook nu nog voor. Het gaat niet op over andere oplossingen te spreken. Wij moeten deze oplossing respecteren. (*Applaus op de banken van de Volksunie.*)

De heer Mesotten. — Daarin staat u niet alleen. U weet dit.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Windels.

De heer Windels. — Mijnheer de Voorzitter, sta mij toe nog enkele woorden te zeggen in verband met het citaat uit *Zeg*.

Ik verzoek de heer Peeters de citaten uit *Zeg* niet uit hun verband te halen. Dit zijn teksten uit een reeks interviews die ter plaatse werden afgenomen bij eenvoudige mensen. Het is niet gewenst deze woorden op rekening van de CVP te schrijven.

De Voorzitter. — Tot besluit van deze interpellatie werden drie moties ingediend.

De eerste, ondertekend door de heren Van Ooteghem, Jorissen en Vandekerckhove, luidt :

« De Senaat,

» Gehoord de interpellatie van de heer Walter Peeters en het antwoord van de minister van Binnenlandse Zaken, Institutionele Hervormingen en Wetenschapsbeleid in verband met de beslissing van 31 januari 1980 van de gemeenteraad van Voeren houdende verbod van de jaarlijkse Vlaamse carnavalsoptochten in Voeren,

» Vaststellend dat hiermee een grondwettelijk recht aan de Voerenaars werd ontzegd,

» Vaststellend anderzijds dat de willekeur van het gemeentebestuur van Voeren de escalatie van het geweld in de Voerstreek onafgebroken doet toenemen,

» Overtuigd dat het huidige gemeentebestuur van Voeren met aan het hoofd burgemeester Dodemont daardoor niet langer over het nodige gezag beschikt om de voor de Voerstreek zo noodzakelijke pacificatie te bewerkstelligen,

« Stelt voor dringend burgemeester Dodemont door een bevoegd regeringscommissaris voor Voeren te vervangen. »

Le second, déposé par MM. Bonmariage, Paque et Bataille, est rédigé comme suit :

« Le Sénat,

» Ayant entendu l'interpellation de M. Peeters et la réponse du ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et de la Politique scientifique,

» Demande au gouvernement de mettre sur pied, dans les plus brefs délais, un corps spécial de gendarmerie composé sur la base d'un équilibre entre les deux communautés linguistiques, destiné à intervenir dans les Fourons afin d'y restaurer un climat de sécurité et de confiance dans les forces de l'ordre,

» Exige du gouvernement une application immédiate de la loi sur la dissolution des milices privées. »

De eenvoudige motie, ondertekend door de heer Windels, Mevr. Pétry, de heren Mainil en Seeuws, luidt :

« De Senaat,

» Gehoord de interpellatie van de heer Peeters en het antwoord van de minister van Binnenlandse Zaken, Institutionele Hervormingen en Wetenschapsbeleid,

» Gaat over tot de orde van de dag. »

« Le Sénat,

» Ayant entendu l'interpellation de M. Peeters et la réponse du ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et de la Politique scientifique,

» Passe à l'ordre du jour. »

Wij zullen volgende week stemmen over de eenvoudige motie die de voorrang heeft.

Nous procéderons la semaine prochaine au vote sur la motion pure et simple qui a la priorité.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. HUMBLET AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DES RÉFORMES INSTITUTIONNELLES ET MINISTRE DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE SUR « L'AFFECTATION DES OBJECTEURS DE CONSCIENCE »

INTERPELLATIE VAN DE HEER HUMBLET TOT DE MINISTER VAN BINNENLANDSE ZAKEN EN INSTITUTIONELE HERVORMINGEN EN MINISTER VAN WETENSCHAPSBELEID OVER « DE AFFECTATIE VAN GEWETENSBEZWAARDEN »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Humblet au ministre de l'Intérieur et des Réformes institutionnelles et ministre de la Politique scientifique sur « l'affectation des objecteurs de conscience. »

La parole est à l'interpellateur.

M. Humblet. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, la question que j'aborde n'est pas sans rapport avec les problèmes de sauvegarde de la démocratie qui ont été discutés cet après-midi. Tout à l'heure, je faisais remarquer au groupe libéral que nous risquons d'aller vers un régime de colonels. Je crois que la sauvegarde du statut des objecteurs de conscience est un élément important de notre démocratie.

La Belgique s'honore en cette matière d'un statut qui, sans porter atteinte à la capacité défensive de l'Etat, assure la liberté de conscience fondamentale dans une société de libertés sur la base de la loi du 3 juin 1964 qui fut l'aboutissement d'une lutte dure menée par quelques-uns.

Entre autres, la liberté en question permet l'affectation des objecteurs de conscience à des associations sans but lucratif.

Environ 200 ASBL en profitent dans l'intérêt tant des objecteurs que des organismes d'affectation et de leurs clients.

Mais tout cela est mis en péril par un projet d'arrêté royal.

En voici, en résumé, les points les plus importants.

1. Une enquête approfondie serait réalisée sur chaque organisme pour vérifier s'il réalise des tâches assumées au bénéfice de la collectivité. Cette enquête serait menée par le ministère de l'Intérieur, qui dirige aussi les services de la police du Royaume, mais selon quels critères ?

2. Les objecteurs ne pourraient plus, à l'avenir, exercer aucune responsabilité — de gestion ou de direction — dans l'organisme employeur. De plus, à part dans l'enseignement spécial, les objecteurs ne pourraient plus exercer aucune activité pédagogique. Dans le premier cas, sont visés tous les objecteurs membres du conseil d'administration de l'ASBL où ils effectuent leur service.

Dans la deuxième interdiction, ce sont des écoles en milieu populaire qui sont visées et qui ont fait appel à des objecteurs pour renforcer leur équipe pédagogique.

3. L'encadrement des objecteurs devrait être réalisé par un effectif d'au moins trois personnes, davantage, si le ministre de l'Intérieur l'exigeait. Ceci viserait directement les petites organisations socio-culturelles disposant d'effectifs permanents réduits.

4. L'organisme devrait payer les déplacements et le logement de l'objecteur. L'article prévoyant ces dispositions semble illégal et est une réponse négative aux demandes des objecteurs et des organismes, formulées depuis de nombreuses années.

D'une manière générale, le texte du projet du ministre de l'Intérieur paraît permettre l'arbitraire, d'autant plus que le pouvoir de contrôle du ministre serait très étendu.

La conséquence de l'application de ces dispositions serait l'élimination d'un grand nombre d'organisations sociales ou culturelles, de jeunesse et d'éducation permanente, bénéficiant actuellement du service d'objecteurs.

L'objection est une exception, rappelle-t-on dans certains milieux. D'où une volonté de porter un coup d'arrêt à la « prolifération » en instaurant un système de contrôle et de contraintes administratives et financières nouvelles.

Pourquoi ne pas transférer les matières aux instances communautaires car la plupart de ces organismes et les tâches qu'ils accomplissent ressortissent dès à présent au plan institutionnel des matières « communautarisées » ?

La reconnaissance légale et la gestion du service de l'objection dépendraient toujours du domaine national.

L'expérience du détachement d'enseignants par les ministres de l'Education nationale dans les organismes de jeunesse, placés sous tutelle respective des deux ministres des communautés, illustre la possibilité technique et juridique de réaliser une telle répartition des compétences.

Pourquoi ne pas créer un conseil consultatif de l'objection de conscience rassemblant des représentants d'objecteurs des organisations

de jeunesse ainsi que des ministères concernés, ceux de l'Intérieur et des Communautés.

Il semblerait qu'une vingtaine d'autres projets d'arrêtés d'exécution du statut des objecteurs, soient dans les cartons ministériels. Ici aussi, nous exprimons des craintes.

Alors que le budget de la Défense nationale augmente de 5,8 p.c., ne trouve-t-on pas ici encore un mépris des activités éducatives, culturelles et sociales fondamentales pour l'avenir de nos communautés? (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Pétry.

Mme Pétry. — Monsieur le Président, j'interviendrai très brièvement.

Comme beaucoup de nos collègues, je m'intéresse à ce problème et je constate qu'en fait tout le système apparaît comme une pénalisation du choix de l'objection de conscience.

Il est sans doute exact que, pour les autorités, le fait de constater que la professionnalisation de l'armée ne donne pas ce qu'on en espérait, peut poser un problème. Des jeunes s'orienteraient trop facilement dit-on vers l'objection de conscience.

Mais il faut précisément être conscient de ce qu'ils abandonnent également certaines choses. Les organismes qui demandent de pouvoir employer les objecteurs de conscience dans les conditions fixées se heurtent à certaines complications.

Les objecteurs eux-mêmes en rencontrent également.

Si vous le permettez, Monsieur le Ministre, j'aimerais ajouter une question à celle de M. Humblet. Pourquoi le règlement interdit-il à un jeune qui travaille normalement dans une organisation d'éducation permanente ou socioculturelle d'effectuer son temps d'objection de conscience dans la même organisation? Pourquoi interdit-on à l'employeur de continuer à l'employer? Quel est le sens de cette disposition?

J'aimerais simplement comprendre. Finalement, comme je le disais tout à l'heure, on pénalise deux fois. Le droit à l'objection de conscience étant reconnu, il ne faut pas pénaliser ceux qui en usent. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Gramme, ministre.

M. Gramme, Ministre de l'Intérieur et des Réformes institutionnelles et Ministre de la Politique scientifique. — Monsieur le Président, mes chers collègues, si vous le permettez, je voudrais tout d'abord faire une mise au point.

M. Humblet vient de me remettre un document de trois pages, dont je n'ai pas eu connaissance lors de sa demande d'interpellation.

Je suis moi-même membre de cette assemblée. Je tiens donc particulièrement à lui être agréable et à m'acquitter des devoirs qu'a le gouvernement à l'égard du Sénat.

Vous reconnaîtrez toutefois qu'il eût préférable pour moi de pouvoir disposer de l'ensemble des questions portant sur des points précis, plutôt que d'improviser une réponse à cette tribune.

Vous comprendrez donc, Monsieur le Président, chers collègues, que je vous donne ici connaissance de la réponse que j'avais préparée sur la base du document qui m'avait été communiqué par les services du Sénat.

Quant à la question posée par Mme Pétry, je lui fournirai, bien entendu, une réponse écrite.

Mme Pétry. — Veuillez m'excuser d'avoir improvisé, Monsieur le Ministre!

M. Gramme, Ministre de l'Intérieur et des Réformes institutionnelles et Ministre de la Politique scientifique. — C'est ce qui arrive, Madame, lorsque l'on intervient à la suite d'une interpellation.

Je le répète, il m'eût sans doute été plus facile de répondre avec précision si j'avais eu connaissance du document de M. Humblet.

L'affectation des objecteurs de conscience s'effectue conformément à la loi de 1964 telle qu'elle a été modifiée depuis.

Le gouvernement ne pourrait, par arrêté royal, modifier la loi.

Je présume que ce que l'honorable sénateur veut évoquer est un avant-projet d'arrêté royal qui déterminera les conditions auxquelles les établissements qui bénéficient des prestations gratuites des objecteurs de conscience doivent satisfaire pour pouvoir être agréés à cette fin.

Les précisions apportées par le document qui vient de m'être remis confirment que c'est bien de cela qu'il s'agit. C'est donc sur ce point que je répondrai à l'interpellation.

A l'époque, je doutais; ce n'est plus le cas aujourd'hui.

L'article 19 de la loi du 3 juin 1964 portant le statut des objecteurs de conscience, inséré par l'article 11 de la loi du 3 juillet 1975, dispose que les organismes de droit public ou privé auprès desquels les objecteurs de conscience peuvent être affectés, doivent être désignés ou agréés par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres.

Celui-ci a, par ailleurs, estimé indispensable — avant même de délibérer d'un projet d'arrêté royal de désignation ou d'agrément des organismes susvisés — de revoir l'arrêté royal du 31 mai 1977 fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire, en vertu de l'article 19 de la loi précitée, les organismes qui sollicitent la désignation ou l'agrément.

Il s'agit d'ailleurs d'une décision du gouvernement précédent qui a conduit à l'installation d'un groupe de travail interdépartemental dont les conclusions ont été synthétisées au niveau du département de l'Intérieur.

L'élaboration d'un nouvel arrêté fixant les conditions est donc le préalable nécessaire à toute désignation ou agrément conforme aux prescrits de la loi portant le statut des objecteurs de conscience.

La modification de la pratique actuelle, dont l'honorable membre n'aperçoit pas la nécessité, n'est en réalité que l'application de la Constitution qui dispose que le Roi fait les règlements et arrêtés nécessaires pour l'exécution des lois. C'est donc la suite logique. Je répète que le texte dont M. Humblet dispose par des indiscretions de mon administration, n'a d'ailleurs jusqu'à présent aucune valeur puisqu'il est à l'état d'avant-projet. Il doit encore être soumis d'abord au ministre de l'Intérieur, qui ne s'est pas encore exprimé à ce sujet, pour être ultérieurement soumis au Conseil des ministres.

En outre, l'élaboration des conditions n'aura aucun effet sur la possibilité pour les jeunes gens de faire un libre choix vers l'objection de conscience. En d'autres termes, il n'y aura pas par ce fait de limitation du nombre d'objecteurs de conscience. Le nombre global d'objecteurs ressort, bien sûr, des dossiers introduits et instruits dans le cadre des règles établies.

Monsieur Humblet, vous avez posé des questions supplémentaires. Je ne pourrai pas y répondre sur-le-champ, j'en conviens. De même, je donnerai à Mme Pétry la réponse à la question qu'elle a posée à l'occasion de cette interpellation.

M. le Président. — La parole est à M. Humblet.

M. Humblet. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, il est tard et je voudrais être très bref. Je voudrais citer, Monsieur le Ministre, d'entamer un débat de procédure.

Je me suis strictement conformé à l'article 33 du règlement du Sénat. Vous dites respecter le Sénat, je le respecte, moi aussi. J'ai déposé il y a plus de quinze jours une note indiquant d'une manière précise l'objet de mon interpellation. On ne peut me reprocher d'avoir, comme c'est parfois le cas, mis sous vos yeux par civilité la partie de mon intervention dont j'allais donner lecture. Si vous le voulez bien, laissons cela de côté.

M. Gramme, Ministre de l'Intérieur et des Réformes institutionnelles et Ministre de la Politique scientifique. — Je préfère, Monsieur Humblet. Sinon, je serais obligé de dire que les six lignes que vous m'avez remises me permettraient à peine de situer le problème. Ce qui n'est pas une critique.

Grâce à l'éclaircissement que vous avez apporté aujourd'hui dans votre exposé, j'ai eu la confirmation de ce que je croyais être l'objet de votre interpellation. Vous avez raison, ne faisons pas un débat de procédure. Cela ne sert à rien.

M. Humblet. — Je n'ai bien entendu pas contesté le droit, et dans une certaine mesure le devoir, du pouvoir exécutif d'exécuter les lois par le truchement d'arrêtés royaux et ministériels, à propos desquels l'Exécutif se trouve placé sous le contrôle du pouvoir législatif, qui a le devoir d'exercer ce contrôle au moyen de l'interpellation. C'est ce à quoi je me suis conformé.

Je voudrais également éviter toute équivoque, compte tenu de l'emploi que vous avez fait du terme « indiscretion ». Il est évidemment clair que l'indiscretion n'est pas dans mon chef. Toute la presse a fait état des préoccupations du monde des objecteurs de conscience.

Vos services, comme ceux de la documentation du Parlement, pourraient nous fournir, tant en néerlandais qu'en français un volumineux dossier à ce sujet. Il n'y a donc pas d'indiscretion de ma part. D'ailleurs, les institutions qui s'intéressent aux objecteurs de conscience, notamment les organisations de jeunesse, ont élaboré sur ce problème des dossiers suffisamment explicites pour rendre aisée une interpellation comme celle que j'ai développée. Je n'ai fait qu'exprimer très clairement ce qui a déjà fait l'objet de nombreux écrits.

M. Gramme, Ministre de l'Intérieur et des Réformes institutionnelles et Ministre de la Politique scientifique. — Je n'aime pas interrompre un interpellateur, mais sachez que, s'il ne faut pas toujours donner un sens péjoratif au mot « indiscretion », il faut néanmoins accepter que le ministre s'étonne de ne pas disposer lui-même d'un document de son administration, alors qu'il est entre les mains de plusieurs autres personnes. Ce n'est pas ce type d'indiscretion que je vous ai imputé.

M. Humblot. — J'en prends acte, Monsieur le Ministre, et vous en remercie. Je constate que c'est un problème de relations entre le ministre et son administration.

M. Gramme, Ministre de l'Intérieur et des Réformes institutionnelles et Ministre de la Politique scientifique. — De grâce, simplifiez les choses.

M. Humblot. — J'en viens au fond.

Je note que sur certains points vous me donnerez des informations complémentaires, mais je voudrais éviter une équivoque. Je n'ai pas craint l'instauration d'un *numerus clausus* du nombre des objecteurs de conscience. Ma crainte se rapporte au statut sociologique et moral des objecteurs et non pas seulement à leur statut légal et juridique. Elle se rapporte aussi aux limites qui seraient apportées à leur affectation. Enfin, je crains les conséquences que cela peut avoir pour nombre d'institutions sociales, culturelles, éducatives et de protection de la jeunesse, qui sont déjà quelque peu victimes de restrictions budgétaires; il en a encore été question ici même cet après-midi.

J'espère que ces documents qui ont déjà tellement circulé n'auront été qu'un mauvais brouillon et qu'ils ne serviront pas de base aux arrêtés royaux que vous serez amené à prendre. J'espère aussi que vous envisagerez la possibilité de constituer le conseil de l'objection de conscience que je proposais tout à l'heure.

M. le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATIE — INTERPELLATION

Verzoek — Demande

De Voorzitter. — De heer Lahaye wenst de Eerste minister te interpellieren over « de noodzaak het land te raadplegen alvorens over te gaan tot de invoering van de voorlopige of definitieve staatshervorming ».

M. Lahaye désire interpellier le Premier ministre sur « la nécessité de consulter le pays avant de procéder à la mise en œuvre de la réforme provisoire ou définitive de l'Etat ».

De datum van deze interpellatie zal later worden bepaald.

La date de cette interpellation sera fixée ultérieurement.

COUR DE CASSATION — HOF VAN CASSATIE

M. le Président. — Je vous rappelle que le Sénat doit présenter deux candidats pour une place vacante de conseiller à la Cour de cassation.

Ik herinner u eraan dat de Senaat twee kandidaten moet voordragen voor een openstaand ambt van raadsheer in het Hof van cassatie.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de procéder à cette présentation au cours de la séance du jeudi, 27 mars 1980.

Ik stel u voor, Dames en Heren, die voordracht te doen in de loop van de vergadering van donderdag 27 maart 1980. (*Instemming.*)

Pas d'objection ?

Geen bezwaar ?

Il en sera donc ainsi décidé.

Dan is aldus besloten.

COMPOSITION DE COMMISSIONS

Modifications

SAMENSTELLING VAN COMMISSIES

Wijzigingen

M. le Président. — Le bureau est saisi de demandes tendant à modifier la composition de certaines commissions :

1° A la commission de la Santé publique et de la Famille :

Mme D'Hondt-Van Opdenbosch remplacerait M. Verleysen comme membre effectif.

Bij het bureau zijn voorstellen ingediend tot wijziging van de samenstelling van sommige commissies :

1° In de commissie voor de Volksgezondheid en de Gezinszorg :

Zou Mevr. D'Hondt-Van Opdenbosch de heer Verleysen als effectief lid vervangen.

2° A la commission de l'Intérieur et de la Fonction publique :

M. De Kerpel remplacerait M. Verleysen comme membre effectif;

M. Verleysen remplacerait M. De Kerpel comme membre suppléant.

2° In de commissie voor de Binnenlandse Zaken en het Openbaar Ambt :

Zou de heer De Kerpel de heer Verleysen als effectief lid vervangen;

Zou de heer Verleysen de heer De Kerpel als plaatsvervangend lid vervangen.

3° A la commission des Travaux publics, de l'Aménagement du Territoire et du Logement :

M. Mesotten remplacerait Mme D'Hondt-Van Opdenbosch comme membre effectif;

Mme D'Hondt-Van Opdenbosch remplacerait M. Mesotten comme membre suppléant.

3° In de commissie voor de Openbare Werken, de Ruimtelijke Ordening en de Huisvesting :

Zou de heer Mesotten Mevr. D'Hondt-Van Opdenbosch als effectief lid vervangen;

Zou Mevr. D'Hondt-Van Opdenbosch de heer Mesotten als plaatsvervangend lid vervangen.

4° A la commission des Affaires économiques :

M. Van Nevel remplacerait M. De Seranno comme membre effectif.

4° In de commissie voor de Economische Zaken :

Zou de heer Van Nevel de heer De Seranno als effectief lid vervangen.

5° A la commission de la Justice :

M. De Meyer remplacerait M. De Kerpel comme membre effectif;

M. De Kerpel remplacerait M. Leemans comme membre suppléant.

5° In de commissie voor de Justitie :

Zou de heer De Meyer de heer De Kerpel als effectief lid vervangen;

Zou de heer De Kerpel de heer Leemans als plaatsvervangend lid vervangen.

6° A la commission de l'Education nationale :

M. De Meyer remplacerait M. Leemans comme membre suppléant.

6° In de commissie voor de Nationale Opvoeding :

Zou de heer De Meyer de heer Leemans als plaatsvervangend lid vervangen.

7° A la commission de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance sociale :

M. Kuylen remplacerait M. Leemans comme membre suppléant.

7° In de commissie voor de Teverkstelling, de Arbeid en de Sociale Voorzorg :

Zou de heer Kuylen de heer Leemans als plaatsvervangend lid vervangen.

8° A la commission de la Coopération au Développement :

Mme Rommel-Souvagie remplacerait M. Verleysen comme membre suppléant.

8° In de commissie voor de Ontwikkelingssamenwerking :

Zou Mevr. Rommel-Souvagie de heer Verleysen als plaatsvervangend lid vervangen.

9° A la commission de Vérification des Pouvoirs :

M. Vanderborcht remplacerait M. Leemans comme membre suppléant.

9° In de commissie voor de Geloofsbriefen :

Zou de heer Vanderborcht de heer Leemans als plaatsvervangend lid vervangen.

10° A la commission de l'Agriculture :

Mme Rommel-Souvagie remplacerait M. Van den Nieuwenhuijzen comme membre suppléant.

10° In de commissie voor de Landbouw :

Zou Mevr. Rommel-Souvagie de heer Van den Nieuwenhuijzen als plaatsvervangend lid vervangen.

11° A la commission de Révision de la Constitution et des Réformes des Institutions :

M. Bonmariage remplacerait M. Bertrand en qualité de suppléant.

11° In de commissie voor de Herziening van de Grondwet en de Hervorming der Instellingen :

Zou de heer Bonmariage de heer Bertrand als plaatsvervangend lid vervangen.

Pas d'opposition ?

Geen bezwaar ?

Il est donc ainsi décidé.

Dan is aldus besloten.

PROPOSITIONS DE LOI — VOORSTELLEN VAN WET

Dépôt — Indiening

M. le Président. — Mme Pétry a déposé les propositions de loi ci-après :

1° Modifiant l'article 34 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail;

Mevr. Pétry heeft de volgende voorstellen van wet ingediend :

1° Tot wijziging van artikel 34 van de wet van 3 juli 1978 betreffende de arbeidsovereenkomsten;

2° Portant liaison de l'indemnité de promotion sociale à l'indice des prix à la consommation;

2° Houdende verbinding van de vergoeding voor sociale promotie aan het indexcijfer van de consumptieprijs;

3° Tendant à dédommager les enfants victimes des suites d'une vaccination obligatoire;

3° Tot schadeloosstelling van de kinderen die het slachtoffer zijn van de gevolgen van een verplichte inenting;

4° Organisant l'extension de l'électorat communal et de l'éligibilité locale aux ressortissants des Etats signataires du traité de la CEE.

4° Tot organisatie van de uitbreiding van het gemeentelijk kiesrecht en van de plaatselijke verkiesbaarheid tot de onderdanen van de Staten die het EEG-verdrag hebben ondertekend.

Ces propositions de loi seront traduites, imprimées et distribuées.

Deze voorstellen van wet zullen worden vertaald, gedrukt en rondgedeeld.

Il sera statué ultérieurement sur leur prise en considération.

Er zal later over de inoverwegingneming worden beslist.

Dames en Heren, hiermee zijn wij aan het einde gekomen van onze werkzaamheden van vandaag.

La section des Affaires économiques se réunira demain, jeudi le 13 mars 1980, à 14 heures.

De afdeling Economische Aangelegenheden vergadert morgen, donderdag 13 maart 1980, te 14 uur.

La séance est levée.

De vergadering is gesloten.

(La séance est levée à 20 h 50 m.)

(De vergadering wordt gesloten te 20 u. 50 m.)

836